

N°60-DDS-20210208-1

**Arrêté préfectoral portant détermination de la liste des centres de vaccination
contre le virus de la COVID-19 dans l'Oise**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;
- Vu** le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1^{er} ;
- Vu** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Corinne OZECHOWSKI, en qualité de préfète de l'Oise ;
- Vu** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 53-1 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2021 portant détermination de la liste des centres de vaccination contre le virus de la COVID-19 dans l'Oise ;
- Vu** l'arrêté préfectoral modificatif du 22 janvier 2021 portant détermination de la liste des centres de vaccination contre le virus de la COVID-19 dans l'Oise ;
- Vu** l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- Considérant** que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;
- Considérant** le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;
- Considérant** que la vaccination est un outil essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que la campagne de vaccination prend en compte la nécessité d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et d'adapter l'offre de vaccination aux contraintes du territoire ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 sur l'ensemble de l'Oise ;
- Considérant** que les dossiers déposés par les services armant les centres définis dans le présent arrêté sont complets et répondent aux critères d'un cahier des charges pré-défini ;
- Considérant** qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées,

Sur la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1 : La vaccination contre le virus SARS-Cov-2 (COVID-19) peut être assurée, dans le département de l'Oise, dans les centres figurant sur la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté du 22 janvier 2021 portant détermination de la liste des centres de vaccination contre le virus de la COVID-19 dans l'Oise

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : Le directeur de cabinet de la préfète de l'Oise, les sous-préfets d'arrondissement de l'Oise, le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 8 février 2021

La préfète,

Corinne OZECHOWSKI

1

2

ANNEXE

Liste des centres de vaccination visés à l'article 1 du présent arrêté, dans lesquels la vaccination contre la COVID-19 peut-être assurée dans l'Oise.

Commune	Etablissements	Adresse du centre de Vaccination
BEAUVAIS	Centre hospitalier, site de l'IFSI	40, avenue Léon Blum 60000 BEAUVAIS
BRETEUIL	Institut médical	32, rue de Paris 60120 Breteuil
BREUIL LE SEC	Centre hospitalier isarien de Clermont – site de Fitz James, unité Vgouroux	rue Guy Boulet 60840 Breuil le sec
CHAUMONT EN VEXIN	Centre hospitalier	34 bis, rue Pierre Budin 60240 Chaumont-en-Vexin
COMPIEGNE	Polyclinique St Côme	7, rue Jean Jacques Bernard 60200 Compiègne
	Centre hospitalier intercommunal de Compiègne-Noyon, site de Mercière	8, avenue Henri Adnot 60200 Compiègne
	Salle de la Victoire	112, rue Saint Joseph 60200 Compiègne
CREIL	Centre hospitalier (GHPSC), hôpital de jour,	boulevard Laennec 60100 Creil
	Maison de santé de Creil	59, rue du Plessis Pommeraye 60100 Creil
CREPY EN VALOIS	Maison de retraite Etienne Marie de la Hante	3, mail Philippe d'Alsace 60800 Crépy-en-Valois
FORMERIE	Maison de santé	6, rue Georges Clemenceau 60220 Fomerie
NOGENT SUR OISE	Centre municipal de santé	95, rue du Général de Gaulle 60180 Nogent-sur-Oise
NOYON	Théâtre Le Chevalet	6, place Aristide Briand 60400 Noyon
SENLIS	Centre hospitalier (GHPSC), hôpital de jour, bâtiment de médecine	avenue Paul Rougé 60300 Senlis

**Arrêté portant suppression de la régie de recettes de l'État
et abrogation de la nomination des régisseurs titulaire et suppléant
auprès de la police municipale de Sérifontaine**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Cyriaque BAYLE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2010 modifié par l'arrêté préfectoral du 18 février 2019 portant création d'une régie de recettes de l'État auprès de la police municipale de Sérifontaine ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 avril 2010 modifié par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020 portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la régie de recettes de l'État auprès de la police municipale de Sérifontaine ;

Vu la demande du maire de la commune de Sérifontaine en date du 07 janvier 2021 ;

Vu l'avis conforme du directeur départemental des finances publiques de l'Oise en date du 5 février 2021 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er - L'arrêté préfectoral du 27 avril 2010 modifié par l'arrêté préfectoral du 18 février 2019 portant création d'une régie de recettes de l'État auprès de la police municipale de Sérifontaine est abrogé.

Article 2 - L'arrêté préfectoral en date du 27 avril 2010 modifié par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020 portant nomination de M. Stéphane VEZILLIER en qualité de régisseur titulaire et de Mme. Anaïs DEVIN en qualité de régisseur suppléant auprès de la police municipale de Sérifontaine est abrogé.

Article 3 - La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous (*).

Article 4 - Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Oise, le directeur départemental des finances publiques de l'Oise et le maire de Sérifontaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Beauvais, le 06 FEV. 2021

Pour la préfète et par délégation,
le directeur de cabinet

Cyriaque BAYLE



(*)

Le recours gracieux : vous adressez votre demande dans le délai de 2 mois suivant la date de réception de la décision, auprès de mes services (préfecture de l'Oise, bureau du cabinet, 1 place de la préfecture 60022 Beauvais cedex). Vous pouvez considérer votre demande comme rejetée (rejet implicite), si dans le délai de 2 mois à compter de la date de réception du recours aucune réponse de mes services n'est intervenue ;

Le recours hiérarchique : vous adressez votre demande dans le délai de 2 mois suivant la date de réception de la décision, auprès des services du ministère concerné. Vous pouvez considérer votre demande comme rejetée (rejet implicite), si dans le délai de 2 mois à compter de la réception du recours aucune réponse des services du ministère n'est parvenue. Ni l'un, ni l'autre de ces recours ne suspend l'application de la présente décision ;

Le recours contentieux : Vous adressez votre requête auprès du tribunal administratif d'Amiens dans le délai de 2 mois suivant la date de la décision (14, rue Lemerchier – 80011 AMIENS cedex 1) ;

Les recours successifs : Vous avez introduit un recours gracieux ou hiérarchique, un rejet explicite ou implicite est intervenu, vous pouvez introduire un recours contentieux dans les 2 mois suivant la date du rejet.

Arrêté portant suppression de la régie de recettes de l'État et abrogation de la nomination des régisseurs titulaire et suppléant auprès de la police municipale de Breteuil

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Cyriaque BAYLE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2002 modifié par l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2006 portant création d'une régie de recettes de l'État auprès de la police municipale de Breteuil ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 7 janvier 2003 et 25 janvier 2006 portant respectivement nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la régie de recettes de l'État auprès de la police municipale de Breteuil ;

Vu la demande du maire de la commune de Breteuil en date du 27 janvier 2021 ;

Vu l'avis conforme du directeur départemental des finances publiques de l'Oise en date du 3 février 2021 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

5

6

ARRÊTE

Article 1er - L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2002 modifié par l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2006 portant création d'une régie de recettes de l'État auprès de la police municipale de Breteuil est abrogé.

Article 2 - Les arrêtés préfectoraux en date des 7 janvier 2003 et 25 janvier 2006 portant respectivement nomination de M. Freddy COULOMBEL en qualité de régisseur titulaire et de M. Alexis VILLAIN en qualité de régisseur suppléant auprès de la police municipale de Breteuil est abrogé.

Article 3 - La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous (*).

Article 4 - Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Oise, le directeur départemental des finances publiques de l'Oise et le maire de Breteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Beauvais, le 4 FEV. 2021

Pour la préfète et par délégation,
le directeur de cabinet

Cyriaque BAYLE



(*)

Le recours gracieux : vous adressez votre demande dans le délai de 2 mois suivant la date de réception de la décision, auprès de mes services (préfecture de l'Oise, bureau du cabinet, 1 place de la préfecture 60022 Beauvais cedex). Vous pouvez considérer votre demande comme rejetée (rejet implicite), si dans le délai de 2 mois à compter de la date de réception du recours aucune réponse de mes services n'est intervenue ;

Le recours hiérarchique : vous adressez votre demande dans le délai de 2 mois suivant la date de réception de la décision, auprès des services du ministère concerné. Vous pouvez considérer votre demande comme rejetée (rejet implicite), si dans le délai de 2 mois à compter de la réception du recours aucune réponse des services du ministère n'est parvenue. Ni l'un, ni l'autre de ces recours ne suspend l'application de la présente décision ;

Le recours contentieux : Vous adressez votre requête auprès du tribunal administratif d'Amiens dans le délai de 2 mois suivant la date de la décision (14, rue Lemerchier – 80011 AMIENS cedex 1) ;

Les recours successifs : Vous avez introduit un recours gracieux ou hiérarchique, un rejet explicite ou implicite est intervenu, vous pouvez introduire un recours contentieux dans les 2 mois suivant la date du rejet.



Direction des collectivités locales et des élections Bureau du contrôle de la légalité et des élections

Arrêté portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal à vocation multiple de la Vallée Est de l'Oise

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-1 et suivants et L.5212-1 à L.5212-34 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Corinne ORZECOWSKI en tant que Préfète de l'Oise ;

Vu le décret du 8 décembre 2020 nommant Monsieur Sébastien LIME en tant que Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien LIME en tant que Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 avril 2009 portant création du Syndicat Intercommunal à vocation multiple de la Vallée Est de l'Oise ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 29 septembre 2020 proposant la modification des statuts du Syndicat Intercommunal à vocation multiple de la Vallée Est de l'Oise ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres portant sur la modification des statuts du Syndicat Intercommunal à vocation multiple de la Vallée Est de l'Oise ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales sont respectées ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : les statuts du Syndicat Intercommunal à vocation multiple de la Vallée Est de l'Oise sont modifiés conformément à ceux annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : un exemplaire des statuts modifiés demeurera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, le Directeur départemental des finances publiques de l'Oise, le Président du Syndicat Intercommunal à vocation multiple de la Vallée Est de l'Oise et les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 28 JAN. 2021

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général

Sébastien LIME

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE LA VALLEE EST DE L'OISE

STATUTS

Article 1

En application des articles L 5211-1 et suivants et L 5212-1 à L 5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de Appilly, Baboeuf, Béhéricourt, Brétigny, Cuts, Grandrû, Mondescourt, un syndicat intercommunal à vocation multiple qui prendra la dénomination de :

Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Vallée Est de l'Oise (S.I.V.O.M – V.E.O)

Article 2 : Vocation du syndicat

Le syndicat assume les vocations ci-après :

- Assainissement collectif :

Objet : la construction, la gestion et l'exploitation des installations d'assainissement collectif, l'entretien du fossé de rejet de la station jusqu'à la rivière Oise.

- Rivières :

Aménagement et gestion des cours d'eau et fossés et de leurs bassins versants, hors rivière Oise, dans les limites du périmètre syndical figurant sur le document joint en annexe :

Objet :

- 1) Définir et réaliser (ou faire réaliser) toutes les études ayant pour objet la restauration et/ou l'aménagement du lit mineur des cours d'eau et des fossés ;
- 2) Définir le schéma pluriannuel d'entretien des cours d'eau et fossés situés dans le périmètre du syndicat, de réaliser les travaux de gestion d'intérêt général et de s'opposer éventuellement à tout fait ayant un impact négatif sur la qualité des eaux et le fonctionnement des cours d'eau et fossés ;
- 3) Coordonner l'action du syndicat avec celle des administrations et organismes compétents pour la défense des objectifs fixés ci-dessus.

- **Tout autre vocation** qui pourrait être créée à la demande des communes, conformément au code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Siège

Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Baboeuf, au 28 place de la Marie 60400 Baboeuf.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE LA VALLEE EST DE L'OISE

Article 4 : Administration

Le syndicat est administré par un comité comprenant deux délégués et deux suppléants par commune adhérente.

Les délégués suppléants peuvent siéger avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires (L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les délégués et les deux suppléants sont élus par les conseillers municipaux des communes associées.

Article 5 : Durée du Syndicat

La durée du syndicat est illimitée.

En cas de dissolution, les actifs et passifs seront répartis entre les communes proportionnellement au nombre de foyers.

Article 6 : Bureau du syndicat

Le comité syndical élit, parmi ses membres, un bureau composé de 6 membres.

Article 7 : Fonction du Président

Le président est responsable de la préparation et de l'exécution des décisions du comité syndical.

Le vice-président peut être délégataire des pouvoirs du président.

Article 8 : Secrétariat

Il peut être adjoint au comité syndical, pour le service du secrétariat, un ou plusieurs agents rétribués, pris en dehors de ses membres, ayant le pouvoir d'assister aux séances, sans prendre part aux délibérations.

Article 9 : Pouvoirs du bureau

Le comité syndical peut renvoyer le président ou au bureau, le règlement de certaines affaires et lui conférer, à cet effet, une délégation dont il fixe les limites.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE LA VALLEE EST DE L'OISE

Article 10 : Réunion du comité

Le comité syndical se réunira dans les conditions prévues à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 11 : Budget

Le syndicat pourvoit à son budget et à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de sa mission et, notamment aux dépenses suivantes :

- étude des projets,
- exécution des travaux,
- frais d'entretien et de fonctionnement des ouvrages construits ou acquis,
- indemnités
- traitement du personnel technique ou administratif nécessaire au fonctionnement du syndicat.

Article 12 : Dépenses

Les dépenses sont celles prévues au budget du syndicat.

En cas de déficit, celui-ci sera réparti entre les communes adhérentes, au prorata des investissements faits pour chaque commune.

Article 13 : Recettes

Les recettes sont celles prévues à l'article L 5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elles comprennent notamment :

- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant au service assuré, à proportion de l'amortissement des différents travaux,
- à titre dérogatoire, le cas échéant, des contributions budgétaires des communes membres,
- les subventions de l'Etat, de la région, du département et toutes autres participations,
- les emprunts contractés par le syndicat,
- la fiscalité directe locale ayant pour base les logements des différentes communes du syndicat,
- Dons et legs.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE LA VALLEE EST DE
L'OISE**

Article 14 : Dépenses obligatoires

Les dépenses mises à la charge des collectivités adhérentes par le syndicat pour l'accomplissement de sa mission, sont des dépenses obligatoires pour ces collectivités et peuvent, le cas échéant, être inscrites d'office au budget.

Article 15 : Receveur

Les fonctions de receveur du syndicat seront exercées par Monsieur le percepteur de Noyon.

**Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 28 JAN. 2021
portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal à vocation multiple de
la Vallée Est de l'Oise.**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Sébastien LIME



**Direction des collectivités locales et des élections
Bureau du contrôle de la légalité et des élections**

**Arrêté portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la
régularité des listes électorales dans les communes du département de l'Oise**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code électoral, notamment ses articles L.19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Corinne ORZECOWSKI en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu le décret du 8 décembre 2020 portant nomination de Monsieur Sébastien LIME en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien LIME en tant que Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu les propositions des maires des communes concernées ;

Vu les désignations des représentants par les Présidents des Tribunaux Judiciaires du département ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er :

Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé ci-après.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le **05 FEV. 2021**
 Pour la Préfète et par délégation,
 le Secrétaire Général,

Sébastien LIME

Tableau des membres des commissions de contrôle du département de l'Oise

N° INSEE	Commune	Si commission composée de 3 membres : Conseiller Municipal et/ou suppléant		Si commission composée de 5 membres : Conseiller Municipal et/ou suppléant		Si commission composée de 5 membres : Conseiller Municipal et/ou suppléant		Si commission composée de 5 membres : Conseiller Municipal et/ou suppléant	
		Si commission composée de 3 membres : Conseiller Municipal et/ou suppléant	Si commission composée de 5 membres : Conseiller Municipal et/ou suppléant	Si commission composée de 3 membres : Conseiller Municipal et/ou suppléant	Si commission composée de 5 membres : Conseiller Municipal et/ou suppléant	Si commission composée de 3 membres : Conseiller Municipal et/ou suppléant	Si commission composée de 5 membres : Conseiller Municipal et/ou suppléant	Si commission composée de 3 membres : Conseiller Municipal et/ou suppléant	Si commission composée de 5 membres : Conseiller Municipal et/ou suppléant
001	Abancourt	XXX Suppléant : XXX	XXX Suppléant : XXX	XXX Suppléant : XXX	XXX Suppléant : XXX	XXX Suppléant : XXX	XXX Suppléant : XXX	XXX Suppléant : XXX	XXX Suppléant : XXX
002	Abbecourt	Mme Ginette THOMAS Suppléant : XXX	M. Philippe BOUQUET Suppléant : XXX	M. Philippe BOUQUET Suppléant : XXX	M. Philippe BOUQUET Suppléant : XXX	M. Philippe BOUQUET Suppléant : XXX	M. Philippe BOUQUET Suppléant : XXX	M. Philippe BOUQUET Suppléant : XXX	M. Philippe BOUQUET Suppléant : XXX
003	Abbeville-Saint-Lucien	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX
004	Achy	M. Francis BÉNE Suppléant : XXX	M. Grand ANDREU Suppléant : XXX	M. Grand ANDREU Suppléant : XXX	M. Grand ANDREU Suppléant : XXX	M. Grand ANDREU Suppléant : XXX	M. Grand ANDREU Suppléant : XXX	M. Grand ANDREU Suppléant : XXX	M. Grand ANDREU Suppléant : XXX
005	Acy-en-Multien	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX
006	Les Agaux (1 liste)	M. André VALLOTT Suppléant : XXX	M. Jean-Michel LEROUX Suppléant : XXX	M. Jean-Michel LEROUX Suppléant : XXX	M. Jean-Michel LEROUX Suppléant : XXX	M. Jean-Michel LEROUX Suppléant : XXX	M. Jean-Michel LEROUX Suppléant : XXX	M. Jean-Michel LEROUX Suppléant : XXX	M. Jean-Michel LEROUX Suppléant : XXX
007	Agnetz	Mme Brigitte DUCHESNES Mme Marie-Françoise MARESCHAL M. Villiam VINAND Suppléant : XXX	Mme Béatrice LACROIX-DESESSART Suppléant : XXX	Mme Béatrice LACROIX-DESESSART Suppléant : XXX	Mme Béatrice LACROIX-DESESSART Suppléant : XXX	Mme Béatrice LACROIX-DESESSART Suppléant : XXX	Mme Béatrice LACROIX-DESESSART Suppléant : XXX	Mme Béatrice LACROIX-DESESSART Suppléant : XXX	Mme Béatrice LACROIX-DESESSART Suppléant : XXX
008	Airion	M. Céline VANDENDAELE Suppléant : XXX	Mme Natacha BÉGUE Suppléant : XXX	Mme Natacha BÉGUE Suppléant : XXX	Mme Natacha BÉGUE Suppléant : XXX	Mme Natacha BÉGUE Suppléant : XXX	Mme Natacha BÉGUE Suppléant : XXX	Mme Natacha BÉGUE Suppléant : XXX	Mme Natacha BÉGUE Suppléant : XXX
009	Allonne	XXX Suppléant : XXX	XXX Suppléant : XXX	XXX Suppléant : XXX	XXX Suppléant : XXX	XXX Suppléant : XXX	XXX Suppléant : XXX	XXX Suppléant : XXX	XXX Suppléant : XXX
010	Ambainville (1 liste)	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX
011	Angy	M. Aurélien L'ANDOUYT Suppléant : XXX	M. Aurélien L'ANDOUYT Suppléant : XXX	M. Aurélien L'ANDOUYT Suppléant : XXX	M. Aurélien L'ANDOUYT Suppléant : XXX	M. Aurélien L'ANDOUYT Suppléant : XXX	M. Aurélien L'ANDOUYT Suppléant : XXX	M. Aurélien L'ANDOUYT Suppléant : XXX	M. Aurélien L'ANDOUYT Suppléant : XXX
012	Andelle (1 liste)	M. Tom PORTIER Suppléant : XXX	Mme Martine PINARD Suppléant : XXX	Mme Martine PINARD Suppléant : XXX	Mme Martine PINARD Suppléant : XXX	Mme Martine PINARD Suppléant : XXX	Mme Martine PINARD Suppléant : XXX	Mme Martine PINARD Suppléant : XXX	Mme Martine PINARD Suppléant : XXX
013	Angicourt	M. Alain BONNEAU Mme Marie-Laurence PILLON M. Christophe DEREMY Suppléant : XXX	M. Jean-Marc DELHOMMEAU M. Frédéric DEON Suppléant : XXX	M. Jean-Marc DELHOMMEAU M. Frédéric DEON Suppléant : XXX	M. Jean-Marc DELHOMMEAU M. Frédéric DEON Suppléant : XXX	M. Jean-Marc DELHOMMEAU M. Frédéric DEON Suppléant : XXX	M. Jean-Marc DELHOMMEAU M. Frédéric DEON Suppléant : XXX	M. Jean-Marc DELHOMMEAU M. Frédéric DEON Suppléant : XXX	M. Jean-Marc DELHOMMEAU M. Frédéric DEON Suppléant : XXX
014	Angivillers	M. Christophe ROUSTANG Suppléant : XXX	M. Dominique DEERER Suppléant : XXX	M. Dominique DEERER Suppléant : XXX	M. Dominique DEERER Suppléant : XXX	M. Dominique DEERER Suppléant : XXX	M. Dominique DEERER Suppléant : XXX	M. Dominique DEERER Suppléant : XXX	M. Dominique DEERER Suppléant : XXX
015	Angy (2 listes)	Mme Céline LOUIS M. Philippe CHÉREBE M. Hervé DIEROLLENOT Suppléant : XXX	M. Jean-Luc CASTEL Mme Sarah GUERIN DUSAUTOIR Suppléant : XXX	M. Jean-Luc CASTEL Mme Sarah GUERIN DUSAUTOIR Suppléant : XXX	M. Jean-Luc CASTEL Mme Sarah GUERIN DUSAUTOIR Suppléant : XXX	M. Jean-Luc CASTEL Mme Sarah GUERIN DUSAUTOIR Suppléant : XXX	M. Jean-Luc CASTEL Mme Sarah GUERIN DUSAUTOIR Suppléant : XXX	M. Jean-Luc CASTEL Mme Sarah GUERIN DUSAUTOIR Suppléant : XXX	M. Jean-Luc CASTEL Mme Sarah GUERIN DUSAUTOIR Suppléant : XXX
016	Anastq	M. Pierre BRULLE Suppléant : XXX	Mme Euir COLLAS Suppléant : XXX	Mme Euir COLLAS Suppléant : XXX	Mme Euir COLLAS Suppléant : XXX	Mme Euir COLLAS Suppléant : XXX	Mme Euir COLLAS Suppléant : XXX	Mme Euir COLLAS Suppléant : XXX	Mme Euir COLLAS Suppléant : XXX
017	Arasvillers (1 liste)	Mme Yolande DEVEER Suppléant : XXX	M. Michel ANCKE Suppléant : XXX	M. Michel ANCKE Suppléant : XXX	M. Michel ANCKE Suppléant : XXX	M. Michel ANCKE Suppléant : XXX	M. Michel ANCKE Suppléant : XXX	M. Michel ANCKE Suppléant : XXX	M. Michel ANCKE Suppléant : XXX
019	Asthuil-Forêt	M. Stéphane PIVETTA Suppléant : XXX	Mme Marianne MONTMOUT Suppléant : XXX	Mme Marianne MONTMOUT Suppléant : XXX	Mme Marianne MONTMOUT Suppléant : XXX	Mme Marianne MONTMOUT Suppléant : XXX	Mme Marianne MONTMOUT Suppléant : XXX	Mme Marianne MONTMOUT Suppléant : XXX	Mme Marianne MONTMOUT Suppléant : XXX
020	Astilly	M. Gérard NINDE WALLE Suppléant : XXX	M. Arnaud LEVAHRE Suppléant : XXX	M. Arnaud LEVAHRE Suppléant : XXX	M. Arnaud LEVAHRE Suppléant : XXX	M. Arnaud LEVAHRE Suppléant : XXX	M. Arnaud LEVAHRE Suppléant : XXX	M. Arnaud LEVAHRE Suppléant : XXX	M. Arnaud LEVAHRE Suppléant : XXX
021	Appilly	M. Valentin WALLON Suppléant : XXX	Mme Margot SANDRIN Suppléant : XXX	Mme Margot SANDRIN Suppléant : XXX	Mme Margot SANDRIN Suppléant : XXX	Mme Margot SANDRIN Suppléant : XXX	Mme Margot SANDRIN Suppléant : XXX	Mme Margot SANDRIN Suppléant : XXX	Mme Margot SANDRIN Suppléant : XXX
022	Aprémont	Mme Amélie BLOCK Suppléant : XXX	M. Jean-Claude LAURENCE Suppléant : XXX	M. Jean-Claude LAURENCE Suppléant : XXX	M. Jean-Claude LAURENCE Suppléant : XXX	M. Jean-Claude LAURENCE Suppléant : XXX	M. Jean-Claude LAURENCE Suppléant : XXX	M. Jean-Claude LAURENCE Suppléant : XXX	M. Jean-Claude LAURENCE Suppléant : XXX
023	Armancourt	Mme Bernadette BLANCHARD Suppléant : XXX	M. Stéphane BÉAN Suppléant : XXX	M. Stéphane BÉAN Suppléant : XXX	M. Stéphane BÉAN Suppléant : XXX	M. Stéphane BÉAN Suppléant : XXX	M. Stéphane BÉAN Suppléant : XXX	M. Stéphane BÉAN Suppléant : XXX	M. Stéphane BÉAN Suppléant : XXX
024	Arny	Mme Yolande AVERTY Suppléant : XXX	Mme Marianne TOURBIER Suppléant : XXX	Mme Marianne TOURBIER Suppléant : XXX	Mme Marianne TOURBIER Suppléant : XXX	Mme Marianne TOURBIER Suppléant : XXX	Mme Marianne TOURBIER Suppléant : XXX	Mme Marianne TOURBIER Suppléant : XXX	Mme Marianne TOURBIER Suppléant : XXX
025	Attéby (1 liste)	Mme Sandrine THIERY Suppléant : XXX	Mme Christine GURAUD Suppléant : XXX	Mme Christine GURAUD Suppléant : XXX	Mme Christine GURAUD Suppléant : XXX	Mme Christine GURAUD Suppléant : XXX	Mme Christine GURAUD Suppléant : XXX	Mme Christine GURAUD Suppléant : XXX	Mme Christine GURAUD Suppléant : XXX
026	Archy-la-Montagne	Suppléant : XXX	M. Michel JOLY Suppléant : XXX	M. Michel JOLY Suppléant : XXX	M. Michel JOLY Suppléant : XXX	M. Michel JOLY Suppléant : XXX	M. Michel JOLY Suppléant : XXX	M. Michel JOLY Suppléant : XXX	M. Michel JOLY Suppléant : XXX

15

18

N° INSEE	Commune	Si commission composée de 3 membres - Délégué de l'Administration et/ou suppléant		Si commission composée de 5 membres - Conseiller municipal(les) appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages lors du dernier renouvellement du conseil municipal et/ou suppléant	
		Si commission composée de 3 membres - Délégué de l'Administration et/ou suppléant	Si commission composée de 5 membres - Conseiller municipal(les) appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Si commission composée de 3 membres - Délégué de l'Administration et/ou suppléant	Si commission composée de 5 membres - Conseiller municipal(les) appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages lors du dernier renouvellement du conseil municipal
082	Donceuil-les-Eaux	M. Yves GROCHE Suppléant: XXX	M. Yves GROCHE Suppléant: XXX	M. Richard SINNEVA Suppléant: XXX	Mme Françoise GERMAINET Suppléant: XXX
083	Domeuil-en-Yvelois (1 liste)	Mme Colette DELATTRE Suppléant: XXX	Mme Colette DELATTRE Suppléant: XXX	Mme Florence PICHON Suppléant: XXX	Mme Laurence KUDLITY Suppléant: XXX
084	Domrécy	M. Maxime VIRET Suppléant: XXX	M. Jean-Pierre RIZET Suppléant: XXX	M. Jean-Pierre RIZET Suppléant: XXX	M. Yves BERGHEAUD Suppléant: XXX
085	Douvillers	M. Michel YEOUVINA Suppléant: XXX	M. Michel YEOUVINA Suppléant: XXX	Mme Martine LEMAITRE-MATHON Suppléant: XXX	Suppléant: XXX M. Didier JACQUES Suppléant: XXX
086	Doran-sur-Oise (1 liste)	M. Alain COUDERT Suppléant: XXX	M. Alain COUDERT Suppléant: XXX	Suppléant: XXX	Suppléant: XXX
087	Borest	Suppléant: XXX	Suppléant: XXX	Suppléant: XXX	Suppléant: XXX
088	Borrel	Suppléant: XXX	Suppléant: XXX	Suppléant: XXX	Suppléant: XXX
089	Douaires	M. Dominique MARIE Suppléant: XXX	M. Dominique MARIE Suppléant: XXX	M. Gilles BERTHO Suppléant: XXX	M. Jacques PEYRIT Suppléant: XXX
090	Bouconville	Mme Anne-Clare NIBOGE Suppléant: XXX	Mme Anne-Clare NIBOGE Suppléant: XXX	Mme Bernadette HERARD Suppléant: XXX	M. Michel LEWKO Suppléant: XXX
091	Boullancy	Mme Sylvie LIGUÉS Suppléant: XXX	Mme Sylvie LIGUÉS Suppléant: XXX	Mme Genevieve LEWKO Suppléant: XXX	Suppléant: XXX
092	Boullaire	Suppléant: XXX	Suppléant: XXX	Suppléant: XXX	Suppléant: XXX
093	Boulogne-la-Grasse	M. Jacques LE GUYEN Suppléant: XXX	M. Jacques LE GUYEN Suppléant: XXX	M. Emile HOF Suppléant: XXX	Mme Christine DEZERABLE Suppléant: Mme Claude GIRARD Suppléant: XXX
094	Boursonne	M. Jean-Prince LORION Suppléant: XXX	M. Jean-Prince LORION Suppléant: XXX	Mme Andrée BRULE Suppléant: XXX	Mme Catherine TRABEN Suppléant: XXX
095	Bourcy-en-Yvelin	Mme Pascale GOUJBLIN Suppléant: XXX	Mme Pascale GOUJBLIN Suppléant: XXX	Suppléant: XXX	Suppléant: XXX
097	Boutencourt	Suppléant: XXX	Suppléant: XXX	Suppléant: XXX	Suppléant: XXX
098	Beuvres	Mme Dolores BAUDRY Suppléant: XXX	Mme Dolores BAUDRY Suppléant: XXX	M. Pierre MATHON Suppléant: XXX	M. Jean-François LONCKRE Suppléant: XXX
099	Braines	Mme Nathalie NONIK Suppléant: XXX	Mme Nathalie NONIK Suppléant: XXX	Mme Françoise LEBBE Suppléant: XXX	Mme Amélie DUMOUARD Suppléant: Mme Béatrice LITTY Mme Caroline WATTRELOS Suppléant: XXX
100	Breazeux	Mme Catherine CHEUX Suppléant: XXX	Mme Catherine CHEUX Suppléant: XXX	M. Sébastien MARECHAL Suppléant: XXX	Suppléant: XXX
101	Brégy	Suppléant: XXX	Suppléant: XXX	Suppléant: XXX	Suppléant: XXX
102	Brenouille (1 liste)	M. René BINCTIN Suppléant: XXX	M. René BINCTIN Suppléant: XXX	M. Alain OGIEZ Suppléant: XXX	M. Jacques FERLAS Suppléant: XXX
103	Brestles	M. Michel MAGNIER Suppléant: XXX	M. Michel MAGNIER Suppléant: XXX	M. Jean-Marie SIRAUT Suppléant: XXX	Suppléant: XXX
104	Brestles-le-Val	M. Guillaume GEFERRE Suppléant: XXX	M. Guillaume GEFERRE Suppléant: XXX	Mme Cecile BEAUVAIS Suppléant: XXX	Suppléant: XXX
105	Brestles-le-Val	Mme Annie DALUCHELLE Suppléant: XXX	Mme Annie DALUCHELLE Suppléant: XXX	M. Claude DUBERNARD Suppléant: XXX	M. Bernard PIERRON Suppléant: XXX
106	Brestles-le-Val	Suppléant: XXX	Suppléant: XXX	Suppléant: XXX	Suppléant: XXX
107	Breuil-le-Vert	M. Bernard MAILLET Suppléant: XXX	M. Bernard MAILLET Suppléant: XXX	M. Bernard MAILLET Suppléant: XXX	Suppléant: XXX
108	Briot	Mme Marie DESPLANCHÉ Suppléant: XXX	Mme Marie DESPLANCHÉ Suppléant: XXX	M. Maxime VASSEUR Suppléant: XXX	Suppléant: XXX
109	Brems	M. Jean-Marie SAUVET Suppléant: XXX	M. Jean-Marie SAUVET Suppléant: XXX	M. Pauck LOMENDE Suppléant: XXX	Mme Sylviane THOUVENIN Suppléant: XXX
110	Broquiers	M. Jean-Luc CARON Suppléant: XXX	M. Jean-Luc CARON Suppléant: XXX	M. David BONEMAISON Suppléant: XXX	M. Thomas FOURNIER Suppléant: XXX
111	Broges	Suppléant: XXX	Suppléant: XXX	Suppléant: XXX	Suppléant: XXX
112	Brouvillers-la-Motte	M. Maurice PRIEM Suppléant: XXX	M. Maurice PRIEM Suppléant: XXX	Suppléant: XXX	Suppléant: XXX
113	Bucamps	Mme Valérie THIERRY Suppléant: XXX	Mme Valérie THIERRY Suppléant: XXX	Suppléant: XXX	Suppléant: XXX
114	Builcourt	Suppléant: XXX	Suppléant: XXX	Suppléant: XXX	Suppléant: XXX
115	Bulles	Mme Séverine WEBER Suppléant: XXX	Mme Séverine WEBER Suppléant: XXX	M. David FLANDRIN Suppléant: XXX	Suppléant: XXX
116	Bury (1 liste)	M. Pascal BERTRAND Suppléant: XXX	M. Pascal BERTRAND Suppléant: XXX	Mme Sandrine ERRENE Suppléant: XXX	M. Pierre CARRARA Suppléant: XXX
117	Bussy	Mme Cyrille NOE Suppléant: XXX	Mme Cyrille NOE Suppléant: XXX	M. Nicolas LEMAITRE Suppléant: XXX	M. Stéphane NOE Suppléant: XXX
118	Cajnes	Suppléant: XXX	Suppléant: XXX	M. Jean-Pierre BAROS Suppléant: XXX	Suppléant: Mme Aurélie DESAGHY Suppléant: XXX
119	Cambonne-la-Biboutcourt	Mme Edith LEFÈVRE Suppléant: XXX	Mme Edith LEFÈVRE Suppléant: XXX	Suppléant: XXX	Suppléant: XXX
120	Cambonne-la-Clermont	M. Michel DEVLUDER Suppléant: XXX	M. Michel DEVLUDER Suppléant: XXX	M. Olivier BLANCHET Suppléant: XXX	Mme Claudette BLANGY Suppléant: XXX
121	Campagne	Mme Michèle GOUIN Suppléant: XXX	Mme Michèle GOUIN Suppléant: XXX	Mme Nathalie JULIEN Suppléant: XXX	Mme Delphine CARON Suppléant: M. Jean-Marie LEGROS Suppléant: XXX
122	Campaux	M. Sébastien GILLET Suppléant: XXX	M. Sébastien GILLET Suppléant: XXX	Mme Mélanie DUNET Suppléant: XXX	Suppléant: XXX
123	Campremy	M. Pascal PERNIER Suppléant: XXX	M. Pascal PERNIER Suppléant: XXX	M. Jean DENIS Suppléant: XXX	M. Jean-François PIER Suppléant: XXX
124	Candor	Suppléant: XXX	Suppléant: XXX	Suppléant: XXX	Suppléant: XXX
125	Candry	Mme Angèle MAVIER Suppléant: XXX	Mme Angèle MAVIER Suppléant: XXX	M. Jean-Louis DERIGNY Suppléant: XXX	Suppléant: XXX
126	Candracourt	Mme Geneviève ACONIN Suppléant: XXX	Mme Geneviève ACONIN Suppléant: XXX	M. Bruno WATTELOT Suppléant: XXX	Mme Martine DUCAUQUY Suppléant: M. Pierre BANNOUT Suppléant: M. Alexis-Philippe LAUREYAN Suppléant: XXX
127	Canny-sur-Matz	Suppléant: XXX	Suppléant: XXX	Suppléant: XXX	Suppléant: XXX
128	Canny-sur-Thérain	M. Jean-Jacques GIBELLET Suppléant: XXX	M. Jean-Jacques GIBELLET Suppléant: XXX	Mme Geneviève GIBELLET Suppléant: XXX	Suppléant: XXX
129	Carfontaine	Suppléant: XXX	Suppléant: XXX	Suppléant: XXX	Suppléant: XXX
130	Catigny	Mme Brigitte HANNESSE Suppléant: XXX	Mme Brigitte HANNESSE Suppléant: XXX	Mme Nathalie RUBE Suppléant: XXX	Mme Céline DAIRHOUNI Suppléant: XXX
131	Catfeux	M. Quentin DECORSELLE Suppléant: XXX	M. Quentin DECORSELLE Suppléant: XXX	M. L. CARON Suppléant: XXX	Mme Valérie DOLANT Suppléant: XXX
132	Catigny	Suppléant: XXX	Suppléant: XXX	Suppléant: XXX	Suppléant: XXX
133	Caullion-Functhon	M. René DE LEEUW Suppléant: XXX	M. René DE LEEUW Suppléant: XXX	Mme Aurélie PIRARD Suppléant: XXX	Suppléant: XXX
134	Cauffry	Mme Natacha RIDELLE Suppléant: XXX	Mme Natacha RIDELLE Suppléant: XXX	M. Claude FERSANT Suppléant: XXX	Mme Nadine HENNEBERT Suppléant: XXX

N° INSEE	Commune	Si commission composée de 3 membres - Délégué de l'Administration et/ou suppléant		Si commission composée de 5 membres - Conseiller municipal(les) appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages lors du dernier renouvellement du conseil municipal et/ou suppléant	
		Si commission composée de 3 membres - Délégué de l'Administration et/ou suppléant	Si commission composée de 5 membres - Conseiller municipal(les) appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Si commission composée de 3 membres - Délégué de l'Administration et/ou suppléant	Si commission composée de 5 membres - Conseiller municipal(les) appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages lors du dernier renouvellement du conseil municipal
111	Broges	Suppléant: XXX	Suppléant: XXX	Suppléant: XXX	Suppléant: XXX
112	Brouvillers-la-Motte	M. Maurice PRIEM Suppléant: XXX	M. Maurice PRIEM Suppléant: XXX	Suppléant: XXX	Suppléant: XXX
113	Bucamps	Mme Valérie THIERRY Suppléant: XXX	Mme Valérie THIERRY Suppléant: XXX	Suppléant: XXX	Suppléant: XXX
114	Builcourt	Suppléant: XXX	Suppléant: XXX	Suppléant: XXX	Suppléant: XXX
115	Bulles	Mme Séverine WEBER Suppléant: XXX	Mme Séverine WEBER Suppléant: XXX	M. David FLANDRIN Suppléant: XXX	Suppléant: XXX
116	Bury (1 liste)	M. Pascal BERTRAND Suppléant: XXX	M. Pascal BERTRAND Suppléant: XXX	Mme Sandrine ERRENE Suppléant: XXX	M. Pierre CARRARA Suppléant: XXX
117	Bussy	Mme Cyrille NOE Suppléant: XXX	Mme Cyrille NOE Suppléant: XXX	M. Nicolas LEMAITRE Suppléant: XXX	M. Stéphane NOE Suppléant: XXX
118	Cajnes	Suppléant: XXX	Suppléant: XXX	M. Jean-Pierre BAROS Suppléant: XXX	Suppléant: Mme Aurélie DESAGHY Suppléant: XXX
119	Cambonne-la-Biboutcourt	Mme Edith LEFÈVRE Suppléant: XXX	Mme Edith LEFÈVRE Suppléant: XXX	Suppléant: XXX	Suppléant: XXX
120	Cambonne-la-Clermont	M. Michel DEVLUDER Suppléant: XXX	M. Michel DEVLUDER Suppléant: XXX	M. Olivier BLANCHET Suppléant: XXX	Mme Claudette BLANGY Suppléant: XXX
121	Campagne	Mme Michèle GOUIN Suppléant: XXX	Mme Michèle GOUIN Suppléant: XXX	Mme Nathalie JULIEN Suppléant: XXX	Mme Delphine CARON Suppléant: M. Jean-Marie LEGROS Suppléant: XXX
122	Campaux	M. Sébastien GILLET Suppléant: XXX	M. Sébastien GILLET Suppléant: XXX	Mme Mélanie DUNET Suppléant: XXX	Suppléant: XXX
123	Campremy	M. Pascal PERNIER Suppléant: XXX	M. Pascal PERNIER Suppléant: XXX	M. Jean DENIS Suppléant: XXX	M. Jean-François PIER Suppléant: XXX
124	Candor	Suppléant: XXX	Suppléant: XXX	Suppléant: XXX	Suppléant: XXX
125	Candry	Mme Angèle MAVIER Suppléant: XXX	Mme Angèle MAVIER Suppléant: XXX	M. Jean-Louis DERIGNY Suppléant: XXX	Suppléant: XXX
126	Candracourt	Mme Geneviève ACONIN Suppléant: XXX	Mme Geneviève ACONIN Suppléant: XXX	M. Bruno WATTELOT Suppléant: XXX	Mme Martine DUCAUQUY Suppléant: M. Pierre BANNOUT Suppléant: M. Alexis-Philippe LAUREYAN Suppléant: XXX
127	Canny-sur-Matz	Suppléant: XXX	Suppléant: XXX	Suppléant: XXX	Suppléant: XXX
128	Canny-sur-Thérain	M. Jean-Jacques GIBELLET Suppléant: XXX	M. Jean-Jacques GIBELLET Suppléant: XXX	Mme Geneviève GIBELLET Suppléant: XXX	Suppléant: XXX
129	Carfontaine	Suppléant: XXX	Suppléant: XXX	Suppléant: XXX	Suppléant: XXX
130	Catigny	Mme Brigitte HANNESSE Suppléant: XXX	Mme Brigitte HANNESSE Suppléant: XXX	Mme Nathalie RUBE Suppléant: XXX	Mme Céline DAIRHOUNI Suppléant: XXX
131	Catfeux	M. Quentin DECORSELLE Suppléant: XXX	M. Quentin DECORSELLE Suppléant: XXX	M. L. CARON Suppléant: XXX	Mme Valérie DOLANT Suppléant: XXX
132	Catigny	Suppléant: XXX	Suppléant: XXX	Suppléant: XXX	Suppléant: XXX
133	Caullion-Functhon	M. René DE LEEUW Suppléant: XXX	M. René DE LEEUW Suppléant: XXX	Mme Aurélie PIRARD Suppléant: XXX	Suppléant: XXX
134	Cauffry	Mme Natacha RIDELLE Suppléant: XXX	Mme Natacha RIDELLE Suppléant: XXX	M. Claude FERSANT Suppléant: XXX	Mme Nadine HENNEBERT Suppléant: XXX

N° INSEE	Commune	Si commission composée de 3 membres : Conseiller Municipal et/ou suppléant		Si commission composée de 5 membres : Conseiller Municipal et/ou suppléant		Si commission composée de 5 membres : Conseiller Municipal et/ou suppléant	
		Si commission composée de 2 membres : Conseiller Municipal et/ou suppléant ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages lors du dernier renouvellement du conseil municipal et/ou suppléant	Supplément : XXX XXX XXX XXX	Si commission composée de 2 membres : Conseiller Municipal et/ou suppléant ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages lors du dernier renouvellement du conseil municipal et/ou suppléant	Supplément : XXX XXX XXX XXX	Si commission composée de 5 membres : Conseiller Municipal et/ou suppléant ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Supplément : XXX XXX XXX XXX
135	Catigny (2 listes)	XXX XXX XXX XXX	Supplément : XXX XXX XXX XXX	XXX XXX XXX XXX	Supplément : XXX XXX XXX XXX	Si commission composée de 3 membres : Conseiller Municipal et/ou suppléant ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Supplément : XXX XXX XXX XXX
136	Cempuis	Mme Suzanne TEGGIN		M. Jean-Victor DOVAL			
137	Crémy	Mme Marion BRUNET		M. Jean-Louis LLETTE			
138	Chimant	Mme Céline LOUREIRO M. Michel FRANCAUX Mme Nathalie SABOT		Mme Eveline LAHOUSSE			
139	Chambly	M. Gilles NIENAT Mme Corinne SOMVILLE Mme Odile ALZIB		M. Kevin POTET			
140	Chambours			M. Dominique FONCHANT			
141	Chausilly	M. Claude VAN LIERDE Mme Debra SARKY M. Vincent CAPPELLE BAILLON		M. Thierry MARBACH			
142	La Chapelle-en-Serval (1 liste)	M. Patrick CHANEMOUGA		M. Olivier PONTORNE			
143	Chaumont-en-Vexin	Mme Chantal BEDEE M. Jérôme SCOUARNEC Mme Magali PAN		M. Dominique BRIGANT			
144	Chavençon	M. Jean-Claude AZERIA		Mme Ghislaine VITTEHAN			
145	Chelles						
146	Chépeck	M. Sébastien BÉCOURT		M. Alain KLEIN			
147	Chévincourt	Mme Laurence NOYELLE					
148	Chikreville						
149	Chevrières	M. Patrick LEFIN M. Bruno COLLIN M. Emmanuel DUTHEIL DE LA ROCHERE		M. Roland DELEGLISE M. Philip MICHEL			
150	Chiry-Ouzancamps (1 liste)	M. Bernard DE BRUYN		M. Edouard COBSENS			
151	Choisy-au-Bac	Mme Geneviève BROZNYA M. Jean-Louis ORBANG		M. Jean-Noël GUESNIER M. Jérôme LOUIS			
152	Choisy-la-Victoire	M. Nicolas DUCHENE		M. Yves TRINOUESSE			
153	Choqueuse-les-Bénards	M. Patrick LEBESGUE		Mme Béatrice HÄGEL			
154	Citroux (1 liste)	M. Paulo FERREIRA		M. Thierry FAGARD			

N° INSEE	Commune	Si commission composée de 3 membres : Conseiller Municipal et/ou suppléant		Si commission composée de 5 membres : Conseiller Municipal et/ou suppléant		Si commission composée de 5 membres : Conseiller Municipal et/ou suppléant	
		Si commission composée de 2 membres : Conseiller Municipal et/ou suppléant ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages lors du dernier renouvellement du conseil municipal et/ou suppléant	Supplément : XXX XXX XXX XXX	Si commission composée de 2 membres : Conseiller Municipal et/ou suppléant ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages lors du dernier renouvellement du conseil municipal et/ou suppléant	Supplément : XXX XXX XXX XXX	Si commission composée de 5 membres : Conseiller Municipal et/ou suppléant ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Supplément : XXX XXX XXX XXX
155	Civrac-la-Métail	M. Jean-Claude DALTOIS Mme Monique PRACTEY M. Ladislav JAKOVAC		Mme Joliane VANDRIESSCHE			
156	Cléroux (1 liste)	M. Christian BOUQUET		Mme Elise PROST			
157	Clermont	M. Antoine GELBE M. Thierry MATHIEZ Mme Nathalie MARTIN		M. Alain PENEAU Mme Maïté BRASON			
158	Cotvrel	XXX XXX XXX	Supplément : XXX XXX XXX	XXX XXX XXX	Supplément : XXX XXX XXX		
159	Compiègne	Mme Fabienne JOLY-CASTE M. Karim TOUJH M. Emmanuel PASCUAL Supplément : Mme Marie-Christine LEGROS		M. Etienne DIOT Supplément : M. Daniel LECA			
160	Coudray-les-Pois	Mme Émilie FRANÇOIS		M. Patrick KUSZPA			
161	Conteville						
162	Corchil-Cerf	M. Jean-Louis COLMIN		Mme Fabienne DESCHAMPS			
163	Corneille	M. Eric DE SAINT-AUBERT		Mme Stéphanie DE SAINT-AUBERT			
164	Le Coudray-Saint-Germer	Mme Virginie HUE		Mme Stéphanie BERTIN			
165	Le Coudray-sur-Thelle	Mme Chloé GAZAR Supplément : Mme Veronique FERRIOT		Mme Stéphanie BOZINEL Supplément : Mme Nathalie DARTUIS			
166	Coudun	XXX XXX XXX	Supplément : XXX XXX XXX	XXX XXX XXX	Supplément : XXX XXX XXX		
167	Cauloy	M. Pierre VAN GOOL		M. Jérôme CIESLAK			
168	Caurettes-Epuyvelles	Supplément : XXX Supplément : XXX		Supplément : XXX Supplément : XXX			
169	Caurettes-les-Grans	M. Steve FRIEYET		M. Jacky GRUET			
170	Contreuil	Supplément : XXX Supplément : XXX		Supplément : XXX Supplément : XXX			
171	Courteaux	M. Daniel DUCROCCO		Supplément : XXX Supplément : XXX			
172	Coye-la-Forêt	M. Pascal FONTAINE Mme Sabine CELLERIER M. Abdelouahmane BAZZA		M. Adib MARRAGE			
173	Cramoisy	Mme Jeanne LE BARS		Mme Edith HEBERT			
174	Crappentuenil	Mme Latifa SOUHR Mme Béatrice MAL Mme Catherine MELNIER M. Amine KHOUJA		Supplément : XXX Supplément : XXX			
175	Creil	M. Hicham BOULHAMANE Supplément : M. Amadou KA		M. Hicham BOULHAMANE Supplément : M. Amadou KA			

N° INSEE	Commune	Si commission composée de 3 membres : Conseiller Municipal et/ou suppléant		Si commission composée de 5 membres : Délégué de l'Administration et/ou suppléant		Si commission composée de 3 membres : Délégué de l'Administration et/ou suppléant	
		Si commission composée de 5 membres : Conseiller municipal appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages lors du dernier renouvellement du conseil municipal et/ou suppléant	Si commission composée de 3 membres : Conseiller municipal appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Si commission composée de 5 membres : Conseiller municipal appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Si commission composée de 3 membres : Conseiller municipal appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Si commission composée de 5 membres : Conseiller municipal appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Si commission composée de 3 membres : Conseiller municipal appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages lors du dernier renouvellement du conseil municipal
176	Crépy-en-Valois	M. Gérard BELLEMIERE M. Pascal BARBIER M. Pascal BÉCHIN Suppléant : Mme Isabelle DELLEPINE	M. Armand FOUBERT Suppléant : M. François LEFEVRE	M. Philippe PINILO Suppléant : Mme Hélène AYADI			
177	Crévecoeur	XXX Suppléant : XXX	XXX Suppléant : XXX	XXX Suppléant : XXX			
178	Crévecoeur-le-Grand	Mme Valérie BARBIER M. Yohan BOURSE Suppléant :	M. André COET Mme Denise DORDEZ Suppléant :				
179	Crévecoeur-le-Petit	XXX Suppléant : XXX	M. Céline CAPELLE Suppléant :	XXX Suppléant : XXX			
180	Crillon	M. Aurélien ANDO Suppléant :	M. Stéphane CARLIER Suppléant :	Mme Catherine LABALLE Suppléant :			
181	Crochilles	M. Christophe MERCIER Suppléant :	Mme Françoise FOURNIOTAKIS Suppléant :	M. Pascal DELISLE M. Sylvain KOZIAREK M. Gérard PECHIN M. Bruno BEZARD Suppléant :			
182	Le Crocq	M. Pascal BECCAUX Suppléant :	M. Laurent LAGROST Suppléant :	M. Bruno BEZARD Suppléant :			
183	Croisy-sur-Calle	M. Edgar CHIRABI Suppléant :	XXX Suppléant : XXX	XXX Suppléant : XXX			
184	Crouy	XXX Suppléant : XXX	XXX Suppléant : XXX	XXX Suppléant : XXX			
185	Crouy-en-Thelle (I liste)	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX			
186	Culpières	Mme Aline CHASTE M. Stéphane CHASTANT Mme Marianne BLONDEL Suppléant :	M. Bruno HEHN Suppléant :	XXX Suppléant : XXX			
187	Culgy-en-Irny	Mme Peggy LEVANDOWSKI Suppléant :	M. Michel MARCHAND Suppléant :	M. Daniel DUTILLOU Suppléant :			
188	Cuis-la-Motte (I liste)	Mme Fabrice ESSARTS Suppléant :	Mme Christine GABRYSIAK Suppléant :	M. Pierre BELLAGHIE M. Marie-Françoise CHANÉ-KUNE Mme Maria GRADIM Suppléant : M. Denis LAMBERT Mme Catherine MAILLÉ Suppléant :			
189	Cuts	Mme Françoise MICHELOT Suppléant :	Mme Nadège SONNET Suppléant :	Mme Ghislaine BOQUET Suppléant :			
190	Cavrayon	Mme Corinne LEROUX Suppléant :	Mme Monique GUARIN Suppléant :	M. Laurent TRUWANT Suppléant :			
191	Chavilly	XXX Suppléant : XXX	XXX Suppléant : XXX	XXX Suppléant : XXX			
192	City	M. Nicolas LEFEBVRE Suppléant :	Mme Anne DUTRY Suppléant :	M. Albert MASSER Suppléant :			
193	Dancourt	M. Nicolas LEFEBVRE Suppléant :	Mme Anne DUTRY Suppléant :	M. Anatole SAINT-OMER Suppléant :			
194	Darjols	M. Pierre-Alexandre VISSE Suppléant :	Mme Marine BEAURAIN Suppléant :	M. Jean-Noël MONCARRE Suppléant :			
195	Dollecourt	Mme Lucie LECLERC-BEE Suppléant :	M. Yves BELFLORE Suppléant :	M. Jean-Noël MONCARRE Suppléant :			
196	Le Dours	M. Hervé DELATTRE Suppléant :	Mme Maïté SCHWEITZER Suppléant :	XXX Suppléant : XXX			
197	Dierdenne	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX			
198	Dives	M. Pierre LIMETTE Suppléant :	M. Stéphane MAGNIER Suppléant :	Suppléant : XXX			
199	Domeliers	M. Simon LESURE Suppléant :	Mme Thérèse BYTIEBER Suppléant :	M. François ARER Suppléant :			
200	Douffour	M. François BERTHEAU Suppléant :	M. Marc BERGOU Suppléant :	M. Alain POLLET Suppléant :			
201	Dompierre	XXX Suppléant : XXX	M. Benjamin LEBLAIS Suppléant :	Mme Nadège DUPONT Suppléant :			
202	Dury	XXX Suppléant : XXX	XXX Suppléant : XXX	XXX Suppléant : XXX			
204	Esavilly	XXX Suppléant : XXX	XXX Suppléant : XXX	XXX Suppléant : XXX			
205	Efencourt	Mme Françoise KLAYS Suppléant :	M. Sylvain HANNET Suppléant :	Suppléant : XXX			
206	Elliencourt-Sainte-Marguerite	M. Dominique BORDREAU Suppléant :	M. Frédéric COITÉZ Suppléant :	Mme Anne DUJOUR Suppléant : Mme Valérie DIVE			

N° INSEE	Commune	Si commission composée de 3 membres : Conseiller Municipal et/ou suppléant		Si commission composée de 5 membres : Délégué de l'Administration et/ou suppléant		Si commission composée de 3 membres : Délégué de l'Administration et/ou suppléant	
		Si commission composée de 5 membres : Conseiller municipal appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages lors du dernier renouvellement du conseil municipal et/ou suppléant	Si commission composée de 3 membres : Conseiller municipal appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Si commission composée de 5 membres : Conseiller municipal appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Si commission composée de 3 membres : Conseiller municipal appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Si commission composée de 5 membres : Conseiller municipal appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Si commission composée de 3 membres : Conseiller municipal appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages lors du dernier renouvellement du conseil municipal
207	Faifaille	M. Jean-Philippe ANDRIN Suppléant :	Mme Aurélie GIERENS Suppléant :	XXX Suppléant : XXX			
208	Enencourt-Léage	XXX Suppléant : XXX	XXX Suppléant : XXX	XXX Suppléant : XXX			
209	Lez-enne-en-Ysoin	XXX Suppléant : XXX	XXX Suppléant : XXX	XXX Suppléant : XXX			
210	Épinoy	M. Camille ENGHEDRECHT Suppléant :	M. Camille ENGHEDRECHT Suppléant :	XXX Suppléant : XXX			
211	Éragny-sous-Epte	M. Jean-Paul PIRGOU Suppléant :	Mme Eveline BIGOT Suppléant :	XXX Suppléant : XXX			
212	Ercuis	Mme Stéphanie VIDARD M. Claude BOULARARD M. Hervé BRIAND Suppléant :	M. Eric NABONNE Mme Anne FUSZ Suppléant :	XXX Suppléant : XXX			
213	Ermenonville	Mme Marie-Claude BOUFFORT M. Hugo CHABANAS Mme Virginie GERBALDI Suppléant :	Mme Naahila DUPONT M. Jonathan LECLERQ Suppléant :	XXX Suppléant : XXX			
214	Ermenont-Euvalent	M. Alain GOREL Suppléant :	Mme Pierre BOULEROY Suppléant :	Mme Catherine CONSTANT Suppléant :			
215	Erquery	Mme Aline VANDERWALLE Suppléant :	M. Olivier THORPE Suppléant :	XXX Suppléant : XXX			
216	Erquinvillers	M. Christian YAKOVENKO Suppléant :	Mme Yveline THULLIER Suppléant :	Mme Marie-Françoise LABALLETTÉ Suppléant :			
217	Escames	Mme Marie-Christine DEGRAEVE Suppléant :	Mme Pascale BECU Suppléant :	Mme Catherine GODIN Suppléant :			
218	Esches (I liste)	Mme Lucie DEGRANDMANGEUR Suppléant :	Mme Marie-Pierre PIENNEQUIN Suppléant :	Mme Jacqueline MONGEAUD Suppléant :			
219	Esches-Saint-Pierre	XXX Suppléant : XXX	XXX Suppléant : XXX	XXX Suppléant : XXX			
220	Esplanbourg	Mme Claude COET Suppléant :	Mme Françoise COCHET Suppléant :	XXX Suppléant : XXX			
221	Esquemoey	Mme Michèle HERMARD Suppléant :	Mme Odette MATHYS Suppléant :	Mme Catherine WEINERT Suppléant :			
222	Essalles	Mme Fabienne CHANTRELLE Suppléant :	Mme Odette MATHYS Suppléant :	Mme Florence FLAMAND Suppléant :			
223	Estées-Saint-Denis	Mme Dominique LEBLANC Mme Edith ZORZATO Mme Marlène HALLOT Suppléant :	M. Pierre GUDERIN Mme Marie-Hélène BORDEAU Suppléant :	XXX Suppléant : XXX			
224	Évauxy	XXX Suppléant : XXX	XXX Suppléant : XXX	XXX Suppléant : XXX			
225	Éruy	XXX Suppléant : XXX	XXX Suppléant : XXX	XXX Suppléant : XXX			
226	Eve	XXX Suppléant : XXX	XXX Suppléant : XXX	XXX Suppléant : XXX			
227	Évrouart	Mme Barbara LACROIX Suppléant :	M. Luc GALLEY Suppléant :	XXX Suppléant : XXX			
228	Fay-lez-Étang	Mme Lydie LEBGOLLEUR Suppléant :	M. Gérard DENOUILLER Suppléant :	XXX Suppléant : XXX			
229	Fayel	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	XXX Suppléant : XXX			
230	Fay-Saint-Quentin	M. Robin WATELIN Suppléant :	Mme Agnès LELONG Suppléant :	XXX Suppléant : XXX			
231	Féignaux	XXX Suppléant : XXX	XXX Suppléant : XXX	XXX Suppléant : XXX			
232	Ferrières	Mme Katrine WAGNER Suppléant :	Mme Katrine WAGNER Suppléant :	XXX Suppléant : XXX			

N° INSEE	Commune	Si commission composée de 3 membres : Conseiller Municipal et/ou suppléant		Si commission composée de 3 membres : Délégué de l'Administration et/ou suppléant		Si commission composée de 3 membres : Délégué du T.C.L. et/ou suppléant	
		Si commission composée de 5 membres : Conseiller municipal/adjoint appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal et/ou suppléant	Si commission composée de 5 membres : Conseiller municipal/adjoint appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Si commission composée de 5 membres : Conseiller municipal/adjoint appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Si commission composée de 5 membres : Conseiller municipal/adjoint appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Si commission composée de 5 membres : Conseiller municipal/adjoint appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Si commission composée de 5 membres : Conseiller municipal/adjoint appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
225	Esquignes (2 litres)	Mme Véronique FONTAINE M. Yannick GOURLAIN M. Thierry MICHEL Suppléant : XXX Suppléant : XXX Suppléant : XXX	Mme Marie-Claude DE KEDRELAEERE Suppléant : XXX	Mme Marielle CARON-GUERIN M. Philippe LEGUEN Suppléant : XXX Suppléant : XXX Suppléant : XXX			
234	Fitz-James (1 litre)	Suppléant : XXX Suppléant : XXX					
235	Flaycourt	Suppléant : XXX Suppléant : XXX					
256	Fray-le-Maîtreux	Mme Monique DA COSTA Suppléant : XXX	Mme Michèle BARA Suppléant : XXX	M. Stéphane THÉROUILLARD Suppléant : M. Julien VIGOGNE XXX Suppléant : XXX			
257	Fitchy	Mme Françoise VERMONDON-FEBRE Suppléant : XXX					
238	Fleurines (2 litres)	Mme Marine COLMICHE M. Bernard VERSCHELDEN M. Tristan ROUSSEAU Suppléant : XXX					
239	Fleury	Mme Danièle LE QUERN Suppléant : XXX					
240	Fontaine-Bonastean	M. Alain DELARODDE Suppléant : XXX		Mme Christiane CUYPIERS Suppléant : XXX			
241	Fontaine-Chanis	Mme Valérie BELLIERE Suppléant : XXX		Mme Carole BLECOT Suppléant : XXX			
242	Fontaine-Lavagnanne	M. Laurent TORIN Suppléant : XXX		Mme Albane VINCENT Suppléant : XXX			
243	Fontaine-Saint-Lucien	Suppléant : XXX Suppléant : XXX		M. Jean-Charles BRAY Suppléant : XXX			
244	Fontenay-Torcy	Mme Françoise POCHELLE Suppléant : XXX		M. Riccardo DISCHAMPS Suppléant : XXX			
245	Fontenay	Mme Mayeys FLANDRE Suppléant : XXX		M. Gérard BESNIER Suppléant : XXX			
247	Fouilloux	Suppléant : XXX Suppléant : XXX		M. Gérard BESNIER Suppléant : XXX			
248	Fouilly	Suppléant : XXX Suppléant : XXX		M. André TRUFFIL Suppléant : XXX			
249	Foulangues	Mme Aline REGE Suppléant : XXX		M. André TRUFFIL Suppléant : XXX			
250	Fouquetelles	M. Dominique CHANTRELLE Suppléant : XXX		M. André TRUFFIL Suppléant : XXX			
252	Fournival	Mme Sylvie MATIER Suppléant : XXX		M. Philippe BECOUET Suppléant : XXX			
253	Francezail	M. Benoît LEMOINE Suppléant : XXX		Mme Amélie DONDAINE Suppléant : XXX			
254	Francezilles	M. Léoni CASANAVE Suppléant : XXX		M. Jean-Michel JACQUEMIN Suppléant : XXX			
255	Fontenay	M. Benoît FOURNEL Suppléant : XXX		Mme Anick CHARLES Suppléant : XXX			
256	Fontenay-le-Clair	M. Laurent ROTIN Suppléant : XXX		Mme Anick CHARLES Suppléant : XXX			
257	Fontenay-le-Clair	Suppléant : XXX Suppléant : XXX		Mme Anick CHARLES Suppléant : XXX			
258	Fontenay	M. Clément CHERAULT Suppléant : XXX		Mme Pascaline DALUSSE Suppléant : XXX			
259	Fontenay-en-Thelle	M. Olivier BERDON Suppléant : XXX		Mme Pascaline DALUSSE Suppléant : XXX			
260	Fontenay-le-Rivière	Suppléant : XXX Suppléant : XXX		Mme Pascaline DALUSSE Suppléant : XXX			
261	Fontenay-le-Laut	Suppléant : XXX Suppléant : XXX		Mme Pascaline DALUSSE Suppléant : XXX			
262	Le Frasny-Vaux	M. Stéphane CHAMAL Suppléant : XXX		Mme Chantal BOTTOT Suppléant : XXX			
263	Fontenay-le-Château	M. Eric GOUBET Suppléant : XXX		Mme Marie-Josée BOULEAU Suppléant : XXX			

Page 10 de 20

25

N° INSEE	Commune	Si commission composée de 3 membres : Conseiller municipal et/ou suppléant		Si commission composée de 3 membres : Délégué de l'Administration et/ou suppléant		Si commission composée de 3 membres : Délégué du T.C.L. et/ou suppléant	
		Si commission composée de 5 membres : Conseiller municipal/adjoint appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal et/ou suppléant	Si commission composée de 5 membres : Conseiller municipal/adjoint appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Si commission composée de 5 membres : Conseiller municipal/adjoint appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Si commission composée de 5 membres : Conseiller municipal/adjoint appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Si commission composée de 5 membres : Conseiller municipal/adjoint appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Si commission composée de 5 membres : Conseiller municipal/adjoint appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
264	Freaurt	M. Lucie SMAIDA Suppléant : XXX		Mme Sylvie RIZET Suppléant : XXX		Mme Liliane ZNUDA Suppléant : XXX	
265	Froisy	Mme Corinne SUCHET Suppléant : XXX		M. Michel BOUVIRIN Suppléant : XXX		M. Pascal FORTIN Suppléant : XXX	
267	Le Gaillet	M. Jean-Louis GAZIER Suppléant : XXX		M. Dominique NORRTER Suppléant : XXX		M. Pascal FORTIN Suppléant : XXX	
268	Gannes	Mme Claudette QUEVIN Suppléant : XXX		M. Dominique NORRTER Suppléant : XXX		M. Pascal FORTIN Suppléant : XXX	
269	Gaudeshart	Suppléant : XXX Suppléant : XXX		M. Dominique NORRTER Suppléant : XXX		M. Pascal FORTIN Suppléant : XXX	
270	Gevrey	Mme Marie-Françoise HERENUDT Suppléant : XXX		M. Dominique NORRTER Suppléant : XXX		M. Pascal FORTIN Suppléant : XXX	
271	Gevrey	Suppléant : XXX Suppléant : XXX		M. Dominique NORRTER Suppléant : XXX		M. Pascal FORTIN Suppléant : XXX	
272	Gilcourt	Mme Ségolène BERTHO Suppléant : XXX		M. Christophe REPETTI Suppléant : XXX		M. Pascal FORTIN Suppléant : XXX	
273	Glaumont	Mme Laurence DESTREZ Suppléant : XXX		Mme Eveline ROUSSEAU Suppléant : XXX		M. Pascal FORTIN Suppléant : XXX	
274	Gliges	Mme Françoise RAYSSIER Suppléant : XXX		Mme Fabienne DOURFER Suppléant : XXX		M. Pascal FORTIN Suppléant : XXX	
275	Glatigny	Suppléant : XXX Suppléant : XXX		Mme Fabienne DOURFER Suppléant : XXX		M. Pascal FORTIN Suppléant : XXX	
276	Glatignolles	Suppléant : XXX Suppléant : XXX		Mme Fabienne DOURFER Suppléant : XXX		M. Pascal FORTIN Suppléant : XXX	
277	Glaincourt (1 litre)	Suppléant : XXX Suppléant : XXX		Mme Fabienne DOURFER Suppléant : XXX		M. Pascal FORTIN Suppléant : XXX	
278	Glaincourt	Suppléant : XXX Suppléant : XXX		Mme Fabienne DOURFER Suppléant : XXX		M. Pascal FORTIN Suppléant : XXX	
279	Gondreville	M. Bernard FAUCHEUX Suppléant : XXX		Mme Fabienne DOURFER Suppléant : XXX		M. Pascal FORTIN Suppléant : XXX	
280	Gourchelles	M. Laurent MONTMONT Suppléant : XXX		Mme Fabienne DOURFER Suppléant : XXX		M. Pascal FORTIN Suppléant : XXX	
281	Gourpuy-sur-Arnode	Suppléant : XXX Suppléant : XXX		Mme Fabienne DOURFER Suppléant : XXX		M. Pascal FORTIN Suppléant : XXX	
282	Gouvaux	Mme Lucie NOBEAU M. Laurent NOE Suppléant : XXX		Mme Fabienne DOURFER Suppléant : XXX		M. Pascal FORTIN Suppléant : XXX	
283	Guy-les-Groscliers	M. Félix VENTRE Suppléant : XXX		Mme Fabienne DOURFER Suppléant : XXX		M. Pascal FORTIN Suppléant : XXX	
284	Grandfontenoy (1 litre)	M. Daniel CHRIST Suppléant : XXX		Mme Fabienne DOURFER Suppléant : XXX		M. Pascal FORTIN Suppléant : XXX	
285	Grandvillers-aux-Bois	M. Didier ILLAND Suppléant : XXX		Mme Fabienne DOURFER Suppléant : XXX		M. Pascal FORTIN Suppléant : XXX	
286	Grandvillers (1 litre)	Suppléant : XXX Suppléant : XXX		Mme Fabienne DOURFER Suppléant : XXX		M. Pascal FORTIN Suppléant : XXX	
287	Grandrâ	Mme Sylvie CLERCX BENE Suppléant : XXX		Mme Fabienne DOURFER Suppléant : XXX		M. Pascal FORTIN Suppléant : XXX	
288	Gréméviliers	Suppléant : XXX Suppléant : XXX		Mme Fabienne DOURFER Suppléant : XXX		M. Pascal FORTIN Suppléant : XXX	
289	Grece	M. François RUSSEANT Suppléant : XXX		Mme Fabienne DOURFER Suppléant : XXX		M. Pascal FORTIN Suppléant : XXX	
290	Guignecourt	Suppléant : XXX Suppléant : XXX		Mme Fabienne DOURFER Suppléant : XXX		M. Pascal FORTIN Suppléant : XXX	
291	Guignard (1 litre)	M. Michel REPAUX Suppléant : XXX		Mme Fabienne DOURFER Suppléant : XXX		M. Pascal FORTIN Suppléant : XXX	
292	Guy	Suppléant : XXX Suppléant : XXX		Mme Fabienne DOURFER Suppléant : XXX		M. Pascal FORTIN Suppléant : XXX	
293	Haincourt-le-Haut-Chester	Suppléant : XXX Suppléant : XXX		Mme Fabienne DOURFER Suppléant : XXX		M. Pascal FORTIN Suppléant : XXX	
294	Hainvillers	M. Gérard MENARD Suppléant : XXX		Mme Fabienne DOURFER Suppléant : XXX		M. Pascal FORTIN Suppléant : XXX	
295	Hailoy	M. Thierry GUILLOU Suppléant : XXX		Mme Fabienne DOURFER Suppléant : XXX		M. Pascal FORTIN Suppléant : XXX	
296	Hannaches	Suppléant : XXX Suppléant : XXX		Mme Fabienne DOURFER Suppléant : XXX		M. Pascal FORTIN Suppléant : XXX	

Page 11 de 20

26

N° INSEE	Commune	Si commission composée de 3 membres : Conseiller Municipal et/ou suppléant		Si commission composée de 5 membres : Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages lors du dernier renouvellement du conseil municipal et/ou suppléants		Si commission composée de 3 membres : Délégué de l'Administration et/ou suppléant		Si commission composée de 5 membres : Conseiller municipal appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages lors du dernier renouvellement du conseil municipal	
		Si commission composée de 3 membres : Conseiller Municipal et/ou suppléant	Si commission composée de 5 membres : Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages lors du dernier renouvellement du conseil municipal et/ou suppléants	Si commission composée de 3 membres : Délégué de l'Administration et/ou suppléant	Si commission composée de 5 membres : Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Si commission composée de 3 membres : Délégué de l'Administration et/ou suppléant	Si commission composée de 5 membres : Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Si commission composée de 3 membres : Délégué de l'Administration et/ou suppléant	Si commission composée de 5 membres : Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages lors du dernier renouvellement du conseil municipal
359	Lichault	Mme Isabelle PLECTION Suppléant :	Mme Isabelle PLECTION Suppléant :	Mme Barbara Gaillard Suppléant :	Mme Barbara Gaillard Suppléant :	M. Jean-Marie BRETTON Suppléant :	M. Jean-Marie BRETTON Suppléant :		
360	Lisecourt	M. Jean-Charles MAILLARD Mme Chantal ROMO M. Didier DUCHAUSSOY Suppléant :	M. Jean-Charles MAILLARD Mme Chantal ROMO M. Didier DUCHAUSSOY Suppléant :	Mme Michèle PEREZ M. Christophe TETU Suppléant :	Mme Michèle PEREZ M. Christophe TETU Suppléant :				
361	Lisecourt-Saint-Pierre	XXX Suppléant : XXX	XXX Suppléant : XXX	XXX Suppléant : XXX	XXX Suppléant : XXX				
362	Libermont	M. Francis CHARLET Suppléant :	M. Francis CHARLET Suppléant :	M. Eric SULTY Suppléant :	M. Eric SULTY Suppléant :				
363	Lierville	Mme Aline GROS DE BELER Suppléant :	Mme Aline GROS DE BELER Suppléant :	Mme Elisabeth THOMAS Suppléant :	Mme Elisabeth THOMAS Suppléant :				
364	Lienville	M. Xavier LERAILLE Suppléant :	M. Xavier LERAILLE Suppléant :	Mme Sandrine LANGROGNET Suppléant :	Mme Sandrine LANGROGNET Suppléant :				
365	Lihus	M. Maxime VAILLANT Suppléant :	M. Maxime VAILLANT Suppléant :	M. Jacques BRELY Suppléant :	M. Jacques BRELY Suppléant :				
366	Litz	Mme Marie GRAS Mme Sylvie LAMBERAND Suppléant :	Mme Marie GRAS Mme Sylvie LAMBERAND Suppléant :	M. Jean-Pierre LAGNY M. Dominique KONER Suppléant :	M. Jean-Pierre LAGNY M. Dominique KONER Suppléant :				
367	Loconville	M. Benoît DUBOIS M. Didier VOUTURONT Suppléant :	M. Benoît DUBOIS M. Didier VOUTURONT Suppléant :	M. Fabien GERNET Mme Brigitte VASSEUR Suppléant :	M. Fabien GERNET Mme Brigitte VASSEUR Suppléant :				
368	Longuet-Andel	M. Jean-Pierre LEROY Mme Patricia MARCHAL Suppléant :	M. Jean-Pierre LEROY Mme Patricia MARCHAL Suppléant :	M. Jean-Pierre LAGNY M. Dominique KONER Suppléant :	M. Jean-Pierre LAGNY M. Dominique KONER Suppléant :				
369	Longuet-Sainte-Marie	M. Benoît DUBOIS M. Didier VOUTURONT Suppléant :	M. Benoît DUBOIS M. Didier VOUTURONT Suppléant :	M. Fabien GERNET Mme Brigitte VASSEUR Suppléant :	M. Fabien GERNET Mme Brigitte VASSEUR Suppléant :				
370	Lormaison (2 hâtes)	M. Benoît DUBOIS M. Didier VOUTURONT Suppléant :	M. Benoît DUBOIS M. Didier VOUTURONT Suppléant :	M. Fabien GERNET Mme Brigitte VASSEUR Suppléant :	M. Fabien GERNET Mme Brigitte VASSEUR Suppléant :				
371	Loueuse	M. Benoît DUBOIS M. Didier VOUTURONT Suppléant :	M. Benoît DUBOIS M. Didier VOUTURONT Suppléant :	M. Fabien GERNET Mme Brigitte VASSEUR Suppléant :	M. Fabien GERNET Mme Brigitte VASSEUR Suppléant :				
372	Luchy	M. Benoît DUBOIS M. Didier VOUTURONT Suppléant :	M. Benoît DUBOIS M. Didier VOUTURONT Suppléant :	M. Fabien GERNET Mme Brigitte VASSEUR Suppléant :	M. Fabien GERNET Mme Brigitte VASSEUR Suppléant :				
373	Machentout	M. Benoît DUBOIS M. Didier VOUTURONT Suppléant :	M. Benoît DUBOIS M. Didier VOUTURONT Suppléant :	M. Fabien GERNET Mme Brigitte VASSEUR Suppléant :	M. Fabien GERNET Mme Brigitte VASSEUR Suppléant :				
374	Maignelay-Montigny	M. Benoît DUBOIS M. Didier VOUTURONT Suppléant :	M. Benoît DUBOIS M. Didier VOUTURONT Suppléant :	M. Fabien GERNET Mme Brigitte VASSEUR Suppléant :	M. Fabien GERNET Mme Brigitte VASSEUR Suppléant :				
375	Mainbeville	M. Benoît DUBOIS M. Didier VOUTURONT Suppléant :	M. Benoît DUBOIS M. Didier VOUTURONT Suppléant :	M. Fabien GERNET Mme Brigitte VASSEUR Suppléant :	M. Fabien GERNET Mme Brigitte VASSEUR Suppléant :				
376	Mainbeville-Saint-Pierre	M. Benoît DUBOIS M. Didier VOUTURONT Suppléant :	M. Benoît DUBOIS M. Didier VOUTURONT Suppléant :	M. Fabien GERNET Mme Brigitte VASSEUR Suppléant :	M. Fabien GERNET Mme Brigitte VASSEUR Suppléant :				
377	Maisoncelle-Taillet	M. Benoît DUBOIS M. Didier VOUTURONT Suppléant :	M. Benoît DUBOIS M. Didier VOUTURONT Suppléant :	M. Fabien GERNET Mme Brigitte VASSEUR Suppléant :	M. Fabien GERNET Mme Brigitte VASSEUR Suppléant :				
378	Mareuil-sur-Matz	M. Benoît DUBOIS M. Didier VOUTURONT Suppléant :	M. Benoît DUBOIS M. Didier VOUTURONT Suppléant :	M. Fabien GERNET Mme Brigitte VASSEUR Suppléant :	M. Fabien GERNET Mme Brigitte VASSEUR Suppléant :				
379	Mareuil-la-Morte	M. Benoît DUBOIS M. Didier VOUTURONT Suppléant :	M. Benoît DUBOIS M. Didier VOUTURONT Suppléant :	M. Fabien GERNET Mme Brigitte VASSEUR Suppléant :	M. Fabien GERNET Mme Brigitte VASSEUR Suppléant :				
380	Mareuil-sur-Orcq	M. Benoît DUBOIS M. Didier VOUTURONT Suppléant :	M. Benoît DUBOIS M. Didier VOUTURONT Suppléant :	M. Fabien GERNET Mme Brigitte VASSEUR Suppléant :	M. Fabien GERNET Mme Brigitte VASSEUR Suppléant :				

N° INSEE	Commune	Si commission composée de 3 membres : Conseiller Municipal et/ou suppléant		Si commission composée de 5 membres : Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages lors du dernier renouvellement du conseil municipal et/ou suppléants		Si commission composée de 3 membres : Délégué de l'Administration et/ou suppléant		Si commission composée de 5 membres : Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages lors du dernier renouvellement du conseil municipal	
		Si commission composée de 3 membres : Conseiller Municipal et/ou suppléant	Si commission composée de 5 membres : Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages lors du dernier renouvellement du conseil municipal et/ou suppléants	Si commission composée de 3 membres : Délégué de l'Administration et/ou suppléant	Si commission composée de 5 membres : Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Si commission composée de 3 membres : Délégué de l'Administration et/ou suppléant	Si commission composée de 5 membres : Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Si commission composée de 3 membres : Délégué de l'Administration et/ou suppléant	Si commission composée de 5 membres : Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages lors du dernier renouvellement du conseil municipal
381	Mareuil-sur-Cerettes	Mme Valérie PETIT Suppléant :	Mme Valérie PETIT Suppléant :	Mme Barbara Gaillard Suppléant :	Mme Barbara Gaillard Suppléant :	M. Jérôme LAFORET Suppléant :	M. Jérôme LAFORET Suppléant :		
382	Mareuil-sur-Compiègne	Mme Barbara CHIAGOU Mme Fionne HOUSSIAUX Mme Geneviève VIERIN Suppléant :	Mme Barbara CHIAGOU Mme Fionne HOUSSIAUX Mme Geneviève VIERIN Suppléant :	Mme Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY M. Frédéric TILLY Suppléant :	Mme Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY M. Frédéric TILLY Suppléant :				
383	Mareuil-sur-Matz	Mme Valérie PETIT Suppléant :	Mme Valérie PETIT Suppléant :	M. Jérôme LAFORET Suppléant :	M. Jérôme LAFORET Suppléant :				
385	Marolles	M. Serge HOTTE Suppléant :	M. Serge HOTTE Suppléant :	M. Philippe OSSELIN Suppléant :	M. Philippe OSSELIN Suppléant :				
386	Marquillès	M. Bruno DELANDE M. Alain ROGER Suppléant :	M. Bruno DELANDE M. Alain ROGER Suppléant :	Mme Magali RAHMANI M. Francis BON-TANNE Suppléant :	Mme Magali RAHMANI M. Francis BON-TANNE Suppléant :				
387	Marsailles-en-Benois (1 hâte)	M. Alain FREVOST M. Antoine FRETOT Suppléant :	M. Alain FREVOST M. Antoine FRETOT Suppléant :	Mme Emilie LESSERTISSEUR M. Hervé COUDRY Suppléant :	Mme Emilie LESSERTISSEUR M. Hervé COUDRY Suppléant :				
388	Marincourt	M. Alain FREVOST M. Antoine FRETOT Suppléant :	M. Alain FREVOST M. Antoine FRETOT Suppléant :	Mme Emilie LESSERTISSEUR M. Hervé COUDRY Suppléant :	Mme Emilie LESSERTISSEUR M. Hervé COUDRY Suppléant :				
389	Maucourt	M. Alain FREVOST M. Antoine FRETOT Suppléant :	M. Alain FREVOST M. Antoine FRETOT Suppléant :	Mme Emilie LESSERTISSEUR M. Hervé COUDRY Suppléant :	Mme Emilie LESSERTISSEUR M. Hervé COUDRY Suppléant :				
390	Maulers	M. Alain FREVOST M. Antoine FRETOT Suppléant :	M. Alain FREVOST M. Antoine FRETOT Suppléant :	Mme Emilie LESSERTISSEUR M. Hervé COUDRY Suppléant :	Mme Emilie LESSERTISSEUR M. Hervé COUDRY Suppléant :				
391	Maysel	M. Alain FREVOST M. Antoine FRETOT Suppléant :	M. Alain FREVOST M. Antoine FRETOT Suppléant :	Mme Emilie LESSERTISSEUR M. Hervé COUDRY Suppléant :	Mme Emilie LESSERTISSEUR M. Hervé COUDRY Suppléant :				
392	Mélicon	M. Alain FREVOST M. Antoine FRETOT Suppléant :	M. Alain FREVOST M. Antoine FRETOT Suppléant :	Mme Emilie LESSERTISSEUR M. Hervé COUDRY Suppléant :	Mme Emilie LESSERTISSEUR M. Hervé COUDRY Suppléant :				
393	Mello	M. Alain FREVOST M. Antoine FRETOT Suppléant :	M. Alain FREVOST M. Antoine FRETOT Suppléant :	Mme Emilie LESSERTISSEUR M. Hervé COUDRY Suppléant :	Mme Emilie LESSERTISSEUR M. Hervé COUDRY Suppléant :				
394	Ménafillers	M. Alain FREVOST M. Antoine FRETOT Suppléant :	M. Alain FREVOST M. Antoine FRETOT Suppléant :	Mme Emilie LESSERTISSEUR M. Hervé COUDRY Suppléant :	Mme Emilie LESSERTISSEUR M. Hervé COUDRY Suppléant :				
395	Méru (1 hâte)	M. Alain FREVOST M. Antoine FRETOT Suppléant :	M. Alain FREVOST M. Antoine FRETOT Suppléant :	Mme Emilie LESSERTISSEUR M. Hervé COUDRY Suppléant :	Mme Emilie LESSERTISSEUR M. Hervé COUDRY Suppléant :				
396	Méry-la-Branche	M. Alain FREVOST M. Antoine FRETOT Suppléant :	M. Alain FREVOST M. Antoine FRETOT Suppléant :	Mme Emilie LESSERTISSEUR M. Hervé COUDRY Suppléant :	Mme Emilie LESSERTISSEUR M. Hervé COUDRY Suppléant :				
397	Le Mesnil-Cendeville	M. Alain FREVOST M. Antoine FRETOT Suppléant :	M. Alain FREVOST M. Antoine FRETOT Suppléant :	Mme Emilie LESSERTISSEUR M. Hervé COUDRY Suppléant :	Mme Emilie LESSERTISSEUR M. Hervé COUDRY Suppléant :				
398	Le Mesnil-en-Thelle	M. Alain FREVOST M. Antoine FRETOT Suppléant :	M. Alain FREVOST M. Antoine FRETOT Suppléant :	Mme Emilie LESSERTISSEUR M. Hervé COUDRY Suppléant :	Mme Emilie LESSERTISSEUR M. Hervé COUDRY Suppléant :				
399	Le Mesnil-Saint-Hippin	M. Alain FREVOST M. Antoine FRETOT Suppléant :	M. Alain FREVOST M. Antoine FRETOT Suppléant :	Mme Emilie LESSERTISSEUR M. Hervé COUDRY Suppléant :	Mme Emilie LESSERTISSEUR M. Hervé COUDRY Suppléant :				
400	Le Mesnil-sur-Balles	M. Alain FREVOST M. Antoine FRETOT Suppléant :	M. Alain FREVOST M. Antoine FRETOT Suppléant :	Mme Emilie LESSERTISSEUR M. Hervé COUDRY Suppléant :	Mme Emilie LESSERTISSEUR M. Hervé COUDRY Suppléant :				
401	Le Mesnil-Théribus	M. Alain FREVOST M. Antoine FRETOT Suppléant :	M. Alain FREVOST M. Antoine FRETOT Suppléant :	Mme Emilie LESSERTISSEUR M. Hervé COUDRY Suppléant :	Mme Emilie LESSERTISSEUR M. Hervé COUDRY Suppléant :				
402	Le Meux (1 hâte)	M. Alain FREVOST M. Antoine FRETOT Suppléant :	M. Alain FREVOST M. Antoine FRETOT Suppléant :	Mme Emilie LESSERTISSEUR M. Hervé COUDRY Suppléant :	Mme Emilie LESSERTISSEUR M. Hervé COUDRY Suppléant :				
403	Milly-sur-Thérain (1 hâte)	M. Alain FREVOST M. Antoine FRETOT Suppléant :	M. Alain FREVOST M. Antoine FRETOT Suppléant :	Mme Emilie LESSERTISSEUR M. Hervé COUDRY Suppléant :	Mme Emilie LESSERTISSEUR M. Hervé COUDRY Suppléant :				
404	Mogeville (1 hâte)	M. Alain FREVOST M. Antoine FRETOT Suppléant :	M. Alain FREVOST M. Antoine FRETOT Suppléant :	Mme Emilie LESSERTISSEUR M. Hervé COUDRY Suppléant :	Mme Emilie LESSERTISSEUR M. Hervé COUDRY Suppléant :				
405	Moliers (1 hâte)	M. Alain FREVOST M. Antoine FRETOT Suppléant :	M. Alain FREVOST M. Antoine FRETOT Suppléant :	Mme Emilie LESSERTISSEUR M. Hervé COUDRY Suppléant :	Mme Emilie LESSERTISSEUR M. Hervé COUDRY Suppléant :				
406	Moncaux	M. Alain FREVOST M. Antoine FRETOT Suppléant :	M. Alain FREVOST M. Antoine FRETOT Suppléant :	Mme Emilie LESSERTISSEUR M. Hervé COUDRY Suppléant :	Mme Emilie LESSERTISSEUR M. Hervé COUDRY Suppléant :				
407	Moncaux-l'Abbaye	M. Alain FREVOST M. Antoine FRETOT Suppléant :	M. Alain FREVOST M. Antoine FRETOT Suppléant :	Mme Emilie LESSERTISSEUR M. Hervé COUDRY Suppléant :	Mme Emilie LESSERTISSEUR M. Hervé COUDRY Suppléant :				
408	Monchy-Humiez	M. Alain FREVOST M. Antoine FRETOT Suppléant :	M. Alain FREVOST M. Antoine FRETOT Suppléant :	Mme Emilie LESSERTISSEUR M. Hervé COUDRY Suppléant :	Mme Emilie LESSERTISSEUR M. Hervé COUDRY Suppléant :				
409	Monchy-Sainte-Eloi (1 hâte)	M. Alain FREVOST M. Antoine FRETOT Suppléant :	M. Alain FREVOST M. Antoine FRETOT Suppléant :	Mme Emilie LESSERTISSEUR M. Hervé COUDRY Suppléant :	Mme Emilie LESSERTISSEUR M. Hervé COUDRY Suppléant :				
410	Mondescourt	M. Alain FREVOST M. Antoine FRETOT Suppléant :	M. Alain FREVOST M. Antoine FRETOT Suppléant :	Mme Emilie LESSERTISSEUR M. Hervé COUDRY Suppléant :	Mme Emilie LESSERTISSEUR M. Hervé COUDRY Suppléant :				
411	Mondeville	M. Alain FREVOST M. Antoine FRETOT Suppléant :	M. Alain FREVOST M. Antoine FRETOT Suppléant :	Mme Emilie LESSERTISSEUR M. Hervé COUDRY Suppléant :	Mme Emilie LESSERTISSEUR M. Hervé COUDRY Suppléant :				

N° INSEE	Commune	Si commission composée de 3 membres : Conseiller Municipal et ses suppléants		Si commission composée de 5 membres : Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages lors du dernier renouvellement du conseil municipal et ses suppléants		Si commission composée de 3 membres : Délégué de l'Administration et ses suppléants		Si commission composée de 5 membres : Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages lors du dernier renouvellement du conseil municipal et ses suppléants	
		Si commission composée de 3 membres : Conseiller Municipal et ses suppléants	Si commission composée de 5 membres : Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages lors du dernier renouvellement du conseil municipal et ses suppléants	Si commission composée de 3 membres : Délégué de l'Administration et ses suppléants	Si commission composée de 5 membres : Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages lors du dernier renouvellement du conseil municipal et ses suppléants	Si commission composée de 3 membres : Délégué de l'Administration et ses suppléants	Si commission composée de 5 membres : Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages lors du dernier renouvellement du conseil municipal et ses suppléants	Si commission composée de 3 membres : Délégué de l'Administration et ses suppléants	Si commission composée de 5 membres : Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages lors du dernier renouvellement du conseil municipal et ses suppléants
471	Noyen	Mme Carole WOLTEGAND M. Yves BOURGEOIS M. Jérémy LEVEQUE Suppléant :		M. Hubert FRAIGNAC Suppléant :		M. Hervé FAUCONNIER Suppléant :			
472	Offry	M. Franck COMINALE		Mme Mélanie BLIQUE Suppléant :		M. Alain ALLART Suppléant :			
473	Ogryes	M. Serge FLEURETON Suppléant : M. Jean-Marc DROZDOWSKI		M. Sylvain CROTELLINCK Suppléant : XXX Suppléant : XXX		M. Bernis BONNEMAIN Suppléant : XXX Suppléant : XXX			
476	Omicourt	Suppléant : XXX Suppléant : XXX		Suppléant : XXX Suppléant : XXX		Suppléant : XXX Suppléant : XXX			
477	Ons-en-Bray	Mme Claudine BERGANT Mme Evelyn FOUBERT Mme Céline NAVARRO-DE-PARLA Suppléant :		M. Robert MACHEUX M. Michel CHATEL Suppléant :					
478	Ormeux-le-Davien	M. Claude THIENNEAU Suppléant : XXX Suppléant : XXX		M. Frédéric PAINTRAND Suppléant : XXX Suppléant : XXX		M. Philippe VAIGNONIER Suppléant : XXX Suppléant : XXX			
479	Ormy-Villers	Suppléant : XXX Suppléant : XXX		Suppléant : XXX Suppléant : XXX		Suppléant : XXX Suppléant : XXX			
480	Ouèze	Suppléant : XXX Suppléant : XXX		Suppléant : XXX Suppléant : XXX		Suppléant : XXX Suppléant : XXX			
481	Oroisy	Suppléant : XXX Suppléant : XXX		Suppléant : XXX Suppléant : XXX		Suppléant : XXX Suppléant : XXX			
482	Ory-la-Ville	Mme Caroline GARCIA M. Fabrice BOULAND Mme Agathe HUYART Suppléant :		M. Bernard GOUFFIER M. Thierry BELLEL Suppléant :					
483	Ouillers-Sored	Mme Françoise WELHOFER Suppléant :		M. Jean BERGONNET Suppléant :		M. Christian CARON Suppléant : M. Jean-François BAULLET Suppléant :			
484	Oudon	M. Christophe ROOSE Suppléant :		M. Patrice DESCOUTURE Suppléant :		M. Jean-Marie HEVVAERT Suppléant : M. Pierre LABBE Suppléant : Mme Dominique BELLE Suppléant : Mme Olivia OVERT Suppléant : Mme Marie-Cécile GODARD Suppléant : Mme Déborah GANDON Suppléant :			
485	Oursel-Maison	Mme Françoise TILLIER Suppléant :		M. Yves MARTIN Suppléant :					
486	Palart	M. Landry LEPAGE Suppléant :		M. Gilles POTARD Suppléant :					
487	Parnes	M. Philippe DESHABIT Suppléant :		M. Guillaume FORTAS Suppléant : XXX Suppléant : XXX					
488	Passel	Suppléant : XXX Suppléant : XXX		Suppléant : XXX Suppléant : XXX					
489	Péroy-les-Gombries (1 titre)	Suppléant : XXX Suppléant : XXX		Suppléant : XXX Suppléant : XXX					
490	Pierrefitte-en-Besanvais	Mme Jeanne GENTEN Suppléant :		Mme Rachel BURNY Suppléant :					
491	Pierrefonds	Mme Hélène LECOURT Mme Laetitia PIERRON Mme Elsa CARRUER Suppléant :		M. Jean-Charles BULLIER Mme Marie-Anne DESBOISER Suppléant :					
492	Pimprez	Mme Laurence THOMA Suppléant : XXX Suppléant : XXX		Mme Rose THIROUIN Suppléant : XXX Suppléant : XXX		Mme Florence LEVEQUE Suppléant : Mme Emilie BARBOICK Suppléant : XXX Suppléant : XXX			
493	Pisettea	Suppléant : XXX Suppléant : XXX		Suppléant : XXX Suppléant : XXX					
494	Plailly (1 titre)	Mme Margot DARCAIGNE Suppléant :		M. Jean-Michel AUGUET Suppléant :					
495	Plailly (1 titre)	M. Philippe DESHABIT Suppléant :		Mme Françoise POUX Suppléant :					
496	Plainville	Suppléant : XXX Suppléant : XXX		Mme Véronique BARBIER Suppléant :					
497	Le Plessis-sur-Bulles	Suppléant :							

N° INSEE	Commune	Si commission composée de 3 membres : Conseiller Municipal et ses suppléants		Si commission composée de 5 membres : Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages lors du dernier renouvellement du conseil municipal et ses suppléants		Si commission composée de 3 membres : Délégué de l'Administration et ses suppléants		Si commission composée de 5 membres : Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages lors du dernier renouvellement du conseil municipal et ses suppléants	
		Si commission composée de 3 membres : Conseiller Municipal et ses suppléants	Si commission composée de 5 membres : Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages lors du dernier renouvellement du conseil municipal et ses suppléants	Si commission composée de 3 membres : Délégué de l'Administration et ses suppléants	Si commission composée de 5 membres : Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages lors du dernier renouvellement du conseil municipal et ses suppléants	Si commission composée de 3 membres : Délégué de l'Administration et ses suppléants	Si commission composée de 5 membres : Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages lors du dernier renouvellement du conseil municipal et ses suppléants	Si commission composée de 3 membres : Délégué de l'Administration et ses suppléants	Si commission composée de 5 membres : Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages lors du dernier renouvellement du conseil municipal et ses suppléants
498	Le Plessis-sur-Saint-Jour	Suppléant : XXX Suppléant : XXX		Suppléant : XXX Suppléant : XXX					
499	Plastics-de-Roy	Suppléant : XXX Suppléant : XXX		Suppléant : XXX Suppléant : XXX					
500	Le Plessis-Beilleville	M. Patrick BELLOY M. Bruno ROBERT Mme Valérie ALEXANDRE Suppléant :		Mme Lucilia ESPOSITO Mme Emmy FOUSSON Suppléant :					
501	Le Plessis-Brion (1 titre)	Mme Denise REBEROT Suppléant :		Mme Marie-Laure RICHARD Suppléant :		Mme Marie-Chère POURSAC Suppléant : M. Jean-François TRICOME Suppléant : M. Jean-François TRICOME Suppléant : Mme Anne-Marie SYRYN Suppléant : XXX Suppléant : XXX			
502	Le Plessis-Patres-l'Orlé	M. Pierre SYRYN Suppléant :		M. Jérôme FECHAIN Suppléant : Mme Viviane ROUSSEL Suppléant : M. Samuel BRUHER Suppléant :					
503	Le Ployron	M. Hubert BOYENVAL Suppléant : XXX							
504	Pouchon	Mme Laurence LACHAPPELLE Mme Anne-Françoise LAMBRECHTS M. Alain CHOTEAU Suppléant :		Mme Nancy SUZE M. Christophe LUTHERS Suppléant :					
505	Poutarné	M. Michel MARTIN Suppléant : XXX		Suppléant : XXX Suppléant : XXX		Suppléant : XXX Suppléant : XXX			
506	Pont-l'Évêque	Suppléant : XXX Suppléant : XXX		Suppléant : XXX Suppléant : XXX		Suppléant : XXX Suppléant : XXX			
507	Ponnice-les-Noyen	Suppléant : XXX Suppléant : XXX		Suppléant : XXX Suppléant : XXX		Suppléant : XXX Suppléant : XXX			
508	Pontpoin	Mme Marie-José DOUREY M. Hubert DELEHOTTE M. François TELLIER Suppléant :		M. Jean-Louis VAN DE KAPELLE Mme Marie-Astrid BREVIER Suppléant :					
509	Pour-Sainte-Maxence	M. Mohamed YAGHOUBI M. Alain BAUGES M. Jean-François BARRIN Suppléant :		M. Didier GASTON Suppléant :		M. Jérôme PINSSON Suppléant :			
510	Pouchaux	Mme Juliette BOURGEOIS		Mme Marie ROYER Suppléant : Mme Valérie BENOUAL Suppléant : XXX Suppléant : XXX		Suppléant : XXX Suppléant : XXX Suppléant : XXX			
511	Porquéricourt	Mme Lydie GAURIN Suppléant : XXX							
512	Posilly	Suppléant : XXX Suppléant : XXX		Suppléant : XXX Suppléant : XXX					
513	Précy-sur-Oise	Mme Sylvie VAN WYNSBERGHE Suppléant :		Mme Françoise TESTART Suppléant :					
514	Prévillers	Suppléant : XXX Suppléant : XXX		Suppléant : XXX Suppléant : XXX					
515	Prény	M. Eric DEVILLER Suppléant : Mme Blanche-Frédérique JORGE Suppléant : M. Christophe FICK Suppléant :		Mme Yolande PEN Suppléant : Mme Sandrine LOOF Suppléant : Mme Hugues SARGOT Suppléant : Mme Véronique LEBRUNET Suppléant : Mme Ophélie FROURET Suppléant : XXX Suppléant : XXX		Suppléant : XXX Suppléant : XXX Suppléant : XXX			
516	Puifresne-en-Bray	Mme Julie CORTIJO TORRES Suppléant : M. Quentin LEBLANET Suppléant : M. Philippe LEMOINE Suppléant :							
517	Puifresne-le-Hauberger								
518	Puis-la-Vallée	Suppléant : XXX Suppléant : XXX							
519	Queury	Suppléant : XXX Suppléant : XXX		Suppléant : XXX Suppléant : XXX		Suppléant : XXX Suppléant : XXX			
520	Le Quence-Aubry	M. Pierre KANOUNNIKOFF Suppléant : M. Alain PARMENT Suppléant :		Mme Estelle BONNAIRE Suppléant : M. Denis GUERIN Suppléant :		Suppléant : XXX Suppléant : XXX			
521	Quincampont-Frézy	Suppléant :							

N° INSEE	Commune	Si commission composée de 3 membres : Conseiller Municipal élu suppléant		Si commission composée de 5 membres : Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages lors du dernier renouvellement du conseil municipal élu suppléant		Si commission composée de 3 membres : Délégué de l'administration et élu suppléant		Si commission composée de 5 membres : Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages lors du dernier renouvellement du conseil municipal	
		Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX
522	Quinquempois	M. Dominique DUCLOIE	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	M. Jacques VERFOOTE	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Mme Danielle GOSSE
523	Rainvillers	M. Philippe LACONGNE	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	M. Paul MULLLET	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	M. Michel DECOUDOUR
524	Randigny (1 liste)	Mme Marie DUHAMIEL	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	M. Alain CHAMPEAUX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Mme Tatiana ALABO DE GRANDMAISON
525	Raray	M. Daniel GUILLEUME	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Mme Chantal LEROY	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Mme Marie-Chantal TRAAC
526	Ravert (1 liste)	Mme Sylvie FERRERIE	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Mme Marie-Françoise PONTAIS	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX
527	Retz-Fossé-Martin	Mme Audrey PROUIN	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Mme Marie-Françoise PONTAIS	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX
528	Reilly	Mme Audrey PROUIN	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Mme Marie-Françoise PONTAIS	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX
529	Réhinéant	Mme Audrey PROUIN	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Mme Marie-Françoise PONTAIS	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX
530	Rémifrangles	Mme Audrey PROUIN	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Mme Marie-Françoise PONTAIS	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX
531	Remy (1 liste)	Mme Audrey PROUIN	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Mme Marie-Françoise PONTAIS	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX
533	Rezeaux-sur-Matz	Mme Céline SAINTS-BREUVE	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	M. Yves GENGER	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Mme Nadia RICHERT
534	Reibaudes	M. Michel TOURELLE	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	M. Lucien COUITON	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX
535	Reuil-sur-Brèche	M. Laurent HULLIE	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	M. Yves GENGER	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX
536	Rhuix	Mme Caroline HOFFERT	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	M. Gilles HARDY	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX
537	Ribécourt-Dreslincourt	Mme Antonella PIENS	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Mme Marina GROSCAUX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX
538	Riquebourg	Mme Antonella PIENS	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	M. Gilles HARDY	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX
539	Rieux	Mme Antonella PIENS	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	M. Eric VAN DE VALLIE	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX
540	Risecourt	Mme Antonella PIENS	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	M. Laurent SCHMANN	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX
541	Rollevac	Mme Antonella PIENS	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	M. Jean CHARLET	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Mme Sophie HUGUETTE
542	Rohy-Comilé	Mme Antonella PIENS	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	M. Jean CHARLET	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX
543	Roquemont	Mme Antonella PIENS	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	M. Jean CHARLET	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX
544	Roquemont	Mme Antonella PIENS	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	M. Jean CHARLET	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX
545	Romescamp	Mme Antonella PIENS	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	M. Jean CHARLET	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX
546	Rodres	Mme Antonella PIENS	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	M. Jean CHARLET	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX
547	Rosoy	Mme Antonella PIENS	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	M. Jean CHARLET	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX
548	Rosoy-en-Mulden	Mme Antonella PIENS	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	M. Jean CHARLET	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX
549	Rorigny	Mme Antonella PIENS	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	M. Jean CHARLET	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX
550	Rothois	Mme Antonella PIENS	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	M. Jean CHARLET	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX

35

N° INSEE	Commune	Si commission composée de 3 membres : Conseiller Municipal élu suppléant		Si commission composée de 5 membres : Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages lors du dernier renouvellement du conseil municipal élu suppléant		Si commission composée de 3 membres : Délégué de l'administration et élu suppléant		Si commission composée de 5 membres : Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages lors du dernier renouvellement du conseil municipal	
		Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX
551	Roussely	M. Albert BIAGINI	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	M. Olivier BLAETEVORET	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	M. Yannick HERLIN
552	Rouvillers	M. Albert BIAGINI	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	M. Olivier BLAETEVORET	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX
553	Rouvillers	M. Albert BIAGINI	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	M. Olivier BLAETEVORET	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX
554	Rouvres-en-Mulden	M. Albert BIAGINI	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	M. Olivier BLAETEVORET	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX
555	Rouvry-les-Verdes	M. Albert BIAGINI	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	M. Olivier BLAETEVORET	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX
556	Royencourt	M. Albert BIAGINI	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	M. Olivier BLAETEVORET	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX
557	Roy-Boisy	M. Albert BIAGINI	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	M. Olivier BLAETEVORET	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX
558	Roy-sur-Matz	M. Albert BIAGINI	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	M. Olivier BLAETEVORET	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX
559	La Rue-Saint-Pierre	M. Albert BIAGINI	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	M. Olivier BLAETEVORET	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX
560	Rully	M. Albert BIAGINI	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	M. Olivier BLAETEVORET	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX
561	Russy-Bénent	M. Albert BIAGINI	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	M. Olivier BLAETEVORET	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX
562	Snoy-le-Grand	M. Albert BIAGINI	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	M. Olivier BLAETEVORET	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX
563	Scoy-le-Petit	M. Albert BIAGINI	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	M. Olivier BLAETEVORET	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX
564	Saint-Morainvillers	M. Albert BIAGINI	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	M. Olivier BLAETEVORET	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX
565	Saint-André-Farnières	M. Albert BIAGINI	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	M. Olivier BLAETEVORET	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX
566	Saint-Arnauld	M. Albert BIAGINI	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	M. Olivier BLAETEVORET	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX
567	Saint-Aubin-en-Bray	M. Albert BIAGINI	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	M. Olivier BLAETEVORET	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX
568	Saint-Aubin-sous-Exquery	M. Albert BIAGINI	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	M. Olivier BLAETEVORET	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX
569	Saint-Crépin-anc-Bols	M. Albert BIAGINI	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	M. Olivier BLAETEVORET	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX
570	Saint-Crépin-le-Grand	M. Albert BIAGINI	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	M. Olivier BLAETEVORET	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX
571	Saint-Deniscourt	M. Albert BIAGINI	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	M. Olivier BLAETEVORET	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX
572	Saint-Etienne-Roillay	M. Albert BIAGINI	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	M. Olivier BLAETEVORET	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX
573	Saint-Eusèbe	M. Albert BIAGINI	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	M. Olivier BLAETEVORET	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX
574	Saint-Felix	M. Albert BIAGINI	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	M. Olivier BLAETEVORET	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX
575	Saint-Genesville	M. Albert BIAGINI	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	M. Olivier BLAETEVORET	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX
576	Saint-Germain-le-Potier	M. Albert BIAGINI	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	M. Olivier BLAETEVORET	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX
577	Saint-Germe-de-Fly (1 liste)	M. Albert BIAGINI	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	M. Olivier BLAETEVORET	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX
578	Saintines (1 liste)	M. Albert BIAGINI	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	M. Olivier BLAETEVORET	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX

36

N° INSEE	Commune	Si commission composée de 3 membres : Conseiller Municipal et/ou suppléant		Si commission composée de 5 membres : Conseillers Municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages lors du dernier renouvellement du conseil municipal et/ou suppléant		Si commission composée de 3 membres : Délégué de l'Administration et/ou suppléant		Si commission composée de 5 membres : Conseillers Municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages lors du dernier renouvellement du conseil municipal	
		Membres	Suppléants	Membres	Suppléants	Membres	Suppléants	Membres	Suppléants
579	Saint-Jean-aux-Bois	Mme Dominique DE GRIFOLET D'AURIMONT		M. Jean-François BELIN		M. Jean-François BELIN		M. Michel ROBINET	
581	Saint-Just-en-Chaussée (1 lire)		Suppléant : XXX	M. Jean-Charles STUZZINSKI		M. Jean-Charles STUZZINSKI		Suppléant : XXX	
582	Saint-Léger-aux-Bois	Mme Philomène ALVES FERREIRA		Suppléant : XXX		Suppléant : XXX		Suppléant : XXX	
583	Saint-Léger-en-Bray		Suppléant : XXX	M. Jean-François BELIN		M. Jean-François BELIN		Suppléant : XXX	
584	Saint-Loup-d'Essercart	M. Jérôme JAN		M. Michel ELVERTE		M. Michel ELVERTE		Suppléant : XXX	
585	Saint-Martin-aux-Bois	M. Laurent SALLIER		Mme Pascale BOURILLARD		Mme Pascale BOURILLARD		Suppléant : XXX	
586	Saint-Martin-le-Neud	M. Gérard VIEUBLE		M. Michel DURIEZ		M. Michel DURIEZ		Suppléant : XXX	
587	Saint-Martin-le-Neud	Mme Lucie CHÉRIER		M. Philippe HENNEQUIN		M. Philippe HENNEQUIN		Suppléant : XXX	
588	Saint-Maur	Mme Virginie LEBMANN		Mme Nathalie ANCELIN		Mme Nathalie ANCELIN		Suppléant : XXX	
589	Saint-Maximin	M. Daniel DERNAME		M. Médière BARROT		M. Médière BARROT		Suppléant : XXX	
590	Saint-Omer-en-Chaussée (1 lire)	Mme Marie-Christine FOULET		Mme Catherine HUGEL		Mme Catherine HUGEL		Suppléant : XXX	
591	Saint-Paul (1 lire)	M. Bernard D'HARDYVILLIERS		M. Nicolas BOULANGER		M. Nicolas BOULANGER		Suppléant : XXX	
592	Saint-Pierre-le-Champ		Suppléant : XXX	Mme Stéphanie BERGER		Mme Stéphanie BERGER		Suppléant : XXX	
593	Saint-Pierre-la-Brière	M. Emmanuel ROFFIQUET		Mme Marie-Sitoh		Mme Marie-Sitoh		Suppléant : XXX	
594	Saint-Quentin-des-Prés	M. Robert LOFFET		M. Danv GUILBERT		M. Danv GUILBERT		Suppléant : XXX	
595	Saint-Remy-en-Brai	Mme Jocelyne PEHAYAMBY		Suppléant : XXX		Suppléant : XXX		Suppléant : XXX	
596	Saint-Simon-la-Porte		Suppléant : XXX	Mme Danièle BARBIER		Mme Danièle BARBIER		Suppléant : XXX	
597	Saint-Sauveur	M. Claude GERBAULT		M. Etienne DUVAL		M. Etienne DUVAL		Suppléant : XXX	
598	Saint-Sulpice	Mme Marie SOETABERT		Mme Cécile FAVINO		Mme Cécile FAVINO		Suppléant : XXX	
599	Saint-Thibault	M. Martin THORY		M. Jean-Luc BONNEL		M. Jean-Luc BONNEL		Suppléant : XXX	
600	Saint-Vaast-de-Longmont	M. Romain POENSEL		Suppléant : XXX		Suppléant : XXX		Suppléant : XXX	
601	Saint-Vaast-lès-Mello (1 lire)		Suppléant : XXX	Suppléant : XXX		Suppléant : XXX		Suppléant : XXX	

N° INSEE	Commune	Si commission composée de 3 membres : Conseiller Municipal et/ou suppléant		Si commission composée de 5 membres : Conseillers Municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages lors du dernier renouvellement du conseil municipal et/ou suppléant		Si commission composée de 3 membres : Délégué de l'Administration et/ou suppléant		Si commission composée de 5 membres : Conseillers Municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages lors du dernier renouvellement du conseil municipal	
		Membres	Suppléants	Membres	Suppléants	Membres	Suppléants	Membres	Suppléants
602	Saint-Vallery		Suppléant : XXX	XXX		XXX		XXX	
603	Solency		Suppléant : XXX	XXX		XXX		XXX	
604	Sorcus		Suppléant : XXX	Suppléant : XXX		Suppléant : XXX		Suppléant : XXX	
605	Sornois		Suppléant : XXX	Suppléant : XXX		Suppléant : XXX		Suppléant : XXX	
608	Le Saatchoy	Mme Etoile MARTIN		Mme Elisabeth BLIQUE		Mme Elisabeth BLIQUE		Suppléant : XXX	
609	Savignys	Mme Nicole NICOLAS		Mme Sarah DAUTEUIL		Mme Sarah DAUTEUIL		Suppléant : XXX	
610	Savigny	Mme Sandrine LANCELLE		Suppléant : XXX		Suppléant : XXX		Suppléant : XXX	
611	Seannais	M. Gérard DUFONFANES		M. Jean-Pierre CLERMANT		M. Jean-Pierre CLERMANT		Suppléant : XXX	
612	Seillis	M. Sylvain LEFEVRE		Mme Marie-Christine BROCCOURT		Mme Marie-Christine BROCCOURT		Suppléant : XXX	
613	Seuans	Mme Julie BONGIOVANNI		Suppléant : XXX		Suppléant : XXX		Suppléant : XXX	
614	Serans	Mme Pascale PIERA		M. Damien BOULANGER		M. Damien BOULANGER		Suppléant : XXX	
615	Stréville	Mme Catherine LECHELOU		M. René GÉOFFROY		M. René GÉOFFROY		Suppléant : XXX	
616	Strifontaine	Mme Caroline SOUCIET		Mme Anna MORTICRETTE		Mme Anna MORTICRETTE		Suppléant : XXX	
617	Srematze		Suppléant : XXX	Suppléant : XXX		Suppléant : XXX		Suppléant : XXX	
618	Stry-Mégrevil		Suppléant : XXX	Suppléant : XXX		Suppléant : XXX		Suppléant : XXX	
619	Sully-le-Lang (1 lire)	M. Christian COURTAT		Mme Fabienne SCHMITTBEL		Mme Fabienne SCHMITTBEL		Suppléant : XXX	
620	Sully-Thilard	M. Patrick BELTINCK		Mme Prédine TALLON		Mme Prédine TALLON		Suppléant : XXX	
621	Sécente	Mme Audrey LORGE		Mme Veronique PEREIRA LOPES DE ALMEIDA		Mme Veronique PEREIRA LOPES DE ALMEIDA		Suppléant : XXX	
622	Summeretz		Suppléant : XXX	Suppléant : XXX		Suppléant : XXX		Suppléant : XXX	
623	Somereux	Mme Annie DUPONT		M. Sylvain CUYER		M. Sylvain CUYER		Suppléant : XXX	
624	Sorby	M. Patrick CAUDRON		Mme Lucille GAILLEUX		Mme Lucille GAILLEUX		Suppléant : XXX	
625	Suzay	M. Nicolas POIX		Suppléant : XXX		Suppléant : XXX		Suppléant : XXX	
626	Talmonnières	Mme DIBEL		M. José THIREAU		M. José THIREAU		Suppléant : XXX	
627	Tarigny	Suppléant : XXX		M. Yves CADICOU		M. Yves CADICOU		Suppléant : XXX	
628	Theridonne	Suppléant : XXX		Suppléant : XXX		Suppléant : XXX		Suppléant : XXX	
629	Thifray	Suppléant : XXX		Suppléant : XXX		Suppléant : XXX		Suppléant : XXX	

N° INSEE	Commune	Si commission composée de 3 membres : Conseiller Municipal élu suppléant		Si commission composée de 5 membres : Conseiller Municipal élu suppléant		Si commission composée de 3 membres : Délégué de T.C.L. élu suppléant	
		Si commission composée de 5 membres : Conseiller municipal appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement de conseil municipal élu suppléant	Suppléant : XXX	Si commission composée de 5 membres : Conseiller municipal appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement de conseil municipal	Suppléant : XXX	Si commission composée de 5 membres : Conseiller municipal appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement de conseil municipal	Suppléant : XXX
630	Thiberville	XXX Suppléant : XXX	XXX Suppléant : XXX	XXX Suppléant : XXX	XXX Suppléant : XXX	XXX Suppléant : XXX	XXX Suppléant : XXX
631	Thiers-sur-Thève	Mme Martine DEVOST M. Christophe HAFNER Suppléant :	M. Didier JEUDON M. Patrice MÉRERAT Suppléant :				
632	Thieucourt	Mme Cécile GOMEZ Suppléant :	Mme Chantal PILLOT Suppléant :				XXX Suppléant : XXX
633	Thierley-Saint-Antoine	Mme Isabelle PIERRE Suppléant :	Mme Jeanne DELAVORTE Suppléant :				XXX Suppléant : XXX
634	Thibaux	Mme Sully DUHAMEL Suppléant :	XXX Suppléant : XXX				XXX Suppléant : XXX
635	Thiverny	M. John CATOIRE Mme Adeline LEFEBRE Mme Corinne LEMAÎTRE Suppléant :	M. Jean-Marie MOULLEBAU M. Vincent MOULLEBAU Suppléant :				
636	Thourotte	Mme Marianne CABREKA M. Henri MARCHÉ M. Philippe REMY Suppléant :	M. Emile DUBRENAI Mme Céline CHAPUIS Suppléant :				
637	Thury-en-Vallée	M. Bernard TARET Suppléant :	Mme Jacqueline TARET Suppléant :				M. François LEGLERC Suppléant : XXX
638	Thury-sous-Clermont	XXX Suppléant : XXX	XXX Suppléant : XXX				XXX Suppléant : XXX
639	THU (1 liste)	XXX Suppléant : XXX	XXX Suppléant : XXX				XXX Suppléant : XXX
640	Teurty	XXX Suppléant : XXX	XXX Suppléant : XXX				XXX Suppléant : XXX
641	Tracy-le-Mont (1 liste)	M. M. CAURON Suppléant :	M. Damien SELLIER Suppléant :				XXX Suppléant : XXX
642	Tracy-le-Va	M. Hervé LEFRANC Mme Ingrid CARRE M. David FOUX Suppléant :	M. Frédéric BUQUAND M. Jérôme DEHU Suppléant :				XXX Suppléant : XXX
643	Triet	XXX Suppléant : XXX	XXX Suppléant : XXX				XXX Suppléant : XXX
644	Trics-Balenu Trics-Val	XXX Suppléant : XXX	XXX Suppléant : XXX				XXX Suppléant : XXX
645	Trics-la-Ville	XXX Suppléant : XXX	XXX Suppléant : XXX				XXX Suppléant : XXX
646	Trisereux	M. Pascal SLAMGUILDER Mme Anne-France ALOUÏER Suppléant :	M. Jean-Luc SAUVY M. Jocelyn BELLAMY Suppléant :				XXX Suppléant : XXX
647	Trisy-Breuil (1 liste)	M. Jérémy DUCHEMIN Suppléant :	M. Patrice KRAKUS Suppléant :				M. Philippe POITTE Suppléant : Mme Rosalee TROTTEI
648	Trusencourt	XXX Suppléant : XXX	XXX Suppléant : XXX				XXX Suppléant : XXX
650	Trumilly	XXX Suppléant : XXX	XXX Suppléant : XXX				XXX Suppléant : XXX
651	Truy-Saint-Georges (1 liste)	XXX Suppléant : XXX	XXX Suppléant : XXX				XXX Suppléant : XXX
652	Valampierre	XXX Suppléant : XXX	XXX Suppléant : XXX				XXX Suppléant : XXX

N° INSEE	Commune	Si commission composée de 3 membres : Délégué de l'Administration élu suppléant		Si commission composée de 5 membres : Conseiller municipal appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement de conseil municipal		Si commission composée de 3 membres : Délégué de T.C.L. élu suppléant	
		Si commission composée de 5 membres : Conseiller municipal appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement de conseil municipal	Suppléant : XXX	Si commission composée de 5 membres : Conseiller municipal appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement de conseil municipal	Suppléant : XXX	Si commission composée de 5 membres : Conseiller municipal appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement de conseil municipal	Suppléant : XXX
653	Valecourt	Mme Fabrice LEBERCIER Suppléant :	XXX Suppléant : XXX				XXX Suppléant : XXX
654	Vandœuvre	XXX Suppléant : XXX	XXX Suppléant : XXX				XXX Suppléant : XXX
655	Varenes	M. Sébastien CARLIER Suppléant :	M. Daniel MOULIN Suppléant :				Mme Nathalie NAMUR Suppléant : M. Jean-Pierre BAUDOUX
656	Vannifroy	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX				XXX Suppléant : XXX
657	Vauchelles	Mme Béatrice BOUCHER Suppléant :	M. Julien BERLU Suppléant :				Mme Régine DUBOIS Suppléant : M. Stéphane DAVEZIES
658	Vauciennes	XXX Suppléant : XXX	XXX Suppléant : XXX				XXX Suppléant : XXX
659	Vaudémont	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX				XXX Suppléant : XXX
660	Le Vaumain	Mme Céline BRUYÈRE Suppléant :	M. Bernard FAULLE Suppléant :				M. Didier MAUTREPS Suppléant :
661	Vaunoie	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX				XXX Suppléant : XXX
662	Le Vauroux	Mme Anne-Reine GILLOUARD Suppléant :	M. Guillaume DUCHÈNE Suppléant :				M. Claude MURZEAU Suppléant :
663	Vélines	M. Cyril CHASSANONRE Suppléant :	Mme Elizabeth LODZIEWSKI Suppléant :				M. Farice ROLLAND Suppléant :
664	Vendeville-Caply	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX				XXX Suppléant : XXX
665	Versette	Mme Claudine VAN DE SWYÈ M. Gérard THIBOUT Mme Marie-Ève BESOUËK Suppléant :	Mme Elisabeth DELIQUE M. Stéphane COVILLE Suppléant :				XXX Suppléant : XXX
666	Vers-sur-Lannette (1 liste)	Mme Céline NACCI Suppléant :	Mme Catherine LOINGEVILLE Suppléant :				M. Xavier FRANCOIS Suppléant :
667	Verberie	Mme Marie-Rosaria BARBER M. Cédric DELAUTRE Mme Marie CLAUD Suppléant :	M. Aurélien COURNI Mme Sylvain COURBÜR Suppléant :				M. Serge COURTOIS Suppléant : XXX
668	Vendeville-Sauvages	Mme Marie-Thérèse MONTEIRO Suppléant :	Suppléant : XXX				Suppléant : XXX
669	Vendromme	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX				M. Pierre DORNE Suppléant : XXX
670	Vernuillet-Habart (1 liste)	M. Jérôme FOTEAUX Suppléant :	M. Pierre PERIN Suppléant :				Suppléant : XXX
671	Versigny	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX				Suppléant : XXX
672	Vezy	M. Dominique ROUVENSKI Suppléant :	Suppléant : XXX				Suppléant : XXX
673	Vierfèvres	Mme Christelle DITTE Suppléant :	Suppléant : XXX				Suppléant : XXX
674	Vieux-Moulin	M. Stéphane MONIOT Suppléant :	M. Thomas DELANNAY Suppléant :				M. Daniel CHAMAGNE Suppléant : M. Gérard SARDI-ANTASAN
675	Vignemont	M. Stéphane GOURY Suppléant :	Mme Nathalie COLINET Suppléant :				Mme Anne-Marie MALON-CHUDANT Suppléant : M. Robert FLE
676	Ville	Mme Guy ILLOUJ Suppléant :	Mme Nathalie COLINET Suppléant :				Suppléant : Mme Cindy-CRESSON Suppléant : XXX
677	Villambry	M. Jean-Marie REDREAU Suppléant :	M. Julien BILA Suppléant :				Suppléant : XXX
678	Villeneuve-lès-Sablons	M. Pierre AUJOUIT M. Jean-Julien PETIT Mme Isabelle LENEHAND Suppléant :	Mme Corinne ANDRE-BAUCIET M. Patrick AICHAIN Suppléant :				XXX Suppléant : XXX
679	La Villeneuve-sur-Thury	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX				XXX Suppléant : XXX
680	Villeneuve-sur-Verberie	M. Jean-Marie PENON Suppléant :	M. Frédéric GAUME Suppléant :				Suppléant : XXX

Arrêté portant modification des statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional Oise Pays de France

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5721-1 à L.5721-9 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 2021-34 du 18 janvier 2021 portant renouvellement de classement du parc naturel régional Oise Pays de France (régions Hauts-de-France et Île-de-France)

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Corinne ORZECZOWSKI en tant que Préfète de l'Oise ;

Vu le décret du 8 décembre 2020 nommant Monsieur Sébastien LIME en tant que Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien LIME en tant que Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2004 portant création du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional Oise Pays de France ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 26 mars 2019 sollicitant la modification des statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional Oise Pays de France ;

Considérant l'article 8 des statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional Oise Pays de France au sens de l'article L.5721-2-1 du CGCT ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

N° INSEE	Commune	Si commission composée de 3 membres : Conseiller Municipal élu suppléant Si commission composée de 5 membres : Conseiller municipal élu suppléant		Si commission composée de 3 membres : Délégué de l'administration élu suppléant Si commission composée de 5 membres : Conseiller municipal élu suppléant		Si commission composée de 5 membres : Conseiller municipal élu suppléant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal	
		Suppléant : Suppléant :	Suppléant : Suppléant :	Suppléant : Suppléant :	Suppléant : Suppléant :	Suppléant : Suppléant :	Suppléant : Suppléant :
681	Villers-Saint-Barthélemy	M. Xavier PHILIPPART Suppléant : Suppléant :	Mme Nicole BETTIS Suppléant : Suppléant :	M. Clément PELLETIER Suppléant : Suppléant :	XXX Suppléant : Suppléant :	XXX Suppléant : Suppléant :	XXX Suppléant : Suppléant :
682	Villers-Saint-François-Opin	M. Laurent GUARNIERI Suppléant : Suppléant :	XXX Suppléant : Suppléant :	XXX Suppléant : Suppléant :	XXX Suppléant : Suppléant :	XXX Suppléant : Suppléant :	XXX Suppléant : Suppléant :
683	Villers-Saint-Germer	XXX Suppléant : Suppléant :	XXX Suppléant : Suppléant :	XXX Suppléant : Suppléant :	XXX Suppléant : Suppléant :	XXX Suppléant : Suppléant :	XXX Suppléant : Suppléant :
684	Villers-Saint-Paul	Mme Françoise VAN OVERBECK Suppléant : Suppléant :	Mme Marie-France BOUTIQUE Suppléant : Suppléant :	Mme Marcelline DEWEERDT Suppléant : Suppléant :	XXX Suppléant : Suppléant :	XXX Suppléant : Suppléant :	XXX Suppléant : Suppléant :
685	Villers-Saint-Sépulchre (1 liste)	M. Bernard THUIN Suppléant : Suppléant :	M. Pascal CARRASCO Suppléant : Suppléant :	Mme Jacqueline DEWEERDT Suppléant : Suppléant :	XXX Suppléant : Suppléant :	XXX Suppléant : Suppléant :	XXX Suppléant : Suppléant :
686	Villers-sous-Saint-Leu	Mme Stéphanie BROUILLARD Suppléant : Suppléant :	M. Pascal CARRASCO Suppléant : Suppléant :	M. Jacques PINSSON Suppléant : Suppléant :	XXX Suppléant : Suppléant :	XXX Suppléant : Suppléant :	XXX Suppléant : Suppléant :
687	Villers-sur-Auchy	XXX Suppléant : Suppléant :	XXX Suppléant : Suppléant :	XXX Suppléant : Suppléant :	XXX Suppléant : Suppléant :	XXX Suppléant : Suppléant :	XXX Suppléant : Suppléant :
688	Villers-sur-Bonnihères	Mme Claude ROUSSEAU Suppléant : Suppléant :	M. Sébastien GUILLOU Suppléant : Suppléant :	M. Jacques PINSSON Suppléant : Suppléant :	XXX Suppléant : Suppléant :	XXX Suppléant : Suppléant :	XXX Suppléant : Suppléant :
689	Villers-sur-Coudan (1 liste)	XXX Suppléant : Suppléant :	XXX Suppléant : Suppléant :	Mme Céline BEAUDRY Suppléant : Suppléant :	XXX Suppléant : Suppléant :	XXX Suppléant : Suppléant :	XXX Suppléant : Suppléant :
691	Villers-Yvernat	XXX Suppléant : Suppléant :	XXX Suppléant : Suppléant :	M. Pierre TRAIEN Suppléant : Suppléant :	XXX Suppléant : Suppléant :	XXX Suppléant : Suppléant :	XXX Suppléant : Suppléant :
692	Villers-Vicomte	Mme Audrey DEVAEILE Suppléant : Suppléant :	Mme Myriam OUVRY Suppléant : Suppléant :	Mme Christine PIERRU Suppléant : Suppléant :	XXX Suppléant : Suppléant :	XXX Suppléant : Suppléant :	XXX Suppléant : Suppléant :
693	Villeneuve	M. Paul ROJIZ Suppléant : Suppléant :	Mme Annie DUPONT Suppléant : Suppléant :	Mme Isabelle BOLLIVAR Suppléant : Suppléant :	XXX Suppléant : Suppléant :	XXX Suppléant : Suppléant :	XXX Suppléant : Suppléant :
695	Vineuil-Saint-Frémih	M. Nicolas FAURE Suppléant : Suppléant :	Mme Marie-Hélène DE BUSCHÈRE Suppléant : Suppléant :	Mme Sophie SIEG Suppléant : Suppléant :	XXX Suppléant : Suppléant :	XXX Suppléant : Suppléant :	XXX Suppléant : Suppléant :
697	Vrecourt	XXX Suppléant : Suppléant :	XXX Suppléant : Suppléant :	XXX Suppléant : Suppléant :	XXX Suppléant : Suppléant :	XXX Suppléant : Suppléant :	XXX Suppléant : Suppléant :
698	Wacqueneuil	Suppléant : Suppléant :	M. Jean METAIS Suppléant : Suppléant :	M. Jean PÉCHO Suppléant : Suppléant :	XXX Suppléant : Suppléant :	XXX Suppléant : Suppléant :	XXX Suppléant : Suppléant :
699	Wambs	XXX Suppléant : Suppléant :	XXX Suppléant : Suppléant :	XXX Suppléant : Suppléant :	XXX Suppléant : Suppléant :	XXX Suppléant : Suppléant :	XXX Suppléant : Suppléant :
700	Waribis	M. François VALET MORLET Suppléant : Suppléant :	Mme Aline DOBIGNY Suppléant : Suppléant :	M. Hervé JUDENNE Suppléant : Suppléant :	XXX Suppléant : Suppléant :	XXX Suppléant : Suppléant :	XXX Suppléant : Suppléant :
701	Wavignies (1 liste)	XXX Suppléant : Suppléant :	XXX Suppléant : Suppléant :	XXX Suppléant : Suppléant :	XXX Suppléant : Suppléant :	XXX Suppléant : Suppléant :	XXX Suppléant : Suppléant :
702	Welles-Férennes	XXX Suppléant : Suppléant :	XXX Suppléant : Suppléant :	XXX Suppléant : Suppléant :	XXX Suppléant : Suppléant :	XXX Suppléant : Suppléant :	XXX Suppléant : Suppléant :
703	Aux-Marais	M. Jeanpierre BOUSSELET Suppléant : Suppléant :	M. Jérôme DELPORTE Suppléant : Suppléant :	M. Jérôme DELPORTE Suppléant : Suppléant :	XXX Suppléant : Suppléant :	XXX Suppléant : Suppléant :	XXX Suppléant : Suppléant :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er :

Les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional Oise Pays de France sont modifiés conformément à ceux annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Un exemplaire des statuts modifiés demeurera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, les Sous-Préfets de Senlis, Sarcelles et Pontoise, le Directeur départemental des finances publiques de l'Oise, la Directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise, le Président du Conseil régional des Hauts-de-France, la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France, les Présidentes des Conseils départementaux de l'Oise et du Val d'Oise, les Directeurs départementaux des territoires de l'Oise et du Val d'Oise, le Président du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional Oise Pays de France, les Présidents et les Maires des collectivités intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le **2 FEV. 2021**

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général,

Sébastien LIME

STATUTS MODIFIES DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE - PAYS DE FRANCE

ARTICLE I - CONSTITUTION

En application des articles L.5721-1 à L.5721-9 du Code général des collectivités territoriales, des articles L.333-1 à L.333-4, et des articles R333-1 à R.333-16 du Code de l'environnement, il est constitué un syndicat mixte qui prend la dénomination "Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France", dénommé ci-après le "Syndicat".

Le syndicat mixte est constitué entre les membres délibérants suivants :

- la Région HAUTS-DE-FRANCE
- la Région ILE-DE-FRANCE
- le Département de l'OISE
- le Département du VAL D'OISE
- les communes classées dans le Parc naturel régional, ayant approuvé la Charte, dont la liste est jointe aux présents statuts

ARTICLE 2 - TERRITOIRE D'INTERVENTION

Le périmètre d'intervention du Syndicat mixte est limité au territoire classé. Après accord du Comité Syndical, des actions peuvent être menées dans le cadre de conventions avec d'autres partenaires en dehors de ce territoire.

ARTICLE 3 - ADHESIONS ET RETRAITS

Conformément à l'article L.333-1 du Code de l'environnement, l'approbation de la Charte entraîne demande d'adhésion au Syndicat mixte.

La composition du Syndicat mixte peut être modifiée. Selon l'article R.333-10-1 du Code de l'environnement l'approbation de la charte par la commune concernée emporte demande d'adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc.

Conformément à l'article L.5721-6-2 du Code général des collectivités territoriales, les membres peuvent se retirer du Syndicat, dans les conditions prévues à l'article L.5211-25-1 du Code précité, après accord du Comité syndical donné à la majorité d'au moins les deux tiers des suffrages exprimés et à condition que moins d'un tiers des membres ne s'y opposent.

Le retrait d'une commune n'entraîne pas son déclassement. Les collectivités membres du Syndicat mixte restent engagées vis-à-vis de la mise en œuvre de la Charte jusqu'à l'expiration du classement.

ARTICLE 4 - "VILLES-PORTES", "COMMUNAUTÉS D'AGGLOMERATION-PORTES", COMMUNES ASSOCIÉES, "COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ASSOCIEES"

4.1 - "Villes-portes", "communautés d'agglomération-portes"

Les "villes-portes" sont des villes situées en périphérie du Parc avec lesquelles le Parc établit un partenariat.

Les villes situées à la périphérie du Parc dont des espaces naturels sont compris dans le périmètre du Parc sont membres de droit mais peuvent aussi demander l'appellation de "villes-portes".

Les "communautés d'agglomération-portes" sont des établissements publics de coopération intercommunale. Situées en périphérie du Parc, ces EPCI contiennent une ou plusieurs communes comprises totalement ou partiellement dans le périmètre du Parc, avec lesquelles le Parc établit un partenariat.

Des conventions précisent pour chacune des "villes-portes" et des "communautés d'agglomération-portes" les modalités de ces partenariats (objet, usage de la dénomination « ville-porte du Parc naturel régional Oise – Pays de France" ou "communauté d'agglomération-porte", clauses financières, durée). Elles sont adoptées à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Les "villes-portes" et les "communautés d'agglomération-portes", siègent au Comité syndical avec voix consultative.

Les "villes-portes" partiellement comprises dans le périmètre du Parc sont communes du Parc. Par conséquent, elles siègent au Comité syndical avec voix délibérative.

4.2 - Les communes associées, communautés de communes associées

Il est créé :

- un statut de "communes associées" pour des communes rurales ou des villes de petite taille non incluses dans le périmètre du Parc
- un statut de "communautés de communes associées" pour les communautés de communes non comprises dans le périmètre du Parc mais situées à proximité, qui partagent des objectifs avec ce dernier et sont susceptibles de renforcer la portée de ses actions.

Des conventions précisent, au cas par cas, les modalités de cette association (objet, usage de la dénomination "communes ou communautés de communes associées" au Parc naturel régional Oise - Pays de France, clauses financières, durée...). Elles sont adoptées à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Le statut de "commune associée" ne peut permettre d'exercer un droit de vote au sein des instances syndicales. Les communes associées siègent au Comité syndical avec voix consultative.

ARTICLE 5 - OBJET

Le Syndicat mixte est chargé de l'aménagement et de la gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, conformément à la Charte révisée qu'il s'engage à respecter et à faire respecter et aux différents engagements qui ont été contractés à ce titre.

Selon l'article R 333-1 du Code de l'environnement, ses domaines d'action sont :

- protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
- contribuer à l'aménagement du territoire ;
- contribuer à un développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

5.1 - Pilotage et participation à la mise en œuvre de la Charte

Dans le cadre fixé par la Charte, le Syndicat mixte, sur le territoire du Parc, assure la cohérence des engagements des collectivités territoriales, des établissements de coopération intercommunale et de l'Etat et en coordonne tant la mise en œuvre, notamment par une programmation financière pluriannuelle, que l'évaluation de cette mise en œuvre et le suivi de l'évolution du territoire (article L 333-3 du Code de l'environnement).

Il procède à toutes les actions nécessaires à la réalisation des objectifs définis dans la Charte. Les membres du Syndicat mixte s'engagent à mettre en œuvre et à respecter la Charte une fois adoptée.

Il passe toutes conventions permettant la mise en œuvre de la Charte avec les différents partenaires concourant à l'action du Parc ou concernés par la mise en œuvre de la Charte.

Il peut être mandaté par un ou plusieurs de ses membres pour agir en son nom et effectuer les opérations qu'ils lui ont confiées, notamment en matière de maîtrise d'ouvrage.

Il peut être amené à passer des conventions avec des communes ou des groupements de communes non adhérents, pour des actions s'inscrivant dans les objectifs de la Charte et pouvant, le cas échéant, dépasser ses limites territoriales.

Il peut être amené à exercer les missions ou les compétences que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale jugeront opportun de lui déléguer.

Le Syndicat mixte conduit la révision de la Charte (art. 33-1 du Code de l'environnement) et contribue aux actions de protection et de développement du territoire du territoire dans les délais nécessaires au renouvellement de classement.

5.2 – Gestion de la marque collective « Parc naturel régional Oise-Pays de France

En application de l'Article R.333-16 alinéa 1 du Code de l'Environnement, le Syndicat mixte est le dépositaire exclusif de la marque collective « Valeurs Parc naturel régional Oise-Pays de France » attribué par l'Etat pour la durée de la validité de la Charte. Les modalités de cette gestion sont fixées par le règlement joint au dépôt de la marque.

Il peut passer des conventions relatives à l'utilisation de cette marque dans la limite de la réglementation nationale, du règlement joint au dépôt de la marque et des dispositions de la Charte.

Le déclassement emporte interdiction pour le Syndicat mixte d'utiliser la marque déposée.

ARTICLE 6 - SIEGE

Le siège du Syndicat mixte est fixé à la Maison du Parc, Château de la Borne Blanche à Orry-la-Ville.

Toutefois, les réunions du Comité syndical et du Bureau syndical peuvent se tenir en tout autre endroit sur décision du Président ainsi que les réunions des Commissions sur décision des Présidents des Commissions.

ARTICLE 7 - DUREE

Le Syndicat mixte est créé pour une durée illimitée sous réserve des dispositions prévues à l'article 16 des présents statuts

ARTICLE 8 - COMPOSITION, ROLE ET FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL

8.1 - Composition du Comité syndical

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical composé de la façon suivante :

Pour la Région Hauts-de-France : 26% des voix
6 délégués désignés par la Région
Chaque délégué dispose de 13 voix.

Pour la Région Ile-de-France : 22 % des voix
5 délégués désignés par la Région
Chaque délégué dispose de 13 voix.

Pour le Département de l'Oise : 17% des voix
4 délégués désignés par le Département
Chaque délégué dispose de 13 voix.

Pour le Département du Val d'Oise : 4% des voix
1 délégué désigné par le Département
Le délégué dispose de 13 voix.

Pour les communes : 31 % des voix

Pour les communes, la représentation est ainsi assurée :
1 délégué, élu municipal
Chaque délégué d'une commune de moins de 2000 habitants dispose d'une voix.
Chaque délégué d'une commune de 2000 à 5000 habitants dispose de 2 voix.
Chaque délégué d'une commune de plus de 5000 habitants dispose de 3 voix.

Pour les communes partiellement comprises dans le périmètre du Parc :
1 délégué, désigné par le Conseil municipal
Le délégué de la commune de CREIL dispose de 2 voix
Le délégué de la commune de SAINT-MAXIMIN dispose de 2 voix
Le délégué de la commune de VERNEUIL-EN-HALATTE dispose de 1 voix
Le délégué de la commune de FOSSES dispose de 2 voix
Le délégué de la commune de SURVILLIERS dispose de 1 voix
Le délégué de la commune de NANTEUIL-LE-HAUDOUIN dispose de 1 voix
Le délégué de la commune de BEAUMONT-SUR-OISE dispose de 1 voix
Le délégué de la commune de MAFFLIERS dispose de 1 voix
Le délégué de la commune de MOURS dispose de 1 voix

A chaque délégué titulaire, pour les communes est adjoint un délégué suppléant, désigné selon la même procédure que le délégué titulaire. En cas d'empêchement du délégué titulaire, son suppléant peut siéger dans les mêmes conditions.

Une même personne ne peut représenter plus d'une collectivité.

En cas de vacance, la collectivité intéressée procède, dans les plus courts délais, à la désignation de son délégué ou de son suppléant.

Le mandat des représentants des Régions, des Départements, des communes au sein du Syndicat expire en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés pour siéger au Comité syndical.

8.2 - Rôle du Comité syndical

Le Comité syndical exerce toutes les fonctions prévues par les textes en vigueur sur le fonctionnement des Syndicats mixtes, ainsi que celles prévues par les présents statuts, et en particulier :

- il adopte le règlement intérieur du Syndicat sur proposition du Bureau ;
- il crée les commissions ;
- il définit les orientations budgétaires du Syndicat ;
- il vote les programmes pluriannuels, les programmes d'activités annuels ;
- il examine les comptes rendus d'activités ;
- il vote le budget prévisionnel de fonctionnement et d'investissement et le compte administratif préparé par le Bureau ;
- il est chargé de définir les conditions d'utilisation de la marque "Parc naturel régional Oise - Pays de France" dont la gestion lui est confiée ;
- il prépare la révision de la Charte ;
- il est compétent pour régler les éventuels problèmes liés à l'application des statuts du Syndicat et non prévus par ces derniers, conformément au Code général des collectivités territoriales ;
- il détermine les postes d'emploi à pourvoir pour la mise en œuvre des programmes ou l'exécution des missions du Parc naturel régional ;
- il décide de la modification des statuts en session extraordinaire ;
- il se prononce sur les retraits, en session extraordinaire.

Le comité syndical définit les pouvoirs qu'il délègue au Bureau.

8.3 - Fonctionnement du Comité syndical

Le Comité syndical se réunit, à l'initiative du Président, en session ordinaire, au moins trois fois par an. Il peut également être convoqué en session extraordinaire à la demande du Président, du Bureau ou à la demande d'un tiers de ses membres.

Chaque délégué titulaire peut être représenté, par son suppléant, soit en cas d'empêchement de celui-ci par un autre délégué, du même niveau de collectivité (Régions, Départements, communes) ayant reçu pouvoir écrit de voter en son nom.

Pour les communes, un délégué présent ne peut disposer de plus de deux pouvoirs. Pour les régions et les départements un délégué présent peut disposer d'autant de pouvoir que de nombre de délégués dont il dispose.

Le Comité syndical ne peut délibérer valablement que si la moitié plus un au moins des délégués présents ou représentés est réunie.

Si le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est à nouveau convoqué, sur un ordre du jour identique, au plus tôt 3 jours après et dans un délai maximal de 3 semaines et peut alors délibérer valablement, quel que soit le nombre de présents.

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés. Le vote du Président est prépondérant en cas de partage des voix.

Pour certaines délibérations importantes, à savoir les délibérations concernant le vote du budget, les conventions avec les villes ou les communautés d'agglomération-portes, les communes associées ou les communautés de communes associées et la révision de la charte, une majorité des deux tiers des suffrages exprimés est requise.

La convocation est adressée au minimum 15 jours francs avant la réunion prévue.

La convocation doit tenir compte du délai de 15 jours francs entre la tenue de la réunion du bureau et la tenue de la réunion du comité syndical.

La convocation comporte la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour ainsi qu'une note ou tout document nécessaire à la réunion.

8.4 - Session extraordinaire

Le Comité syndical peut se réunir en session extraordinaire, à la demande de son Président, du Bureau ou du tiers de ses membres ; toutes les fois qu'une modification des statuts s'avère nécessaire, lorsqu'il est saisi d'une demande d'admission ou de retrait ou pour prononcer sa dissolution.

Les délibérations ne sont valables que si elles rassemblent la majorité des trois quarts des suffrages exprimés.

8.5 Membres invités à titre consultatif

Le Président invite les Présidents des établissements de coopération intercommunale ainsi que les Maires des communes associées à toutes les réunions du Comité syndical. Ils disposent d'une voix consultative.

Le Président invite aux réunions du Comité syndical avec voix consultative, les représentants :

- de l'Office national des forêts
- de l'Institut de France
- de l'Union des amis du Parc naturel régional Oise - Pays de France et de ses Trois Forêts
- de Val d'Oise Environnement
- des Amis de la terre du Val d'Ysieux
- des Fédérations des chasseurs
- des Fédérations des pêcheurs
- des Centres régionaux de la propriété forestière
- des Syndicats des propriétaires forestiers privés
- des Chambres consulaires

Et d'une façon générale tous les partenaires avec lesquels le syndicat passe une convention-cadre de partenariat.

Le Président peut aussi inviter aux séances du Comité syndical toute personne physique ou morale dont il estime le concours ou l'audition utile.

ARTICLE 9 - COMPOSITION, ROLE ET FONCTIONNEMENT DU BUREAU

9.1 - Composition du Bureau

Le Comité syndical élit un Bureau de 29 membres.

Il est composé :

Pour la Région Hauts-de-France :
De 5 Conseillers régionaux désignés par et parmi le collège des représentants de la Région Hauts-de-France.

Pour la Région Ile-de-France :
De 4 Conseillers régionaux désignés par et parmi le collège des représentants de la Région Ile-de-France.

Pour le Département de l'Oise :
Des 4 Conseillers départementaux

Pour le Département du Val d'Oise :
Du Conseiller départemental

Pour les communes :
de 15 représentants désignés par et parmi le collège des communes dont 9 représentants des communes de l'Oise et 6 représentants des communes du Val d'Oise.

Les représentants au Bureau sont les délégués titulaires.

L'élection des représentants des communes a lieu au scrutin de liste, avec dépôt de liste au moins une semaine avant le scrutin, comportant autant de candidats que de sièges à pourvoir, sans adjonction, ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. Nul ne peut être candidat sur plus d'une liste.

Chaque liste devra comporter 9 représentants des communes de l'Oise et 6 représentants des communes du Val d'Oise.

La liste arrivée en tête obtient 50% des sièges à pourvoir. Les sièges restants sont répartis entre les listes candidates selon la répartition proportionnelle au plus fort reste.

Un représentant dispose d'une voix.

Le Bureau élit en son sein le Président et 6 Vice-Présidents.

Chaque Vice-Présidence est confiée à :

- un Conseiller Régional des Hauts-de-France
- un Conseiller Régional d'Ile-de-France
- un Conseiller Départemental de l'Oise
- un Conseiller Départemental du Val d'Oise
- un élu communal de l'Oise
- un élu communal du Val d'Oise

L'élection du Président et des Vice-Présidents se fait au scrutin secret et à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le rôle et les fonctions de chacun des membres du Bureau peuvent être précisés, le cas échéant, par le règlement intérieur.

La durée du mandat des membres du Bureau prend fin dans les mêmes conditions que celui des membres du Comité syndical.

9.2 - Rôle du Bureau

Le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical.

Le Bureau prépare les travaux et les décisions du Comité syndical et examine préalablement les dossiers.

9.3 - Fonctionnement du Bureau

Le Bureau se réunit, en tant que de besoin, sur convocation du Président.

Un délégué du Bureau peut donner à un autre délégué pouvoir écrit de voter en son nom.

Les délégués des collèges des communes présents ne peuvent disposer que d'un seul pouvoir.

Les délégués des collèges des Régions et des Départements présents peuvent disposer de plusieurs pouvoirs.

Les délibérations du Bureau ne sont valables que si la moitié plus un au moins des délégués présents ou représentés est réunie.

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés. Le vote du Président est prépondérant en cas de partage des voix.

Le Président adresse au moins 15 jours avant la réunion l'ordre du jour et le dossier à chacun des membres du Bureau.

10 - RÔLE DU PRÉSIDENT

Le Président est l'exécutif du Syndicat. Il dirige l'action du Parc et assure son fonctionnement

Le Président convoque aux réunions du Comité syndical et du Bureau. Il peut inviter, à titre consultatif, ou entendre toute personne dont il estime l'audition ou le concours utile. Il dirige les débats et contrôle les votes. Son vote est prépondérant en cas de partage des voix.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité syndical et du Bureau. Il est l'ordonnateur des dépenses, il prescrit l'exécution des recettes, signe les marchés et contrats ainsi que les conventions.

Il procède à la nomination du personnel. Il assure la représentation du Syndicat mixte en justice et peut passer des actes.

Il nomme les membres du Conseil scientifique, après accord du Bureau.

Il rend compte au Comité syndical des travaux du Bureau et de l'action du Parc.

Le Président peut recevoir délégation d'attributions du Comité syndical.

Il peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur.

ARTICLE 11 - LE PERSONNEL DU PARC

Le Syndicat dispose d'une équipe technique et d'animation, placée sous son contrôle et sous l'autorité du directeur du Parc qui est chargé de mettre en œuvre les décisions du Syndicat.

Le directeur est nommé par le Président, après accord du Bureau. Il assure l'administration générale du Parc et dirige le personnel.

Le Président peut donner délégation de signature au directeur, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le Directeur assure sous l'autorité du Président l'administration générale du Parc :

- Il élabore chaque année le compte administratif de l'année écoulée ainsi que le programme d'activités et le projet de budget pour l'année suivante
- Il soumet chaque année au Bureau, puis au Comité Syndical, ses propositions de programme d'activités et de budget,
- Il assure l'exécution des décisions prises par le Comité et le Bureau,
- Il dirige les services du Parc et notamment le personnel. Il définit les profils de poste du personnel
- Il peut recevoir du Président toute délégation de signature.

ARTICLE 12 - RESSOURCES

12.1 - Typologie des recettes

Le budget du Syndicat mixte pourvoit à toutes les dépenses d'investissement et de fonctionnement destinées à la réalisation de ses objectifs.

Les recettes du Syndicat mixte sont celles prévues à l'article L. 5722-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, telles que définies ci-après :

Les recettes de fonctionnement comprennent :

- o Les contributions statutaires des membres. A caractère obligatoire, elles permettent de couvrir les charges de fonctionnement à caractère structurel du Syndicat mixte ;
- o les participations aux programmes d'actions annuels qu'il met en œuvre, ainsi que les personnes du Syndicat mixte qui y sont affectées ;
- o les participations aux programmes à la carte qu'il met en œuvre à la demande d'un ou de plusieurs de ses membres ;
- o D'autres recettes : le Syndicat mixte du Parc naturel régional Oise – Pays de France peut disposer de recettes telles que
 - La contribution forfaitaire annuelle de l'Etat à ses dépenses de fonctionnement au titre du PNR
 - le revenu des biens meubles ou immeubles du Syndicat,
 - les sommes perçues des membres, des administrations publiques, des associations ou des particuliers en échange de services rendus,
 - les subventions de l'Union Européenne et de divers organismes,
 - les produits d'exploitation,
 - le produit des dons et legs,
 - le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,

- des subventions diverses provenant des chambres consulaires, organismes professionnels, ...
- les redevances versées par les personnes physiques ou morales utilisant la marque déposée « Parc naturel régional Oise – Pays de France »
- les produits des régies de recettes qu'il serait amené à créer, ou toute autre recette exceptionnelle.

Pour assurer les dépenses d'investissement, le Syndicat mixte du Parc naturel régional Oise – Pays de France dispose de recettes provenant :

- o des subventions et participations d'équipements (Union Européenne, Etat, Collectivités, ou de tout autre organisme),
- o des concours particuliers, y compris des prestations de service, relatifs à des missions pour lesquelles le Syndicat aura été autorisé,
- o des produits de l'exploitation et en particulier ceux des régies de recettes,
- o des produits des emprunts contractés par le syndicat,
- o de tout autre concours ou recette autorisés par la loi et la réglementation en vigueur

12.2 – Cotisations statutaires

La cotisation statutaire de chacun des membres sera adoptée chaque année lors du vote des budgets. L'engagement financier prévisionnel de chacun des membres contributeurs sera présenté lors du Débat d'Orientations Budgétaires. Après l'accord des Régions et des Départements sur les contributions prévisionnelles demandées, le Président soumettra le budget prévisionnel au vote du Comité Syndical.

L'adhésion au Syndicat entraîne l'engagement des membres avec voix délibérative à participer à l'équilibre d'un budget de fonctionnement statutaire.

La cotisation statutaire des communes

La cotisation à la charge des communes membres est fixée au nombre d'habitants et s'élève à 2,66 Euros-valeur 2020 par habitant (recensement Insee – population totale).

En ce qui concerne les communes partiellement comprises dans le périmètre du Parc, le montant de la cotisation par habitant est calculé, pour moitié, au prorata du nombre d'habitants inclus dans le périmètre du Parc et, pour moitié, au prorata de la superficie communale incluse dans le périmètre du Parc.

Eu égard à la position particulière de Creil, la cotisation de la commune est plafonnée à 5 580 € - valeur 2020.

Les collectivités, communes ou groupements de communes, qui ne sont pas membres du Syndicat mais avec lesquels une convention de partenariat a été passée, versent, le cas échéant, en fonction du contenu du partenariat, une participation au Syndicat, fixée de manière contractuelle.

La cotisation statutaire des Régions et Départements

Cotisation 2020:

La cotisation statutaire de la Région Hauts-de-France est fixée à 370 000 € pour l'année 2020

La cotisation statutaire de la Région Ile de France est fixée à 307 000 € pour l'année 2020

La cotisation statutaire de la Région Ile de France comprend la part de la cotisation statutaire du Département du Val d'Oise qui est prise en charge par la Région Ile-de-France dans le cadre de la délibération 2017-184 du 23 novembre 2017

La cotisation statutaire du Département de l'Oise est fixée à 220 900 € pour l'année 2020

Cotisation 2021 :

La cotisation statutaire de la Région Hauts-de-France est fixée à 400 000 pour l'année 2021.

La cotisation statutaire de la Région Ile de France est fixée à 329 000 pour l'année 2021. La cotisation statutaire de la Région Ile de France comprend la part de la cotisation statutaire du Département du Val d'Oise qui est prise en charge par la Région Ile-de-France dans le cadre de la délibération 2017-184 du 23 novembre 2017

La cotisation statutaire du Département de l'Oise est fixée à 223 550 pour l'année 2021

Cotisation 2022 :

La cotisation statutaire de la Région Hauts-de-France est fixée à 435 000 pour l'année 2022

La cotisation statutaire de la Région Ile de France est fixée à 352 000 pour l'année 2022

La cotisation statutaire de la Région Ile de France comprend la part de la cotisation statutaire du Département du Val d'Oise qui est prise en charge par la Région Ile-de-France dans le cadre de la délibération 2017-184 du 23 novembre 2017

La cotisation statutaire du Département de l'Oise est fixée à 226 230 pour l'année 2022.

L'ensemble des contributions versées par la Région Hauts-de-France fait l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens pluriannuels bipartite entre la Région et le Syndicat mixte. Cette convention identifie les objectifs attendus, les indicateurs de résultat et les moyens mobilisés.

L'ensemble des cotisations versées par la Région Ile-de-France fait l'objet d'un contrat de Parc bipartite qui identifie les objectifs attendus et les moyens mobilisés.

L'ensemble des cotisations versées par le Département de l'Oise fait l'objet d'une convention qui identifie les objectifs attendus et les moyens mobilisés.

Le Comité syndical peut procéder chaque année à une actualisation de la cotisation des communes qui ne peut dépasser le taux d'inflation de l'année précédente. Toute décision portant sur un taux d'augmentation supérieur doit faire l'objet d'un vote d'approbation, par le Comité syndical, à la majorité des trois quarts des suffrages exprimés.

Pour tenir compte de l'inflation et/ou des évolutions potentielles (évolution des missions, mission confiée au Parc par une des collectivités, évolution réglementaire, etc.) pouvant impacter le fonctionnement et le budget du Parc, le Bureau pourra proposer au comité syndical la levée d'une contribution d'équilibre justifiée par les paramètres économiques exogènes au Parc. En tout état de cause, cette proposition ne pourrait être mise au vote des membres du syndicat mixte, sans l'accord des collectivités impactées.

De 2022 à 2034 la contribution statutaire de la Région Hauts-de-France pourra évoluer 2 fois sur la durée de la validité de la Charte, dans la limite de 2%.

Aux cotisations des membres du Syndicat (Communes, Régions, Départements) s'ajoute la participation de l'État.

Le Syndicat peut, en outre, obtenir des subventions de l'Union européenne ainsi que des subventions, dons ou legs de tout organisme privé ou public intéressé.

Les membres du Syndicat mixte participent au programme d'action annuel du Syndicat mixte, le cas échéant aux actions mises en œuvre par le Syndicat mixte dans le cadre d'une programmation multi-acteurs.

Toute participation complémentaire à des programmes ou services proposés à la carte par le Syndicat mixte fera l'objet de contributions et de conventions financières distinctes.

ARTICLE 13 – COMPTABILITE

Les fonctions de receveur du Syndicat sont exercées par un comptable public désigné par l'autorité compétente.

ARTICLE 14 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur précise les modalités d'exécution des statuts. Il est proposé par le Bureau syndical et adopté par le Comité syndical.

ARTICLE 15 - MODIFICATION DES STATUTS

Sur proposition du Bureau, le Comité syndical délibère, en session extraordinaire, et procède à la modification des statuts par un vote à la majorité des deux tiers des membres qui composent le Comité syndical.

ARTICLE 16 - DISSOLUTION

Le Syndicat mixte est dissout de plein droit à l'achèvement de son objet. En dehors de ce cas de figure, le Comité syndical procède à la dissolution du Syndicat mixte, à l'unanimité des membres qui composent le Syndicat mixte, conformément aux dispositions de l'article L 5721-7 du Code général des collectivités territoriales du CGCT. Le Comité syndical désigne alors une commission chargée de la liquidation du Syndicat mixte en tenant compte des droits des tiers, notamment du personnel, des créanciers et des gérants des équipements appartenant au Syndicat mixte.

La répartition de l'actif et du passif entre les parties contractantes, est réalisée au prorata de leur participation aux charges de fonctionnement et d'investissement du Syndicat mixte, en application des dispositions des articles L 5211-25-1 et L 5211-26 du CGCT.

La répartition du personnel concerné se fera en suivant une procédure identique à celle qui est prévue à l'article L 5212-33 du CGCT.

ARTICLE 17 – AUTRES DISPOSITIONS

Les dispositions non prévues dans les statuts sont réglées conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

LISTE DES COMMUNES CLASSEES

Communes de l'Oise

APREMONT
AUGER-SAINT-VINCENT
AUMONT-EN-HALATTE
AVILLY-SAINT-LEONARD
BARBERY
BEAUREPAIRE
BORAN-SUR-OISE
BOREST
BRASSEUSE
CHANTILLY
COURTEUIL
COYE-LA-FORET
CREIL
ERMENONVILLE
FLEURINES
FONTAINE-CHAALIS
FRESNOY-LE-LUAT
GOUVIEUX
LA CHAPELLE-EN-SERVAL
LAMORLAYE
MONTAGNY-SAINTE-FELICITE
MONTEPILLOY
MONT-L'EVEQUE
MONTLOGNON
MORTEFONTAINE
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN
ORRY-LA-VILLE
PLAILLY
PONTARME
PONTPONT
PONT-SAINTE-MAXENCE
PRECY-SUR-OISE
RARAY
RHUIS
ROBERVAL
RULLY
SAINT-MAXIMIN
SAINT-VAAST-DE-LONGMONT
SENLIS
THIERS-SUR-THEVE
VERNEUIL-EN-HALATTE
VER-SUR-LAUNETTE
VILLENEUVE-SUR-VERBERIE
VILLERS-SAINT-FRAMBOURG-OGNON
VINEUIL-SAINT-FIRMIN

Communes du Val d'Oise

ASNIERES-SUR-OISE
BEAUMONT-SUR-OISE
BELLEFONTAINE
BELLOY-EN-FRANCE
BETHEMONT-LA-FORÊT
CHATENAY-EN-FRANCE
CHAUMONTEL
CHAUVRY
FOSSÉS
JAGNY-SOUS-BOIS
LASSY
LE PLESSIS-LUZARCHES
LUZARCHES
MAFFLIERS
MAREIL-EN-FRANCE
MOURS
NOINTEL
NOISY-SUR-OISE
PRESLES
SAINT-MARTIN-DU-TERTRE
SEUGY
SURVILLIERS
VIARMES
VILLIERS-ADAM
VILLIERS-LE-SEC

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du **2 FEV. 2021**
portant modification des statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc
naturel régional Oise Pays de France.

Pour la Préfète
et par délégation,
le Secrétaire Général,

Sebastien LIME



**Direction des Collectivités Locales
et des Elections
Bureau des Affaires Juridiques
et de l'Urbanisme**

**Arrêté portant habilitation pour établir les certificats de conformité
mentionnés au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.752-23, R.752-44-2 à R.752-44-7 ;

Vu la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce ;

Vu la demande d'habilitation, déposée le 19 janvier 2021 par M. Fabrice ALLOUCHE, président représentant CBRE Conseil & Transaction sise 76, rue de Prony 75017 PARIS ;

Vu les pièces annexées à la demande comprenant notamment le formulaire d'habilitation, l'extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois, les justificatifs de diplômes, la copie de la pièce d'identité, la présentation des moyens et des outils de collecte et d'analyse pour établir les certificats de conformité ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : habilitation : CBRE Conseil & Transaction sise 76, rue de Prony 75017 PARIS représentée par M. Fabrice ALLOUCHE, président, est habilitée à établir les certificats de conformité mentionnés au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce.

Le numéro d'habilitation est CC-01-2021-60.

Ce numéro devra figurer sur le certificat de conformité au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat.

Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- M. Jérôme LE GRELLE

- M. Xavier NOURRIT

- M. Laurène PADONOU

ARTICLE 2 : déclaration des modifications : toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans les deux mois à la préfète de l'Oise.

ARTICLE 3 : durée de l'habilitation : cette habilitation est accordée pour une durée de 5 ans non renouvelable par tacite reconduction. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de l'Oise.

La demande de renouvellement devra être déposée 3 mois avant la date d'expiration de l'habilitation.

ARTICLE 4 : motifs de retrait de l'habilitation : l'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice visées à l'article R.752-44-6 du code de commerce.

ARTICLE 5 : délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois suivant sa publication. Le tribunal peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : exécution de l'arrêté : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Beauvais, le 10 FEV. 2021

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général

Sebastien LIME



Direction des Collectivités Locales
et des Elections
Bureau des Affaires Juridiques
et de l'Urbanisme

PECHES SCIENTIFIQUES EN VUE D'ANALYSER
LA PRESENCE DES ECREEVISES A PATTES BLANCHES
SUR LE BASSIN VERSANT DE LA BRESLE

Autorisation de pénétration en propriétés publiques et privées

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.211-1 et suivants ;

Vu le code rural ;

Vu le code forestier ;

Vu le code pénal notamment les articles 322-2 et 433-11 (respectivement livre III, titre II, chapitre II, section 1, et livre IV, titre III, chapitre III, section 6) ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, et notamment l'article 1^{er} ;

Vu la loi du 6 juillet 1943 modifiée, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, modifiée et validée par la loi du 28 mars 1957 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la demande du 12 janvier 2021 par laquelle le Directeur Départemental des Territoires, service de l'eau, de l'environnement et de la forêt sollicite l'autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire des communes de Lannoy-Cuillère, Saint-Valéry, Quincampoix-Fleuzy, Escles-Saint-Pierre, Gourchelles et Abancourt ;

Considérant qu'il convient de prendre toute mesure pour que ce personnel n'éprouve aucun empêchement de la part des propriétaires, occupants ou exploitants des terrains touchés par l'opération précitée ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les agents du bureau politique et police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise, ainsi que les personnes qu'elle mandatara à cet effet et notamment les agents techniques de l'Institution de la Bresle :

- M. Jean-Philippe BILLARD,
- M. Auban AL JIBOURY,
- M. Pierre-Marie MICHEL,
- M. Charles-Edouard MACKELBERG,
- M. Tony MAQUET,
- Mme Julie LECOMTE,
- potentiellement des stagiaires de l'Institution de la Bresle sur les mois d'été,

sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés publiques et privées, en vue d'effectuer des actions de pêches scientifiques dans le cadre d'une amélioration des connaissances sur l'écrevisse à pied blancs sur le bassin versant de la Bresle.

Ces prospections s'effectueront entre le mois de mars 2021 et le mois de décembre 2021, sur les communes de Lannoy-Cuillère, Saint-Valéry, Quincampoix-Fleuzy, Escles-Saint-Pierre, Gourchelles et Abancourt.

A cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés publiques et privées, closes ou non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation) et dans les bois soumis au régime forestier, à l'exception des parties déclarées sites protégés, en vue d'y effectuer l'ensemble des opérations envisagées, indispensables à la poursuite du projet.

ARTICLE 2 : Les personnes ci-dessus visées ne sont pas autorisées à s'introduire dans les maisons d'habitation ainsi que dans les propriétés attenantes et closes par des murs ou par des clôtures équivalentes, suivant les usages du pays.

Dans les autres propriétés closes, elles ne pourront le faire que cinq jours après la notification de l'arrêté aux propriétaires par la Direction Départementale des Territoires de l'Oise ou, en l'absence des propriétaires, au gardien de la propriété.

A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification de l'arrêté faite en mairie ; ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les bénéficiaires du présent arrêté pourront entrer avec l'assistance du Juge d'Instance ou d'un officier de police judiciaire exerçant sur le territoire de la commune.

ARTICLE 3 : L'autorisation de pénétration en propriétés publiques et privées est accordée du mois de mars 2021 au mois de décembre 2021 et sera caduque de plein droit si elle n'est pas suivie d'un début d'exécution dans les six mois.

Il est interdit, sous peine d'application des sanctions prévues par les articles 322-2 et 433-11 du code pénal, d'apporter aux travaux des agents visés à l'article 1^{er} du présent arrêté, trouble ou empêchement, ainsi que d'arracher ou de déplacer les balises, piquets, jalons, bornes repères ou signaux qu'ils installeront.

ARTICLE 4 : Les maires des communes concernées sont invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées.

En cas de difficultés ou de résistance quelconque, ce personnel pourra faire appel aux agents de la force publique.

ARTICLE 5 : Préalablement et après les opérations prévues, il sera procédé contradictoirement à la constatation de l'état des lieux. Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires et aux exploitants à l'occasion de ces opérations seront à la charge de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise. A défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif d'Amiens, conformément aux dispositions du code de justice administrative.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché immédiatement et au moins dix jours avant le commencement des opérations envisagées dans les communes concernées.

Les maires adresseront à la préfecture un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 7 : Chacun des responsables chargés des études devra être muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute demande.

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 9 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, les Maires des communes de Lannoy-Cuillère, Saint-Valéry, Quincampoix-Fleuzy, Escles-Saint-Pierre, Gourchelles et Abancourt et le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Beauvais, le . - 9 FEV. 2021

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Sébastien LIME

Arrêté n° F031/21

**Arrêté renouvelant l'habilitation de la société Transports Funéraires de Picardie
située à Beauvais (Oise) à exercer certaines des activités de pompes funèbres**

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2223-19, L.2223-23 et R.2223-56 à R. 2223-65 ;

Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mars 2020 renouvelant l'habilitation de l'établissement TRANSPORTS FUNERAIRES DE PICARDIE situé à Monchy Humières (Oise) à exercer certaines des activités de pompes funèbres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Michaël CHEVRIER, sous-préfet de Clermont ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation en date du 6 janvier 2021, formulée par M. Thomas LOU TELIER-COTTET, gérant de la société Transports Funéraires de Picardie, sise 9 clos de l'Abbaye à Monchy Humières (60113) ;

Considérant que le dossier constitué satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur ;

Sur proposition du sous-préfet de Clermont ;

ARRETE

Article 1^{er} : La société Transports Funéraires de Picardie, exploitée par M. Thomas LOU TELIER-COTTET, sise 9 clos de l'Abbaye à Monchy Humières (60113), est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- > Transport de corps avant et après mise en bière
- > Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- > Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- > Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : La présente habilitation N° 21-60-0150 est renouvelée pour une durée de cinq ans à compter du 15 mai 2021, soit jusqu'au 14 mai 2026.

Article 3 : Toute modification affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier devra faire l'objet d'une déclaration à la sous-préfecture de Clermont dans un délai de deux mois. Tout manquement à cette disposition est susceptible d'entraîner la suspension ou le retrait de l'habilitation.

Article 4 : L'habilitation peut être retirée ou suspendue en vertu de l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la sous-préfecture deux mois avant l'expiration de celle-ci.

Article 6 : En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 7 : Le sous-préfet de Clermont, le maire de Monchy Humières, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une copie sera adressée à M. Thomas LOU TELIER -COTTET, gérant de la société Transports Funéraires de Picardie.

Fait à Clermont, le 01 FEV. 2021

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet de Clermont

Michaël CHEVRIER

**Arrêté DCL/BLI/2021-02
portant extension du périmètre de l'Union des Services
d'Eau du Sud de l'Aisne – USESA**

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

La Préfète de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-20 et L. 5711-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la république du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de l'Oise ;

VU le décret du président de la république du 7 novembre 2019 portant nomination de M. Ziad KHOURY, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 août 1964 modifié autorisant la création de l'union des syndicats d'eau du sud de l'Aisne ;

VU la délibération en date du 31 juillet 2020 du conseil communautaire de la communauté de communes Retz-en-Valois sollicitant l'extension du périmètre d'intervention de l'USESA à la commune de Villers-Cotterêts ;

VU la délibération en date du 1^{er} octobre 2020 du comité syndical de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne se prononçant favorablement sur l'extension de son périmètre d'intervention à la commune de Villers-Cotterêts ;

VU la notification faite par l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne le 2 octobre 2020 à l'ensemble de ses membres ;

VU les délibérations des conseils communautaires de la communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry et de la communauté de communes Retz-en-Valois se prononçant favorablement sur l'extension du périmètre d'intervention de l'USESA ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Bézu-le-Guéry, Charly-sur-Marne, Chézy-sur-Marne, Coupru, Domptin, Essises, La Chapelle-sur-Chézy, L'Épine-aux-Bois, Lucy-le-Bocage, Marigny-en-Orxois, Montreuil-aux-Lions, Nogent-L'Artaud, Oulchy-le-Château, Pavant, Romeny-sur-Marne, Saulchery, et Veully-la-Poterie se prononçant favorablement sur la modification des statuts ;

CONSIDÉRANT qu'à défaut de délibération dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical faite au maire de chaque commune membre, la décision des conseils municipaux des communes de Montfaucon, Vendières et Marolles(60) est considérée favorable ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTENT :

ARTICLE 1^{er} : Le périmètre d'intervention de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne est complété comme suit :

– La communauté de Retz-en-Valois pour le territoire des communes de Dammard, La Ferté-Milon, Macogny, Marizy-Sainte-Geneviève, Monnes, Passy-en-Valois et Villers-Cotterêts.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, la directrice départementale des finances publiques, le directeur départemental des territoires, le président du Service des Eaux du Sud de l'Aisne et les membres du syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Aisne et de l'Oise.

Fait, le **04 JAN. 2021**

La Préfète de l'Oise

Pour la préfète,
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Sébastien LIME

Le Préfet de l'Aisne

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Pierre LARREY

**Arrêté n° 1/10/02/2021
portant réglementation de la circulation routière**

**Le Préfet de zone de défense et de sécurité Nord
Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de madame Anne CORNET en qualité de préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2018 relatif à la gestion des événements zonaux de circulation routière en zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu l'ordre zonal d'opérations *Gestion des situations de crise routière pour la saison hivernale 2020-2021* approuvé par arrêté préfectoral du 5 novembre 2020 ;

Considérant l'amélioration des conditions de circulation sur les axes routiers et autoroutiers d'Ile-de-France et la levée des restrictions de circulation sur la zone Paris.

Sur proposition de M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté zonal n°1/09/02/2021 du 9 février 2021 portant réglementation de la circulation routière est abrogé à compter du 10 février 2021 à 11 heures 30.

Article 2

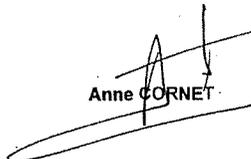
Les préfets des départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme, les colonels commandant les groupements de gendarmerie départementaux de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme, le directeur zonal des CRS, les directeurs de la DIR Nord et de SANEF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de chacun des départements concernés et copie en sera adressée aux services mentionnés à l'article 2.

Fait à Lille, le 10 février 2021

Pour le préfet de zone, et par délégation,
la préfète déléguée pour la défense
et la sécurité


Anne CORNET

**Arrêté n° 1/09/02/2021
portant réglementation de la circulation routière**

**Le Préfet de zone de défense et de sécurité Nord
Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de la route ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la défense ;
Vu le code pénal ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de madame Anne CORNET en qualité de préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2018 relatif à la gestion des événements zonaux de circulation routière en zone de défense et de sécurité Nord ;
Vu l'arrêté n° 2021 00115 Relatif aux mesures restrictives de circulation prises dans le cadre de la mise-en-oeuvre du plan neige et vergas en Îles-de-France (FNVIF).
Vu l'arrêté n°2021-08 du 9 février 2021 portant réglementation de la circulation des véhicules sur le réseau routier national des départements de la zone de défense et de sécurité Est ;
Vu l'ordre zonal d'opérations *Gestion des situations de crise routière pour la saison hivernale 2020-2021* approuvé par arrêté préfectoral du 5 novembre 2020 ;
Vu le bulletin de vigilance météorologique Météo France en date du 9 février 2021 à 16h00 ;
Considérant le passage en posture organisationnelle de d'alerte du plan gestion des événements zonaux de circulation routière en zone de défense et de sécurité Nord le 9 février 2021 ;
Considérant les difficultés de circulation prévisibles liées à la neige, au verglas dans les départements des zones de défense Est, Ouest et de Paris ;
Considérant les perturbations qui peuvent en découler, et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public ;
Sur proposition de M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ;

Article 1^{er}

La circulation des véhicules affectés au transport de marchandises, y compris les marchandises dangereuses, dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes est interdite :

- sur l'autoroute A16 dans le sens Nord-Sud depuis la jonction A29/A16 jusqu'aux confins du département de l'Oise ;
- sur l'autoroute A1 dans le sens Nord-Sud depuis la jonction A29/A1 jusqu'aux confins du département de l'Oise ;
- sur la route nationale 2 dans le sens Nord-Sud depuis la jonction A26/RN2 jusqu'aux confins du département de l'Oise.

Article 2

Les véhicules concernés par les dispositions de l'article 1 sont déviés sur les autoroutes A29 et A26 vers l'Est (direction Reims) ou vers l'Ouest (direction Rouen).

Article 3

Un dispositif de stockage des véhicules affectés au transport de marchandises, y compris les marchandises dangereuses, dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes, est mis en place dans le département de l'Oise :

- sur l'autoroute A1 dans le sens Lille vers Paris entre les PR 44 et PR 33+500 sur deux voies de circulation ; ZS - A1 - Lille/Paris - 60 CHAMANT
- sur l'autoroute A16 dans le sens Belgique vers Paris entre les PR 42+400 et PR 36+300 sur une voie de circulation ; ZS - A16 - Belgique/Paris - 60 MERU ;
- sur la route nationale N2 dans le sens Belgique vers Paris entre les PR 8 et PR 3 sur une voie de circulation ; ZS - N2 - Belgique/Paris - 60 NANTEUIL.

Article 4 - Les véhicules concernés par les dispositions des articles 1, 2 et 3 pourront être interceptés, stockés par les forces de sécurité, ou faire l'objet d'une mesure de retournement, dans les conditions prévues par le plan de gestion des événements zonaux de circulation routière en zone de défense et de sécurité Nord.

Article 5

Les dispositions définies par le présent arrêté ne s'appliquent pas :

- aux véhicules et engins de secours et d'intervention ;
- aux véhicules habilités des services publics ;
- aux véhicules des gestionnaires du réseau routier ;
- aux véhicules des entreprises travaillant pour le compte des gestionnaires du réseau routier ;
- aux véhicules de dépannage et de remorquage agréés sur le réseau routier ;
- aux convois de poids lourds escortés par les forces de l'ordre ;
- aux véhicules de transport de voyageurs et d'animaux vivants.

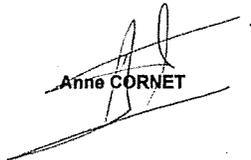
Article 6 - Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet à compter du 9 février à 2021 à 20h00 jusqu'à la publication d'un arrêté portant levée des mesures.

Article 7 - Les préfets des départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme, les colonels commandant les groupements de gendarmerie départementaux de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme, le directeur zonal des CRS, les directeurs de la DIR Nord et de SANEF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de chacun des départements concernés et copie en sera adressée aux services mentionnés à l'article 7.

Fait à Lille, le 9 février 2021

Pour le préfet de zone, et par délégation,
la préfète déléguée pour la défense
et la sécurité


Anne CORNET


**PRÉFÈTE
DE L'OISE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail, notamment ses articles L.3132-3, L.3132-20 et suivants, L.3132-25 et suivants et R.3132-16 et suivants relatifs au repos hebdomadaire et dominical, et aux conditions dans lesquelles il peut y être dérogé ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié par le décret n°2020-1454 du 27 novembre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Corinne Orzechowski, préfète de l'Oise ;

Vu les demandes de dérogation exceptionnelle à la règle du repos dominical pour les quatre dimanches du mois de février 2021, présentées par plusieurs organisations professionnelles (Alliance du commerce le 20 janvier 2021 ; Fédération du commerce et de la distribution, et Fédération de l'épicerie et du commerce de proximité le 20 janvier 2021) auprès des services de l'Unité Départementale de la DIRECCTE de l'Oise ;

Vu les consultations engagées en vue de recueillir l'avis de l'union des maires de l'Oise et des organisations syndicales et patronales locales sur ces demandes ;

Considérant ce que suit :

- La persistance de la crise sanitaire ayant conduit à un nouveau confinement national instauré par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire a notamment impliqué la fermeture des commerces non essentiels ;
- Les commerces et établissements de vente au détail qui mettent à disposition des biens et des services ont subi une baisse d'activité et de chiffre d'affaires en raison de la fermeture au public des établissements

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

71

72

commerciaux en application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

- La nécessité de réguler les flux de personnes dans un contexte sanitaire caractérisé et de permettre de compenser les baisses d'activité et de chiffre d'affaires subies en raison de la fermeture administrative des établissements ;
- Eu égard aux difficultés économiques auxquelles sont exposés les établissements de vente au détail qui mettent à disposition des biens et des services et aux mesures sanitaires conduisant à limiter de fait le nombre de clients susceptibles d'être accueillis simultanément dans ces établissements, le repos simultané des salariés le dimanche est de nature à compromettre le fonctionnement normal de ces commerces ;

Considérant l'ensemble des dispositifs mis en œuvre pour soutenir les entreprises durant cette période difficile ; que l'affluence de clients doit pouvoir être étalée sur l'ensemble des journées de la semaine y compris le dimanche ; que cet aménagement est de nature à aider au respect des règles sanitaires et des gestes barrières ;

Considérant ainsi le caractère exceptionnel des ouvertures sollicitées ;

Considérant que le maintien des règles de droit commun, relatif au repos dominical et simultané des salariés les dimanches serait dès lors de nature à porter préjudice au public et au fonctionnement normal des commerces ; qu'il y a lieu, en conséquence, de faire application des dispositions prévues par le code du travail, notamment aux articles L.3132-20, L.3132-25-3 et L.3132-25-4 ;

Considérant toutefois qu'en raison de leur fermeture annoncée par le premier ministre le 29 janvier 2021, la dérogation exceptionnelle ne pourra bénéficier aux commerces non alimentaires de plus de 20 000 m² de surface commerciale utile, ni aux commerces non alimentaires des centres commerciaux et galeries marchandes d'une surface commerciale utile supérieure à 20 000 m² ; que cette fermeture concerne, dans le département, les commerces non alimentaires des centres commerciaux du Cora Saint-Maximin et du Carrefour Venette ;

Considérant que les incertitudes liées à la situation sanitaire au cours des prochaines semaines et l'éventualité de mesures plus strictes, ne permettent pas de statuer dans une même décision pour les quatre dimanches de février 2021 ; qu'il conviendra d'examiner la situation en amont de chacun des dimanches concernés ;

Sur proposition de la directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts de France, responsable de l'unité départementale de l'Oise ;

ARRETE

Article 1 :

Sous réserve des arrêtés pris en application de l'article L.3132-26 du code du travail et des dérogations prévues aux articles L. 3132-12 et L. 3132-24 à L. 3132-25-6 du même code, tous les commerces et établissements de vente au détail qui mettent à disposition des biens et des services du département de l'Oise sont autorisés à donner le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie de leurs salariés le dimanche 14 février 2021.

Article 2 :

Les commerces et établissements visés à l'article 1 sont tenus de respecter les garanties et contreparties accordées aux salariés telles qu'elles résultent des articles L.3132-25-3 et L.3132-25-4 du code du travail. Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler le dimanche considéré. Le refus d'un salarié de travailler le dimanche ne constitue ni une faute, ni un motif de licenciement et ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Les salariés volontaires bénéficieront du repos hebdomadaire suivant les modalités prévues à l'article L.3132-20 du code du travail. Conformément aux dispositions de l'article R.3172-2 du code du travail, un registre spécial mentionnera pour

chacune des personnes concernées, le jour choisi pour le repos ; ce registre sera tenu constamment à disposition de l'agent de l'inspection du travail chargé du contrôle de l'établissement.

Article 3 :

La suppression du repos dominical ne peut avoir pour effet qu'un salarié soit employé plus de six jours consécutifs, ni ne bénéficie d'un repos hebdomadaire d'une durée inférieure à 24 heures consécutives auxquelles s'ajoutent au minimum les 11 heures consécutives de repos quotidien.

Article 4 :

Le travail du dimanche ne peut avoir pour effet de dépasser la durée maximale du travail journalière fixée à 10 heures, ni la durée du travail maximale hebdomadaire absolue fixée à 48 heures.

Article 5 :

A défaut de dispositions conventionnelles, contractuelles ou d'usages applicables à l'établissement pour le travail le dimanche, chaque salarié qui aura été employé pendant toute ou partie de la journée du dimanche concerné devra :

- percevoir obligatoirement pour ce jour de travail, une rémunération au moins égale au double de la rémunération normale due pour une durée de travail équivalente,
- et bénéficier d'un repos compensateur.

Article 6 :

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent sans préjudice des fermetures administratives décidées dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 et prolongé par la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification d'un :

- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif (14 rue Lemerchier – CS 81114 - 80011 AMIENS Cedex 01) qui peut être saisi via l'appliquetif informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr
- recours hiérarchique auprès du Ministre du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé – DGT- service des relations et des conditions de travail, Bureau de la politique et des acteurs de la prévention CT1-39/43 Quai André Citroën 75902 PARIS Cédex 15.

Article 8 :

La préfète de l'Oise et la responsable de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs.

Beauvais, le 14 février 2021

La Préfète de l'Oise
OPRZAKOWSKI

**Arrêté de mainlevée de l'arrêté préfectoral du 04 décembre 2018 portant
déclaration d'insalubrité irrémédiable du logement sis 5 rue des Apôtres à
Montreuil sur Thérain**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1331-26 à L.1331-31 relatifs aux immeubles insalubres ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R.111-1 à R.111-17, et L.521-1 à L.521-4 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Corinne ORZECOWSKI en qualité de préfète de l'Oise ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Benoit VALLET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 janvier 1980 portant Règlement Sanitaire Départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2018 relatif à la déclaration d'insalubrité irrémédiable du logement sis 5 rue des Apôtres à Montreuil sur Thérain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 donnant délégation de signature à M.Sébastien Lime, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise.

Vu le rapport d'enquête du 22 janvier 2021 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Considérant que l'immeuble a été démolit ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRETE

Article 1 : La mainlevée de l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2018 relatif à la déclaration d'insalubrité irrémédiable du logement sis 5 rue des Apôtres à Montreuil sur Thérain, sur la parcelle cadastrale section AB126 est prononcée.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Madame la préfète de l'Oise, 1, place de la préfecture, 60000 BEAUVAIS ; soit hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de la santé, 14, avenue Duquesne 75350 Paris 07 SP ; dans les deux mois suivant la notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier 80011 AMIENS Cedex 01 dans le délai de deux mois à compter de la notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, le maire de Montreuil sur Thérain et les agents et officiers de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le **04 FEV. 2021**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Sébastien LIME

**Arrêté modificatif n°1 fixant la composition de la commission départementale de réforme compétente
à l'égard des fonctionnaires exerçant leurs fonctions dans le département de l'Oise**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs du Préfet à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Corinne ORZECZOWSKI, préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu la convention de transfert du secrétariat de la commission de réforme territoriale au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise du 2 décembre 2005 ;

Vu la délibération n° 14/07/06 du 7 juillet 2014 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise désignant les représentants de l'administration à la commission départementale de réforme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2016 fixant la composition du comité médical départemental ; Vu les procès-verbaux des élections aux Commissions Administratives Paritaires communales et intercommunales ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 21 décembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien LIME, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 – La commission départementale de réforme compétente à l'égard des fonctionnaires exerçant leur fonction dans le département de l'Oise à l'exception des chefs de services déconcentrés est composée comme suit :

La Présidence est assurée par Monsieur Jacques PINSSON, Personne qualifiée, ou Madame Monique TAQUET, adjointe au Maire d'Uilly-Saint-Georges, Présidente suppléante.

I) Composition du corps médical :

MM. les docteurs Didier SAINFEL et Didier CARRIE, titulaires, praticiens de médecine générale, membres du comité médical, auxquels est adjoint s'il y a lieu, pour l'examen des cas relevant de sa compétence, en tant que suppléants le Dr Pierre BETERMIEZ, Neurologue et Jean-Pascal FLORIN, Médecin généraliste participent aux délibérations de la commission sans prendre part aux votes.

II) Formation compétente à l'égard des agents du Centre de gestion et des collectivités affiliées au Centre de Gestion de l'Oise :

Représentants de l'administration

Titulaires :

Monsieur Jean-Pierre BOSINO

Madame Nicole ROBERT

Suppléants :

Monsieur Roger MENN

Monsieur Sébastien NANCEL

Monsieur Jean-Paul DOUET

Monsieur Jean-Pierre DESMOULINS

Représentants du personnel

Catégorie A

Titulaires :

Madame Christine COUPEL

Monsieur Nicolas GERAULT

Suppléants :

Madame Caroline DUBOIS

Monsieur Olivier JUHTZÉR

Madame Armelle BEAUFILS

Monsieur Jérôme PIN

Catégorie B

Titulaires :

Madame Valérie DOLLEE

Monsieur Romain MERCIER

Suppléants :

Madame Stéphanie COUTELLE
Madame Sabine LECOMTE

Madame Martine GARNIER

Monsieur Sébastien SEIGNEUR

Catégorie C

Madame Maud CARMINATI

Madame Virginie WALLET

Monsieur Fabrice CHAUVEAU

Madame Delphine CORNELIE

Monsieur Thierry BLOT

III) Formation compétente à l'égard des agents de la Ville et du CCAS de BEAUVAIS :

Représentants de l'administration

Titulaires :

Monsieur Jacques DORIDAM

Madame Isabelle SOULA

Suppléants :

Monsieur Christophe GASPART

Madame Patricia HIBERTY

Représentants du personnel

Catégorie A

Titulaires :

Madame Brigitte DELAUNAY

Madame Virginie GRALL

Suppléants :

Madame Sandrine DROIT

Madame Christelle LITWINSKI

Madame Isabelle DESHAYES

Monsieur Dominique DURAND

Catégorie B

Titulaires :

Madame Christine WITKOWSKI

Monsieur Jean-Marc USQUELIS

Suppléants :

Madame Virginie MAIGRET

Monsieur Robert KUBECKI

Madame Fabienne LANEZ

Madame Laëtitia TABARY

Catégorie C

Titulaires :

Madame Patricia JOURDAIN

Madame Rachida ALLALOU

Suppléants :

Monsieur Pascal DESAUTY

Madame Tania BARBIER

Madame Jessica MARESE

Monsieur Kodou GUE

IV) Formation compétente à l'égard des agents de la Ville de CREIL :

Représentants de l'administration

Titulaires :

Madame Sophie LEHNER

Madame Loubina FAZAL

Suppléants :

Monsieur Fabrice MARTIN

Madame Catherine MEUNIER

Représentants du personnel

Catégorie A

Titulaires :

Monsieur Gerry RICHARD

Suppléants :

Madame Anita BABOURAM

Catégorie B

Titulaires :

Monsieur Marc MOITTIE

Suppléants :

Madame Sabrina DAIX

Catégorie C

Titulaires :

Madame Peggy RUHAUT

Monsieur Mohamed BOUBEKEUR

Suppléants :

Monsieur Jacques DUFOUR

Monsieur Abdelnaim KHROUF

V) Formation compétente à l'égard des agents de la Ville de COMPIEGNE

Représentants de l'administration

Titulaires :

Monsieur Joel DUPUY de MERY

Madame Sophie SCHWARZ

Suppléants :

Monsieur Nicolas LEDAY

Monsieur Richard VELEX

Représentants du personnel

Catégorie A

Titulaires :

Monsieur Marcel JUBLOT

Monsieur Frédéric GUYON

Suppléants :

Madame Julia VILPOUX

Madame Eléa JOLIBOIS

Catégorie B

Titulaires :

Monsieur Eric JUSZCZAK

Madame Evelyne PRUVOST

Suppléants :

Monsieur Nicolas CARDON

Madame Jedjiga ZEROUROU

Catégorie C

Titulaires :

Monsieur Pierre HAUSTRATE

Monsieur Guillaume MANY

Suppléants :

Madame Nathalie BOUVART

Madame Tiphaine RIFFAUT

VI) Formation compétente à l'égard des agents du Conseil Départemental de l'Oise :

Représentants de administration

Titulaires :

Monsieur Franck PIA

Monsieur Michel GUINIOT

Suppléants :

Madame Nadège LEFEBVRE

Monsieur Arnaud DUMONTIER

Madame Nathalie JORAND

Madame Béatrice GOURAUD

Représentants du personnel

Catégorie A

Titulaires :

Madame Nathalie GOBERT-MICHELINO

Madame Maryline DROBECQ

Suppléants :

Madame Auroré MERCHEZ

Monsieur Christian DEMAY

Catégorie B

Titulaires :

Monsieur Frédéric COLLET

Madame Fabienne LODEHO-DREZET

Suppléants :

Madame Dominique SAUVE

Monsieur Fabrice BAYARD

Catégorie C

Titulaires :

Monsieur Pascal BRIGNON

Monsieur Michel FERRARI

Suppléants :

Monsieur Laurent VOVARD

Monsieur Sylvain WAUQUIER

Monsieur Christian BOULARD

Monsieur Martial BOURGEOIS

Monsieur Pierre CARON

Catégorie C

Titulaires :

Madame Elisabeth FRANCOIS

Monsieur Kamel KOCEIR

Suppléants :

Monsieur Francis PESANT

Monsieur Sylvain GRIMAUX

Monsieur Gabriel PRADEL

Madame Véronique NOEL

VII) Formation compétente à l'égard des agents de la Région des Hauts de France :

Représentants de l'administration

Titulaires :

Madame Anne-Sophie FONTAINE

Madame Fatima MASSAU

Suppléants :

Madame Chanez HERBANNE

Monsieur Alexis MANCEL

Madame Nathalie LEBAS

Madame Frédérique LEBLANX

Représentants du personnel

Catégorie A

Titulaires :

Madame Céline ROCQ

Madame Yasmina DARBELET

Suppléants :

Madame Véronique GRÜNER

Madame Aurélie GOSSELIN FRANCOMME

Madame Laurence PETIT

Monsieur Xavier DECROCK

Catégorie B

Titulaires :

Madame Christine RENOUX

Monsieur Eric BOULINGUEZ

Suppléants :

Monsieur Thierry LAGNY

Madame Carmen DAHMANI

Madame Valérie TOURSEL

VIII) Formation compétente à l'égard des agents des sapeurs-pompiers professionnels :

Représentants de l'administration

Titulaires :

Monsieur Christophe DIETRICH

Monsieur Gilles SELLIER

Suppléants :

Monsieur Arnaud DUMONTIER

Monsieur Jean DESESSART

Monsieur Gérard DECORDE

Madame Nicole CORDIER

Représentants du personnel

Catégorie A groupe hiérarchique 5

Titulaires :

Monsieur David LABEAU

Monsieur Vincent BOITRELLE

Suppléants :

Madame Karine DUCHOSSOIS

Monsieur Pierre-Mathieu PUSTELNIAK

Monsieur Philippe GERARD

Monsieur Eric FEUILLET

Catégorie A groupe hiérarchique 6

Monsieur Mohammed KHARRAZ

Madame Valérie LEGRAND DE GINJI

Madame Murielle SIMON FOLGOAS

Monsieur Luc CORACK

Catégorie B groupe hiérarchique 3

Titulaires :

Monsieur David FOSSET

Suppléants :

Monsieur Gilles FAUCHET

Monsieur Fabrice HASARD

Monsieur Jérôme CANN

Monsieur Vincent FABRE

Monsieur Alexis WYART

Catégorie B groupe hiérarchique 4

Monsieur Bernard CAILLE

Monsieur Patrice BLIN

Monsieur Lucien BOZZINI

Monsieur Sébastien LEBEL

Monsieur Ali LASAOUI

Monsieur Eric LEBLANC

Catégorie C groupe hiérarchique 1

Titulaires :

Monsieur Alexandre BRUN

Suppléants :

Madame Alexandra CARLE

Catégorie C groupe hiérarchique 2

Monsieur Stéphane LAERMANS

Monsieur Guillaume VILLARS

Monsieur Franck MOINE

Monsieur Yannick GOSNET

Monsieur Didier MENSAH

9/12

VIII) Formation compétente à l'égard du personnel administratif et technique du SDIS :

Représentants de l'administration

Titulaires :

Monsieur Christophe DIETRICH

Monsieur Gilles SELLIER

Suppléants :

Monsieur Arnaud DUMONTIER

Monsieur Jean DESESSART

Monsieur Gérard DECORDE

Madame Nicole CORDIER

Représentants du personnel

Catégorie A

Titulaires :

Madame Anne MEILLERAYE

Monsieur Cédric PERRIER

Suppléants :

Madame Béatrice GEUDELIN

Madame Aurore COUPET

Madame Julia PARENT

Monsieur Sébastien LEFEBVRE

Catégorie B

Titulaires :

Monsieur Régis LEMOINE

Madame Emilie POMMAREDE

Suppléants :

Madame Hélène LEGRAND

Madame Sarah BOURILLON

Madame Cécile POLLET

Catégorie C

Titulaires :

Monsieur Anthony FOULIARD

Suppléants :

Madame Sylvie PELLETIER

Monsieur Vincent RENSON

10/12

Madame Catherine BAUCHET

Madame Corinne CODEVILLE

Monsieur Nicolas COTINEAU

Monsieur Thierry LOMBARD

IX) Formation compétente à l'égard des sapeurs-pompiers volontaires :

Représentants de l'administration

Titulaires :

Monsieur Christophe DIETRICH

Suppléants :

Monsieur Arnaud DUMONTIER

Monsieur Jean DESESSART

Monsieur Gilles SELLIER

Monsieur Gérard DECORDE

Madame Nicole CORDIER

Médecin-chef titulaire :

Médecin-chef suppléant :

Monsieur le Docteur François JOLY

Monsieur le Docteur Laurent DELVOYE

Représentants du personnel

Officiers professionnels

Titulaires :

Monsieur Vincent BOITRELLE

Suppléants :

Monsieur Franck BROQUELAIRE

Infirmiers de sapeurs-pompiers volontaires

Titulaires :

Madame Jessica DEMOURON

Suppléants :

Monsieur Jean-Yves REMIR

Lieutenants de sapeurs-pompiers volontaires

Titulaires :

Monsieur Gilles PLANEIX

Suppléants :

Monsieur Loïc DESLIENS

Adjudants de sapeurs-pompiers volontaires

Titulaires :

Suppléants :

Sergents de sapeurs-pompiers volontaires

Titulaires :

Madame Aurore BONTEMPS

Suppléants :

Monsieur Nicolas CHRISTIAENS

Caporaux de sapeurs-pompiers volontaires

Titulaires :

Madame Estelle HUBERT

Suppléants :

Monsieur Alexandre RONDEL

Sapeurs-pompiers volontaires

Titulaires :

Monsieur William MUTEZ

Suppléants :

Monsieur Franck TELLIER

Article 2 : Les membres de la Commission départementale de réforme sont nommés pour une durée de trois ans. Leur mandat est toutefois prolongé jusqu'à la nouvelle désignation des membres de la Commission.

Article 3 : Le secrétariat de cette commission est assuré par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise. Il informe le médecin du service de médecine professionnelle et préventive compétent à l'égard du fonctionnaire dont le cas est soumis à la Commission de Réforme. Celui-ci peut avoir communication du dossier, formuler des observations écrites ou assister à la réunion de la commission avec voix consultative.

Article 4 : Le mandat des représentants du personnel prendra fin lorsqu'ils cesseront d'appartenir aux commissions au titre desquelles ils ont été désignés. Les membres du corps médical sont désignés jusqu'à l'expiration de leur mandat de membre du comité départemental.

Article 5 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif d'Amiens 14 rue Lemerchier 80000 Amiens dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours à partir du site www.telercours.fr.

Article 6 : Le secrétaire général de la Préfecture de l'Oise et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Oise par intérim sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et notifié à chacun des membres concernés.

Beauvais, le 05 FEV. 2021

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Sébastien LIME

**Arrêté de renouvellement d'agrément de l'Association Tandem Immobilier
à exercer des activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT)**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

Vu le code de la construction, et de l'habitation et notamment l'article L. 365-3 et l'article R. 365-1-2° ;

Vu le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski, Préfète de l'Oise ;

Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 2016, portant agrément de l'association Tandem Immobilier sise 21, rue de Gesvres - 60000 Beauvais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Sébastien Lime, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de l'agrément sus-visé ;

Vu le dossier transmis le 12 novembre 2020 par le représentant légal de l'association Tandem Immobilier et complété les 24 novembre 2020 et 1^{er} février 2021 ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise par intérim ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'organisme à gestion désintéressée, l'association Tandem Immobilier, association de loi 1901, est agréé pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées au a), b), c), d), et e) de l'article R. 365-1-2° du code de la construction et de l'habitation :

a) L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou l'adaptation de celui-ci au handicap ou au vieillissement ;

b) L'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

c) L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable ;

d) La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées ;

e) La participation aux réunions des commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionné à l'article L. 441-2.

Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier - CS - 81114 - 80 011 Amiens cedex ou peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental de la cohésion sociale par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 04 FEV. 2021

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Sébastien LIME

**Arrêté de renouvellement d'agrément de l'Association Tandem Immobilier
à exercer des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS)**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L. 365-3 et l'article R. 365-1-2° ;

Vu le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski, Préfète de l'Oise ;

Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 2016, portant agrément de l'association Tandem Immobilier sise 21, rue de Gesvres - 60000 Beauvais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Sébastien Lime, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de l'agrément sus-visé ;

Vu le dossier transmis le 12 novembre 2020 par le représentant légal de l'association Tandem Immobilier et complété les 24 novembre 2020 et 1^{er} février 2021 ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise par intérim ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'organisme à gestion désintéressée, l'association Tandem Immobilier, association de loi 1901, est agréé pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées au a), b) et c) de l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation :

a) La location :

- de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L. 365-2 ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L. 442-8-1 ;

- de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L. 321-10, L. 321-10-1, et L. 353-20 ;

b) la gérance de logements du parc privé ou du parc public, selon les modalités prévues à l'article L. 442-9 ;

c) La gestion de résidences sociales mentionnée à l'article R. 353-165-1.

Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier - CS - 81114 - 80 011 Amiens cedex ou peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental de la cohésion sociale par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 04 FEV. 2021

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Sébastien LIME

**Arrêté de renouvellement d'agrément de l'Union Départementale
des Associations Familiales de l'Oise (UDAF)
à exercer des activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT)**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L. 365-3 et l'article R. 365-1-2° ;

Vu le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski, Préfète de l'Oise ;

Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 2016, portant agrément de l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Oise (UDAF) sise 35, rue du Maréchal Leclerc - 60000 Beauvais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Sébastien Lime, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de l'agrément sus-visé ;

Vu le dossier transmis le 4 novembre 2020 par le représentant légal de l'UDAF et complété le 19 janvier 2021 ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise par intérim ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'organisme à gestion désintéressée, l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Oise (UDAF), association de loi 1901, est agréé pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées aux a), b), c), d), et e) de l'article R. 365-1-2° du code de la construction et de l'habitation :

a) L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou l'adaptation de celui-ci au handicap ou au vieillissement ;

b) L'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

c) L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable ;

d) La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées ;

e) La participation aux réunions des commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionné à l'article L. 441-2.

Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.
Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.
Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier - CS - 81114 - 80 011 Amiens cedex ou peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental de la cohésion sociale par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le **29 JAN. 2021**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Sébastien LIME

**Arrêté de renouvellement d'agrément de la Fédération Départementale de l'Oise Familles de France
à exercer des activités d'Ingénierie sociale, financière et technique (ISFT)**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L. 365-3 et l'article R. 365-1-2° ;

Vu le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski, Préfète de l'Oise ;

Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2016, portant agrément de la Fédération Départementale de l'Oise Familles de France sise rue Désormes - 60410 Verberie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Sébastien Lime, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de l'agrément sus-visé ;

Vu le dossier transmis le 13 novembre 2020 par le représentant légal de la Fédération Départementale de l'Oise Familles de France ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise par intérim ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'organisme à gestion désintéressée, la Fédération Départementale de l'Oise Familles de France, association de loi 1901, est agréé pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées au a), b), c), d), et e) de l'article R. 365-1-2° du code de la construction et de l'habitation :

a) L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou l'adaptation de celui-ci au handicap ou au vieillissement ;

b) L'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

c) L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable ;
d) La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées ;

e) La participation aux réunions des commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionné à l'article L. 441-2.

Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier – CS – 81114 – 80 011 Amiens cedex ou peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental de la cohésion sociale par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 29 JAN. 2021

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Sébastien LIME

Arrêté de renouvellement d'agrément de l'Association Départementale de l'Oise pour l'Habitat des Jeunes (ADOHJ) à exercer des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS)

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L. 365-3 et l'article R. 365-1-2° ;
- Vu le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski, Préfète de l'Oise ;
- Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2016, portant agrément de l'association Départementale de l'Oise pour l'Habitat des Jeunes (ADOHJ) sise 50, rue du Général De Gaulle - 60180 Nogent-sur-Oise ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Sébastien Lime, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;
- Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de l'agrément sus-visé ;
- Vu le dossier transmis le 22 octobre 2020 par le représentant légal de l'ADOHJ ;
- Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise par intérim ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'organisme à gestion désintéressée, l'association Départementale de l'Oise pour l'Habitat des Jeunes (ADOHJ), association de loi 1901, est agréé pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées au a) et c) de l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation :

a) La location :

- de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L. 365-2 ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L. 442-8-1 ;
- de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L. 321-10, L. 321-10-1, et L. 353-20 ;

c) La gestion de résidences sociales mentionnée à l'article R. 353-165-1.

Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.
Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.
Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier - CS - 81114 - 80 011 Amiens cedex ou peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental de la cohésion sociale par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 29 JAN. 2021

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Sébastien LIME

Arrêté de renouvellement d'agrément de l'Association Départementale de l'Oise pour l'Habitat des Jeunes (ADOHJ) à exercer des activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT)

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L. 365-3 et l'article R. 365-1-2° ;

Vu le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski, Préfète de l'Oise ;

Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2016, portant agrément de l'association Départementale de l'Oise pour l'Habitat des Jeunes (ADOHJ) sise 50, rue du Général De Gaulle - 60180 Nogent-sur-Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Sébastien Lime, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de l'agrément sus-visé ;

Vu le dossier transmis le 22 octobre 2020 par le représentant légal de l'ADOHJ ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise par intérim ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'organisme à gestion désintéressée, l'association Départementale de l'Oise pour l'Habitat des Jeunes (ADOHJ), association de loi 1901, est agréé pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées aux a), b), c), d), et e) de l'article R. 365-1-2° du code de la construction et de l'habitation :

a) L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou l'adaptation de celui-ci au handicap ou au vieillissement ;

b) L'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

c) L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable ;
d) La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées ;

e) La participation aux réunions des commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionné à l'article L. 441-2.

Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier – CS – 81114 – 80 011 Amiens cedex ou peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental de la cohésion sociale par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le **29 JAN. 2021**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Sébastien LIME

**Arrêté de renouvellement d'agrément de l'Association Foyer de Jeunes Travailleuses Louise Michel
à exercer des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS)**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L. 365-3 et l'article R. 365-1-2° ;
Vu le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski, Préfète de l'Oise ;
Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2016, portant agrément de l'association Foyer de Jeunes Travailleuses Louise Michel, sise 18, rue Jean Vast - 60000 Beauvais ;
Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Sébastien Lime, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;
Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de l'agrément sus-visé ;
Vu le dossier transmis le 23 novembre 2020 par le représentant légal de l'association Foyer de Jeunes Travailleuses Louise Michel ;
Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise par intérim ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'organisme à gestion désintéressée, l'association Foyer de Jeunes Travailleuses Louise Michel, association de loi 1901, est agréé pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnée au c) de l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation :

c) La gestion de résidences sociales mentionnée à l'article R. 353-165-1.

Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.
Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.
Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier - CS - 81114 - 80 011 Amiens cedex ou peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental de la cohésion sociale par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 29 JAN. 2021

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Sébastien LIME

**Arrêté d'agrément de l'Association Foyer de Jeunes Travailleuses Louise Michel
à exercer des activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT)**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L. 365-3 et l'article R. 365-1-2° ;
- Vu le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski, Préfète de l'Oise ;
- Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Sébastien Lime, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;
- Vu le dossier transmis le 23 novembre 2020 par le représentant légal de l'association Foyer de Jeunes Travailleuses Louise Michel, sise 18 rue Jean Vast – 60000 Beauvais;
- Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise par intérim ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'organisme à gestion désintéressée, l'association Foyer de Jeunes Travailleuses Louise Michel, association de loi 1901, est agréé pour l'activité d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnée au e) de l'article R. 365-1-2° du code de la construction et de l'habitation :

- e) La participation aux réunions des commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionné à l'article L. 441-2.

Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.
Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.
Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier – CS – 81114 – 80 011 Amiens cedex ou peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental de la cohésion sociale par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le **29 JAN. 2021**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Sébastien LIME

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL
DU RESPONSABLE DU SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES(SIE) DE CREIL**

L'inspectrice Carole GUILLEMONT, responsable par intérim du SIE de Creil....

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. MALEAPA-ROLAND Xavier, contrôleur principal du SIE de Creil, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder N mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
- 8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
 - 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M Christophe BACLE	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Mme Sophie BARANT	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
M Philippe BULTEL	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
M Sébastien DUFNERR	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
M Hervé KASPEREK	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Mme Sylvie MARTIN	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Mme Fabienne OVIGNEUR	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Mme Valérie PUTEAUX	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
M Thierry VIGNON	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Mme Samira CHEMIL	Agent	2 000 €	2 000 €	-	-
Mme Christiane LEGOFF	Agent	2 000 €	2 000 €	-	-
Mme Aurélie MARIE	Agent	2 000 €	2 000 €	-	-
M Renato PAPADIA	Agent	2 000 €	2 000 €	-	-
Mme Emmanuelle ROUSSEL	Agent	2 000 €	2 000 €	-	-

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise

A Creil, le 1^{er} Février 2021
La comptable par intérim, responsable du service des impôts des entreprises de Creil,

Carole GUILLEMONT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2021/005

attribuant l'habilitation sanitaire provisoire à Madame Elena CORPAS-MANSUY Eléna

**La Préfète de l'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, L. 241-1 et suivants, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Corinne ORZECOWSKI, en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre LECOULS, Directeur départemental de la protection des populations de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2021 donnant délégation de signature aux agents placés sous l'autorité du Directeur départemental de la protection des populations de l'Oise ;

Vu la demande présentée par Madame Eléna CORPAS-MANSUY née le 21 octobre 1994 à Madrid (Espagne) et domiciliée administrativement Chemin des vaches à Coye-la-Forêt (60580) ;

Considérant que Madame Eléna CORPAS-MANSUY remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition du directeur départemental de la protection des populations de l'Oise ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée d'un an à Madame Eléna CORPAS-MANSUY, docteur vétérinaire administrativement domiciliée Chemin des vaches à Coye-la-Forêt (60580) ;

Cette habilitation concerne les départements de l'Oise, du Val d'Oise et de la Somme pour l'activité « équins ».

Article 2

A la date anniversaire de cette habilitation, en cas de non-présentation d'une attestation justifiant que Madame Eléna CORPAS-MANSUY a satisfait à ses obligations de formation préalable, l'habilitation sera automatiquement invalidée. Dans le cas contraire, il lui sera délivré une habilitation sanitaire pour 5 ans.

Article 3

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable, par période de cinq années, tacitement reconduite, sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès de la préfète de l'Oise, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R203-12.

Article 4

Madame Eléna CORPAS-MANSUY s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Madame Eléna CORPAS-MANSUY pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental de la protection des populations de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 29/01/2021

Pour la Préfète de l'Oise et par délégation,
Pour le Directeur départemental de la protection des populations,
Le chef du service santé publique et protection animale,



Dr Vre Abdellilah BRAHIM

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2021/007
modifiant l'habilitation sanitaire à Madame Marion FLIPO**

**La Préfète de l'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, L. 241-1 et suivants, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Corinne ORZECZOWSKI, en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre LECOULS, Directeur départemental de la protection des populations de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2021 donnant délégation de signature aux agents placés sous l'autorité du Directeur départemental de la protection des populations de l'Oise ;

Vu la demande présentée par Madame Marion FLIPO née le 8 mars 1995 à Wissembourg et domiciliée administrativement 60 rue de Francastel à Crèvecœur-le-Grand (60360) ;

Considérant que Madame Marion FLIPO remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition du directeur départemental de la protection des populations de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Marion FLIPO, docteur vétérinaire administrativement domicilié 60 rue de Francastel à Crèvecœur-le-Grand (60360) ;

Cette habilitation concerne les départements de l'Oise et de la Somme pour les activités « carnivores domestiques », « ruminants » et « équins ».

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable, par période de cinq années, tacitement reconduite, sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès de la préfète de l'Oise, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R203-12.

Article 3

Madame Marion FLIPO s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Madame Marion FLIPO pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental de la protection des populations de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 08/02/2021

Pour la Préfète de l'Oise et par délégation,
Pour le Directeur départemental de la protection des populations,
Le chef du service santé publique et protection animale,



Dr Vre Abdellillah BRAHIM

A. Brahim

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2021/006
modifiant l'habilitation sanitaire à Madame Eugénie CAMUS**

**La Préfète de l'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, L. 241-1 et suivants, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Corinne ORZECOWSKI, en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre LECOULS, Directeur départemental de la protection des populations de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2021 donnant délégation de signature aux agents placés sous l'autorité du Directeur départemental de la protection des populations de l'Oise ;

Vu la demande présentée par Madame Eugénie CAMUS née le 22 novembre 1992 à Vesoul et domiciliée administrativement 60 rue de Francastel à Crèvecœur-le-Grand (60360) ;

Considérant que Madame Eugénie CAMUS remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition du directeur départemental de la protection des populations de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral n° 2019/025 du 12 novembre 2019 attribuant l'habilitation sanitaire provisoire à Madame Eugénie CAMUS est abrogé au profit du présent arrêté.

Article 2

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Eugénie CAMUS, docteur vétérinaire administrativement domicilié 60 rue de Francastel à Crèvecœur-le-Grand (60360) ;

Cette habilitation concerne les départements de l'Oise et de la Somme pour les activités « carnivores domestiques », « ruminants » et « équins ».

Article 3

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable, par période de cinq années, tacitement reconduite, sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès de la préfète de l'Oise, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R203-12.

Article 4

Madame Eugénie CAMUS s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Madame Eugénie CAMUS pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental de la protection des populations de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 08/02/2021

Pour la Préfète de l'Oise et par délégation,
Pour le Directeur départemental de la protection des populations,
Le chef du service santé publique et protection animale,



Dr Vre Abdelillah BRAHIM

**Arrêté préfectoral relatif à l'ouverture d'enquête publique préalable à l'autorisation
environnementale et à la Déclaration d'intérêt général au titre des articles L.211-7
et L.181-1 et suivants du code de l'environnement présentées par la Communauté
de communes du Pays de Valois concernant**

**Le Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien du ru d'Authueil et ses
affluents**

**Communes d'Authueil-en-Valois, Mareuil-sur-Ourcq, Marolles et Villeneuve-sous-
Thury**

Dossier n°60-2020-00094

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.211-1, L.211-7, L.214-3 et L.123-3 à L.123-18 ;
Vu la loi du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des
métropoles (MAPTAM) ;
Vu la loi du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
Vu le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie en vigueur ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à
l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI Préfète de l'Oise ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis
d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;
Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Sébastien LIME,
Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;
Vu le dossier de demande d'autorisation et de déclaration d'intérêt général déposé le 07 août 2020 par la
Communauté de Communes du Pays de Valois, concernant le programme pluriannuel de restauration et
d'entretien du ru d'Authueil et ses affluents, considéré complet le 12 août 2020 ;

- Vu la liste départementale de l'Oise d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2021 ;
Vu l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France en date du 02 octobre 2020 ;
Vu la décision du 07 janvier 2021 du Président par intérim du Tribunal Administratif d'Amiens désignant le
commissaire-enquêteur ;

Considérant que, suite à la parution de la loi MAPTAM et la loi NOTRe, la Communauté de communes du
Pays de Valois exerce en régie la compétence Gestion de Milieux Aquatiques (GEMA) sur le bassin versant
de la Grivette ;

Considérant qu'il y a lieu d'avoir une enquête publique pour la demande d'autorisation et de déclaration
d'intérêt général déposées par la communauté de Communes du Pays de Valois, concernant le Programme
Pluriannuel de Restauration et d'Entretien du ru d'Authueil et ses affluents ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Il est procédé, sur le territoire des communes d'Authueil-en-Valois, Mareuil-sur-Ourcq, Marolles et Villeneuve-
sous-Thury, à une enquête publique en vue de statuer sur le dossier présenté par la Communauté de
Communes du Pays de Valois (CCPV), au titre des décisions administratives suivantes :

– Demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général, au titre des articles L.211-7 et
L.181-1 et suivants du code de l'environnement.

La préfète de l'Oise est chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats.
À l'issue de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre les décisions administratives précitées est
la Préfète de l'Oise, sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise.

Article 2

Le projet envisagé consiste en la programmation des actions de restauration et d'entretien du ru d'Authueil et
ses affluents.

L'identité et les coordonnées de la personne publique responsable des installations, travaux, ouvrages ou
activités auprès de laquelle des informations peuvent être demandées sont :

Communauté de Communes du Pays de Valois
62, rue de Soissons
60800 Crépy-en-Valois

Article 3

L'enquête publique se déroulera du 13 février au 16 mars 2021 inclus.

Article 4

Le dossier d'enquête comprend une demande d'autorisation environnementale et une déclaration d'intérêt
général au titre des articles L.211-7 et L.181-1 et suivants du code de l'environnement.

Un registre d'enquête unique est mis à disposition du public avec le dossier d'enquête.

Les registres d'enquêtes seront ouverts et datés par les maires d'Authueil-en-Valois, Mareuil-sur-Ourcq,
Marolles et Villeneuve-sous-Thury et seront cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur préalablement
à l'ouverture de l'enquête.

Article 5

Les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public pendant 32 jours consécutifs du 13 février au 16 mars 2021 inclus dans les mairies des communes concernées à l'article 1. du présent arrêté afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, ses propositions ou contre-propositions sur les registres d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Article 6

Monsieur Patrice LAINE, capitaine de police en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour recevoir les observations du public en mairie durant les permanences tenues aux jours, heures et lieux mentionnés ci-après :

le samedi 13 février 2021 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Mareuil-sur-Ourcq ;

le jeudi 18 février 2021 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Villeneuve-sous-Thury ;

le mercredi 03 mars 2021 de 14h00 à 17h00 à la mairie d'Authueil-en-Valois ;

le mardi 16 mars 2021 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Marolles.

Le public pourra aussi transmettre ses observations, ses propositions ou contre-propositions par écrit ou par mail directement au commissaire-enquêteur en les envoyant au siège de l'enquête à l'adresse suivante :

Communauté de communes du Pays de Valois - Commissaire-enquêteur - M. LAINE
Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien du ru d'Authueil
62 rue de Soissons, 60800 Crépy-en-Valois
adresse mail : enquetepublique-ruauthueil@registredemat.fr

Un registre dématérialisé sera également disponible à l'adresse suivante :
<https://www.registredemat.fr/enquetepublique-ruauthueil>

Article 7

Il est prévu pour la présente enquête, la mise à disposition d'informations relatives au projet sur le site internet de la préfecture de l'Oise (<http://www.oise.gouv.fr> rubrique Réglementation et procédures - Décisions administratives - Autorisations au titre de la loi sur l'eau - DIG- Déclaration d'Intérêt Général avec autorisation) ainsi que sur le site de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Les personnes qui souhaitent obtenir à leurs frais la communication du dossier d'enquête publique peuvent en faire la demande par écrit auprès de l'autorité organisatrice de l'enquête à l'adresse suivante, dès la publication du présent arrêté :

Direction Départementale des Territoires de l'Oise
Service Eau-Environnement-Forêt - Bureau Politique et Police de l'Eau
2 boulevard Amyot d'Inville - BP 20 317 - 60 021 BEAUVAIS Cedex.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande auprès du commissaire-enquêteur pendant toute la durée de l'enquête.

Article 8

Si le commissaire-enquêteur a l'intention de visiter les lieux concernés par l'opération, à l'exception des lieux d'habitation, et à défaut d'avoir pu y procéder de son propre chef en liaison avec le responsable du projet, il devra en informer au moins 48 heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée.

Si les propriétaires et les occupants concernés n'ont pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire-enquêteur en fera mention dans le rapport d'enquête.

Article 9

03 44 06 12 34
prefecture@oise.gouv.fr
1 place de la préfecture - 60022 Beauvais
www.oise.gouv.fr

Si le commissaire-enquêteur entend faire compléter le dossier par des documents existants, utiles à la bonne information du public, sous réserve du respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi, il en fait la demande au responsable du projet. Toutefois, cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de celui-ci.

Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable du projet seront versés au dossier d'enquête tenu au siège de l'enquête publique désigné à l'article 6 du présent arrêté.

Un bordereau mentionnant la nature des pièces et la date à laquelle les documents ont été ajoutés en cours d'enquête sera joint au dossier d'enquête.

Article 10

S'il estime nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire-enquêteur devra en aviser préalablement le maître d'ouvrage et la préfète de l'Oise, coordonnateur de l'organisation de l'enquête publique, en indiquant les modalités d'organisation de ladite séance.

Le commissaire-enquêteur définit, en concertation avec la préfète de l'Oise et le maître d'ouvrage, les modalités de l'information préalable du public et du déroulement de la réunion publique. Les dispositions ainsi arrêtées seront notifiées au maître d'ouvrage.

En tant que de besoin, la durée de l'enquête peut être prorogée pour une durée maximale de 30 jours, à la demande du commissaire-enquêteur, afin de permettre l'organisation de la réunion publique. La décision motivée du commissaire-enquêteur sera notifiée à la préfète de l'Oise. La présente notification devra être parvenue au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête. La décision sera portée à la connaissance du public par un affichage réalisé dans les conditions prévues à l'article 16, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

À l'issue de la réunion d'information et d'échange avec le public, un compte rendu sera établi par le commissaire-enquêteur et adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet, ainsi qu'à l'autorité en charge de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête. Il sera annexé par le commissaire-enquêteur, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet au rapport de fin d'enquête.

En l'espèce, l'accomplissement des formalités prévues aux articles 11 et 12 sera reporté à la clôture de l'enquête ainsi prorogée.

Article 11

Le commissaire-enquêteur pourra auditionner à sa demande toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet. Le refus éventuel de demande d'information ou l'absence de réponse sera mentionné par le commissaire-enquêteur dans son rapport.

Article 12

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête unique mis à disposition dans les mairies concernées seront transmis par celles-ci avec les documents annexés dans les 24 heures au commissaire-enquêteur et clos par lui.

Le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquêtes unique mis à disposition dans les mairies concernées ainsi que les observations inscrites sur le registre dématérialisé.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport rappelant le déroulement de l'enquête et examinera les observations, les propositions et contre-propositions recueillies durant l'enquête et les observations du responsable du projet le cas échéant. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, datées et signées, en précisant nettement si elles sont favorables ou défavorables avec réserves ou défavorables au projet présenté au public.

Dès réception des registres d'enquête et des documents annexes, le commissaire-enquêteur rencontrera sous huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès verbal de synthèse, en l'invitant à produire un mémoire en réponse dans un délai de 15 jours.

03 44 06 12 34
prefecture@oise.gouv.fr
1 place de la préfecture - 60022 Beauvais
www.oise.gouv.fr

Conformément à l'article R.123-19 du code de l'environnement, l'ensemble du dossier d'enquête, accompagné des registres d'enquête unique et des pièces annexées, de son rapport et des conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises par les différentes procédures administratives seront alors transmis par le commissaire-enquêteur dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfète de l'Oise à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires de l'Oise
Service Eau-Environnement-Forêt – Bureau Politique et Police de l'Eau
14 rue Jean Racine BP 20317– 60 021 BEAUVAIS Cedex.

Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président par intérim du tribunal administratif d'Amiens.

Article 13

Dès réception du rapport et des conclusions motivées, une copie des documents sera adressée sans délai aux autorités compétentes pour prendre les décisions au vu desquelles l'enquête publique unique a été organisée, au responsable du projet et aux mairies des communes mentionnées à l'article 1 du présent arrêté.

Les documents seront tenus à la disposition du public dans les mairies mentionnées à l'article 1 du présent arrêté et à la préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et consultables sur le site internet de la préfecture pendant la même durée.

Article 14

Les conseils municipaux des communes mentionnées à l'article 1 du présent arrêté sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale et la déclaration d'intérêt général dès l'ouverture de l'enquête ; ne pourront être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

L'avis des conseils municipaux des communes concernées devront être transmis à la préfecture de l'Oise, ainsi qu'une copie à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise, à l'adresse mentionnée à l'article 12 du présent arrêté.

Article 15

Si dès la réception des conclusions du commissaire-enquêteur, l'autorité compétente pour l'ouverture et l'organisation de l'enquête constate une insuffisance ou un défaut de motivation de celles-ci, susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure, elle adressera dans un délai de 15 jours une lettre d'observation au président par intérim du tribunal administratif d'Amiens pour demander au commissaire-enquêteur de compléter ses conclusions.

Le commissaire-enquêteur remet ses conclusions complétées dans un délai de 15 jours à compter de la demande du président par intérim du tribunal administratif, à l'autorité compétente pour l'ouverture et l'organisation de l'enquête et au président par intérim du tribunal administratif d'Amiens.

Article 16

Il sera procédé pour le compte du pétitionnaire par les soins de l'autorité compétente pour l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique unique, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Oise, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, c'est-à-dire dans les journaux parus au plus tard à la date du samedi 30 janvier 2021 et, à titre de rappel, dans les huit premiers jours de celle-ci, soit dans les journaux à paraître entre le 13 et le 20 février 2021.

Cet avis sera également publié par voie d'affichage quinze jours avant l'ouverture de l'enquête soit au plus tard le samedi 30 janvier 2021 et pendant toute la durée de celle-ci, soit du samedi 30 janvier 2021 au mardi 16 mars 2021 inclus par les soins des mairies concernées et par tout autre moyen en usage dans les communes mentionnées à l'article 1 du présent arrêté.

117

En outre, le maître d'ouvrage procédera à l'affichage dudit avis dans les mêmes conditions de délai et de durée dans ses locaux ainsi que sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés, sauf impossibilité. Cet avis devra être visible et lisible des voies publiques et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre en charge de l'environnement du 24 avril 2012.

Les formalités susvisées seront respectivement justifiées par un exemplaire des journaux parus et un certificat d'affichage retourné par la maire des communes concernées et par le maître d'ouvrage.

Article 17

Pendant l'enquête publique, en application du I de l'article L.123-14 du code de l'environnement, le responsable du projet a la possibilité de suspendre l'enquête s'il estime nécessaire d'apporter à celui-ci des modifications substantielles. La décision est prise par arrêté, après avoir entendu le commissaire-enquêteur, par l'autorité compétente pour l'ouverture et l'organisation de l'enquête.

La poursuite de l'enquête publique est alors prolongée d'une durée d'au moins 30 jours et fait l'objet d'un nouvel arrêté d'organisation dans les conditions fixées à l'article R.123-22 du code de l'environnement.

Article 18

Au vu des conclusions du commissaire-enquêteur, le responsable du projet en application du II de l'article L.123-14 du code de l'environnement, a la possibilité de solliciter le déroulement d'une enquête complémentaire portant sur les avantages et les inconvénients des modifications pour le projet et pour l'environnement, s'il estime souhaitable d'apporter au projet des changements qui en modifient l'économie générale. L'ouverture de l'enquête publique complémentaire, d'une durée minimale de 15 jours, fait l'objet d'un nouvel arrêté d'organisation dans les conditions fixées à l'article R.123-23 du code de l'environnement.

Article 19

Les informations relatives au déroulement de l'enquête publique prescrites dans le présent arrêté peuvent être consultées sur le site Internet Départemental de l'État (IDE) pendant un an à l'adresse suivante : [www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/L-eau-et-les-milieux-aquatiques/Reglementation-et-procedures/Decisions-administratives/Autorisations-au-titre-de-la-loi-sur-l'eau/DIG- Déclaration d'Intérêt Général avec autorisation](http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/L-eau-et-les-milieux-aquatiques/Reglementation-et-procedures/Decisions-administratives/Autorisations-au-titre-de-la-loi-sur-l'eau/DIG-Declaration-d-Interet-General-avec-autorisation)

Article 20

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, les maires des communes concernées, le commissaire-enquêteur, le Président de la Communauté de communes du Pays de Valois sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à M. le Président par intérim du Tribunal Administratif d'Amiens.

À Beauvais, le 26 JAN. 2021

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général

Sébastien LIME

118

ARRÊTÉ
**portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées en vue d'y exécuter les opérations
nécessaires à l'inventaire du patrimoine naturel du département de l'Oise**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.411-1 A ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Corinne ORZECOWSKI, Préfète de l'Oise ;

Considérant qu'il importe de faciliter l'inventaire des richesses écologiques, faunistiques, floristiques, géologiques, minéralogiques et paléontologiques des Hauts de France dans le cadre de l'inventaire national du patrimoine naturel défini à l'article L.411-1 A du code de l'environnement susvisé ;

Considérant que l'inventaire du patrimoine naturel du département de l'Oise consiste en une simple observation visuelle ne nécessitant aucune modification des terrains ni installation fixe de matériel quelconque ;

Considérant l'absence de dépossession des propriétaires ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 :

En vue d'exécuter les opérations nécessaires à l'inventaire du patrimoine naturel du département de l'Oise, les agents de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Oise et de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Hauts de France et ceux auxquels ces administrations auront délégué leurs droits sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à procéder, sur l'ensemble des territoires communaux du département de l'Oise, à toutes les opérations qu'exige l'inventaire. À cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation) et dans les bois soumis au régime forestier, à franchir les murs et autres clôtures ou obstacles qui pourraient entraver leurs opérations.

Article 2 :

Chacun des agents mentionnés à l'article 1 sera en possession d'une copie du présent arrêté ainsi que d'un ordre de mission délivré par l'une ou l'autre des administrations citées à l'article 1, qui devront être présentés à toute réquisition.

Article 3 :

L'entrée des agents dans les propriétés ne pourra, cependant, avoir lieu qu'après l'accomplissement des formalités prévues par la loi du 29 décembre 1892. Ces personnes ne pourront pénétrer dans les propriétés privées non closes que le 11^{ème} jour après celui de l'affichage du présent arrêté à la mairie de chacune des communes intéressées et dans les propriétés closes, outre les habitations, que le 6^{ème} jour après celui au cours duquel sera effectuée la notification du présent arrêté, par lettre recommandée avec accusé de réception, au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété. Ces notifications seront effectuées par la DDT de l'Oise ou la DREAL des Hauts de France.

À défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou particuliers peuvent entrer avec l'assistance du juge du Tribunal d'Instance.

Article 4 :

Les propriétaires ne devront ni troubler ni empêcher les agents chargés de la réalisation des études.

Article 5 :

Les maires des communes concernées, les services de police et de gendarmerie, les propriétaires et habitants des communes précitées sont invités à prêter leurs concours et, au besoin, l'appui de leur autorité, pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées.

En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

Article 6 :

Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires seront à la charge de l'Administration. À défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif d'Amiens.

119

120

Article 7 ;

Les maires des communes du département de l'Oise procéderont immédiatement à l'affichage dudit arrêté aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs et en d'autres endroits apparents et fréquentés du public. Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par chaque maire au directeur départemental des Territoires de l'Oise.

Article 8 ;

Le présent arrêté sera périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois de sa date.

Article 9 ;

La présente décision peut être contestée auprès du tribunal administratif d'Amiens. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 ;

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, les sous-préfets des arrondissements du département de l'Oise, le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts de France, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, le directeur départemental de la Sécurité Publique de l'Oise, le commandant du groupement de gendarmerie départemental de l'Oise et les maires des communes du département de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé. L'arrêté est publié sur le site internet "Les services de l'État dans l'Oise" au recueil des actes administratifs pendant une durée minimale d'un mois, à savoir : <http://www.oise.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Recueils-des-actes-administratifs-RAA>

Fait à Beauvais, 08 FEV. 2021

Pour la préfète,
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Sébastien LIME



Direction départementale
des territoires

**Arrêté préfectoral portant instauration de servitude d'utilité publique
sur le site de l'ancienne Laiterie
Commune de Reissons-sur-Matz**

La Préfète de l'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 515-12 et R. 515-31-1 à 7 ;

Vu les dispositions des articles L. 121-2, L. 126-1 et L. 153-60 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de madame Corinne Orzechowski, Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2000 modifié autorisant YOPLAIT France et CANDIA à poursuivre l'exploitation de la laiterie de Reissons-sur-Matz;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant délégation de signature à monsieur Sébastien LIME, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu la notification de cessation d'activité adressée par les sociétés YOPLAIT France (février 2008) et CANDIA (avril 2007);

Vu l'ensemble des études environnementales réalisées au droit du site, notamment :

- Dossier d'Interprétation de l'Etat des Milieux (IEM) et Plan de Gestion réalisé par la société URS pour le compte de la Société YOPLAIT France (réf : PAR-RAP-13-11650B du 1er octobre 2013) ;
- Rapport de travaux de déconstruction et de réhabilitation des sols réalisé par la société AECOM pour le compte de la Société YOPLAIT France (réf : PAR-RAP-19-22441B du 2 décembre 2019) ;
- Mémoire de cessation d'activité pour le compte de YOPLAIT France réalisé avec l'aide d'Environnement et Entreprises (Février 2008) ;
- Mémoire de cessation d'activité pour le compte de CANDIA réalisé par VERITAS (Avril 2007) ;
- Courrier AECOM (ex URS) du 8 août 2017 (référence BDX-COR-17-01366B) ;
- Rapport URS relatif au comblement du puits industriel (référéncé PAR-RAP-14-13047B – 26 mars 2014) ;
- Mémorandum AECOM - Evaluation de la compatibilité de l'état environnemental résiduel du site avec une zone naturelle accessible au public du 16 avril 2020 (Référence PAR-DIV-20-23529B) ;
- Diagnostic de pollution des sols complémentaire du 25 juin 2020 (SEFIA – 19/10/8472PB/60).

Vu la demande d'instauration de servitudes d'utilité publique transmise par les sociétés YOPLAIT France et CANDIA et le dossier associé (version 6) réalisé avec le concours de « Environnement et Entreprises » en septembre 2017 ;

Vu l'avis de la société YOPLAIT France, propriétaire des parcelles n° 2417, 2419, 2418, 2277 et 2275 de la section B, sur le projet d'arrêté en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis de la société CANDIA, propriétaire de la parcelle n° 2280 de la section B, sur le projet d'arrêté en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil municipal de la commune de Ressons-sur-Matz en date du 20 novembre 2020 ;

Vu le rapport et les propositions de l'Inspection des Installations Classées du 2 décembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques dans sa séance du 18 décembre 2020 ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral porté à la connaissance des exploitants par courriel du 22 décembre 2020 ;

Vu l'absence d'observation sur ce projet d'arrêté des demandeurs ;

Considérant que les sociétés YOPLAIT France et CANDIA ont exploité sur le site de Ressons-sur-Matz une laiterie et que cette zone a fait l'objet d'une déconstruction et d'une réhabilitation de juillet 2018 à juillet 2019, conformément au Dossier d'Ouvrage Exécuté du 2 décembre 2019 et qu'aucune véritable zone source de pollution n'a pu être mise en évidence au droit du site lors des investigations environnementales et que les mesures de gestions ont compris l'excavation des sols au droit de 7 zones identifiées (Annexe 3) de contamination modérée conformément au Plan de Gestion URS-AECOM (PAR-RAP-13-11650B du 1/10/2013) ;

Considérant que les diagnostics réalisés ont mis en évidence des impacts dans les sols au droit du site ;

Considérant que les évaluations quantitatives des risques sanitaires réalisées ont conclu à la compatibilité de l'état environnemental du site avec un usage futur du site de type résidentiel, tertiaire ou de parc (zone naturelle accessible au public) sous réserve de garder en mémoire la qualité des milieux (Annexe 3) et d'imposer la détermination et la mise en œuvre des mesures appropriées pour la gestion future du site ;

Considérant que la politique française de gestion des sites et sols pollués prévoit l'institution de restrictions d'usage dès lors que les pollutions résiduelles ne peuvent être éliminées par des techniques disponibles et à un coût acceptable, de manière à pérenniser la connaissance sur l'état de pollution des sols et les mesures de précaution associées ;

Considérant qu'afin de protéger les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement et notamment la santé, la sécurité et la salubrité publiques et en application des dispositions des articles L.515-12 et R.515-31-1 de ce même code, l'institution de servitudes d'utilité publique peut être décidée à l'intérieur d'un périmètre délimité autour de l'installation à la demande de l'exploitant ;

Considérant que ces servitudes sont nécessaires pour la conservation de la mémoire de l'état environnemental du site et pour la protection de la santé et de l'environnement ;

Considérant que les dispositions de l'article L.515-12 du code de l'environnement permettent à la préfète, sur des terrains pollués par l'exploitation d'une installation classée, lorsque le nombre de propriétaires est restreint, de procéder à la consultation écrite des propriétaires en lieu et place de l'enquête publique prévue

au troisième alinéa de l'article L.515-9 du code de l'environnement ;

Considérant que l'enquête publique a été remplacée par la consultation écrite des propriétaires ;

Les exploitants entendus ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Servitude d'utilité publique

Des servitudes d'utilité publique sont instaurées au droit du terrain correspondant à l'ancienne laiterie à Ressons-sur-Matz (60) ayant été exploité par les sociétés YOPLAIT France et CANDIA . Le périmètre de ces servitudes et les parcelles concernées sont précisés à l'article 2. La nature de ces servitudes est définie aux articles 3 et 4.

Article 2 - Parcelles cadastrales concernées

Les servitudes définies dans le présent arrêté concernent les parcelles cadastrales de la section cadastrale B n° 2417, 2419, 2418, 2277, 2275 et 2280 de la commune de Ressons-sur-Matz (60)

Les parcelles concernées sont représentées sur le plan joint en annexe 1a et 1b.

Les numéros mentionnés doivent être changés avec l'actualisation du cadastre reprise ci-dessous (Annexe 2 - Décomposition à venir des parcelles - ancien site Yoplait-Candia à Ressons sur Matz) :

- Parcelle 2417 : divisée en 2875 (partie principale de l'ancienne STEP) et 2876 (bois et partie longeant le Matz) ;
- Parcelle 2418 : divisée en 2884, 2885, 2886 ;
- Parcelle 2419 : divisée en 2887 (va être divisée en 2898 et 2897), 2888, 2889, 2890 ;
- Parcelles 2275, 2277, 2280 : inchangées.

Sauf disposition contraire précisée dans le présent arrêté et ses annexes, les servitudes couvrent l'ensemble des parcelles.

Article 3 - Servitudes relatives aux usages du sol et du sous-sol au droit du site

3-1 Usage des terrains au droit du site

Le site a été placé dans un état pour permettre un usage futur du site de type résidentiel, tertiaire ou de zones naturelles accessible au public.

Tout usage sensible de type crèche, école ou hôpital y sera interdit.

La pêche destinée à la consommation humaine de poissons dans le cas de l'aménagement d'un plan d'eau est interdite.

3.2 Travaux et aménagements du site

Tous les travaux affectant le sol ou le sous-sol (notamment les travaux de mise en place de constructions ou de canalisation) font l'objet de mesures de précaution adaptées de manière à protéger l'environnement et notamment les sols, les eaux souterraines, la qualité de l'air, la sécurité des riverains et la santé publique. Ces travaux ne doivent pas avoir pour effet de remobiliser, solubiliser ou faire migrer sensiblement les polluants présents dans les sols vers les eaux de surface et les eaux souterraines.

La réalisation de tous les travaux susceptibles d'exposer le personnel réalisant lesdits travaux aux pollutions résiduelles présentes n'est possible qu'à la condition de mettre en œuvre un plan hygiène et sécurité pour la protection de la santé des travailleurs appelés à intervenir sur le site.

Les terres ou matériaux excavés font l'objet des analyses utiles et, s'ils ne peuvent être réutilisés sur le site dans des conditions environnementales satisfaisantes, sont éliminés dans une filière autorisée à cet effet. Les fouilles devront être remblayées avec des matériaux sains.

Les zones résidentielles ou tertiaires devront être recouvertes par des bâtiments, des zones asphaltées ou de la terre propre d'une épaisseur minimale de :

- 30 cm dans les espaces verts, terrains de jeu ;
- 50 cm dans les jardins privés.

Les bâtiments devront être de plain-pied, avoir au minimum une épaisseur de la dalle de 0,10 m et un taux de ventilation de 0,5 fois/heure pour les bâtiments résidentiels et 1 fois/heure pour les bâtiments tertiaires.

Les éventuels réseaux d'amenée d'eau potable ne devront pas être en contact avec les sols du site. Ils devront être mis en place au sein de tranchées remplies de sablons / matériaux sains.

L'intégrité des sols de surface devra être maintenue en permanence.

La culture des plantes destinées à la consommation des hommes et des animaux est interdite dans les zones naturelles accessibles au public.

La plantation d'arbres fruitiers est interdite ou sera réalisée avec un aménagement approprié en fosse de plantation.

Article 4 - Servitudes relatives aux usages des eaux souterraines sur site

4-1 Usage des eaux souterraines

L'utilisation des eaux souterraines pour quelque usage que ce soit est proscrite. Si, dans le cadre de l'aménagement de la zone, un pompage des eaux souterraines est nécessaire, alors les eaux pompées devront faire l'objet d'une gestion adaptée à leur qualité (par exemple : traitement avant rejet dans le milieu naturel ou dans les réseaux d'eaux après avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires).

Article 5 - Changement d'usage, levée ou modification des restrictions d'usages du site

Tout changement d'usage nécessitant la levée ou la modification des restrictions ci-dessus ne sera possible, aux seuls frais et sous la responsabilité de la personne à l'origine des modifications envisagées, que par suite de la suppression totale des causes ayant rendu nécessaire leur instauration ou après avoir défini des mesures de gestion de la pollution des sols et les mettre en œuvre afin d'assurer la compatibilité entre l'état des sols et/ou des eaux souterraines et la protection de la sécurité, de la santé ou de la salubrité publiques et l'environnement au regard du nouvel usage ou configuration projetée.

Les servitudes ne pourront être modifiées qu'après une information préalable de l'administration et à la suite des études précisées ci-avant qui devront être communiquées à l'administration pour validation.

Article 6

Si les parcelles considérées font l'objet d'une mise à disposition à un tiers (exploitant, locataire, etc), à titre gratuit ou onéreux, le propriétaire informe les occupants des précautions et restrictions d'usage dont elles sont grevées, en obligeant ledit ayant-droit à les respecter en ses lieux et places.

Le propriétaire, en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux des parcelles considérées, dénonce au nouvel

Article 7 - Droit à l'indemnisation

Si l'institution des servitudes précitées entraîne un préjudice direct, matériel et certain, elle ouvre droit à une indemnisation au profit des propriétaires des terrains concernés ou des titulaires de droits réels sur ces mêmes terrains. Les modalités d'indemnisation sont celles prévues par l'article L.515-11 du code de l'environnement.

Article 8 - Annexion au PLU et transcription

Conformément aux dispositions de l'article L515-10 du code de l'environnement, la servitude du présent arrêté fera l'objet d'une annexion au P.L.U. de la commune de Ressons-sur-Matz, en vertu des dispositions de l'article 36-2 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, la présente servitude devra être publiée au registre du service de publicité foncière.

Article 9 - Délais et voies de recours

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif d'Amiens - 14, rue Lemerchier 80000 Amiens - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telecours.fr.

Article 10 - Publicité

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Ressons sur Matz pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Ressons sur Matz fait connaître, par procès-verbal adressé à la préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est également publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » au recueil des actes administratifs pendant une durée minimum de quatre mois, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Recueil-des-actes-administratifs-RAA>

Cet arrêté fera également l'objet d'une publicité foncière.

Les frais afférents à cette publicité sont à la charge des exploitants des installations classées.

Article 11 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 29 JAN. 2021

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général

Sébastien LIME

125

126

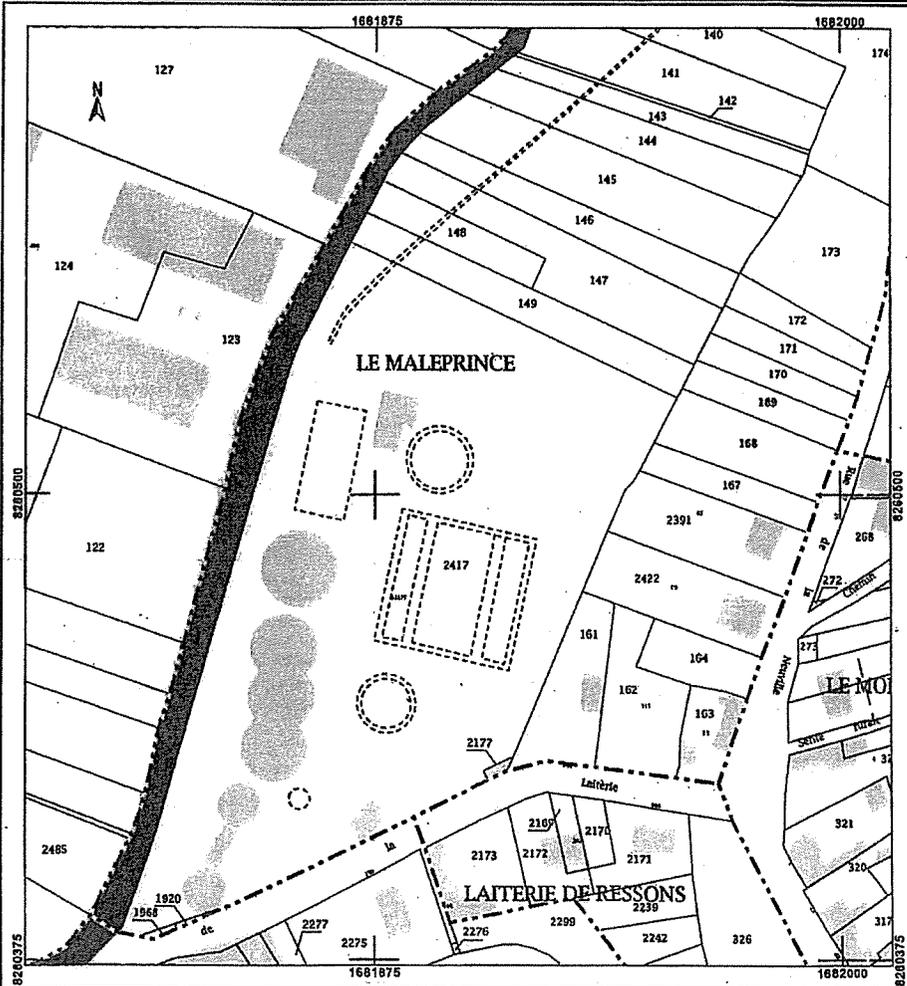
DESTINATAIRES :

- Les sociétés YOPLAIT France et CANDIA
- le sous-préfet de Compiègne
- Le maire de Ressons sur Matz
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France
- L'inspecteur des installations classées, sous couvert de M. le Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Annexe n°1a et b

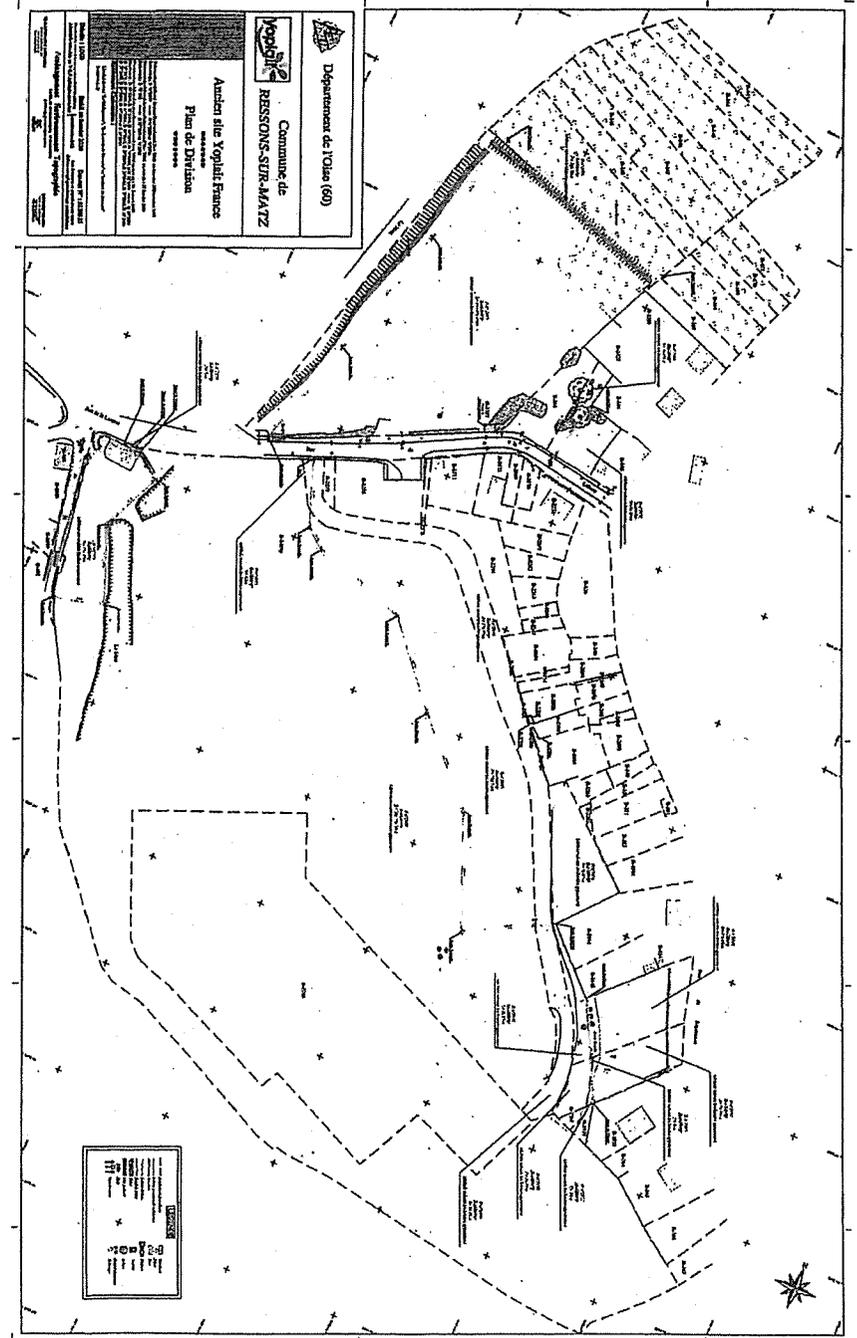
**Plans de localisation des parcelles
concernées par l'instauration de servitudes d'utilité publique**

Département : ONSE Commune : RESSONS SUR MATZ	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des Impôts foncier suivant : COMPIEGNE 6 Rue Winston Churchill C.S. 40055 60321 00321 COMPIEGNE CEDEX tél. 03.44.82.58.50 - fax 03.44.82.57.78 cdf.compiagne@dgfp.finances.gouv.fr
Section : B Feuille : 000 B 01 Échelle d'origine : 1/1250 Échelle d'édition : 1/1250 Date d'édition : 04/07/2016 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2016 Ministère des Finances et des Comptes publics		Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr



Annexe n°2

Plans de localisation suite à la décomposition à venir des parcelles concernées par l'instauration de servitudes d'utilité publique



**Arrêté préfectoral de prescriptions spéciales prescrivant à la société Caterpillar la surveillance des
eaux souterraines et des gaz du sol
Commune de Rantigny**

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'Environnement, notamment le titre 1^{er} du livre V des parties législative et réglementaire, en particulier ses articles L.512-12 et R.512-66-1 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de madame Corinne Orzechowski, Préfète de l'Oise ;

Vu l'ancienneté des actes administratifs réglementant la société ALBARET notamment les arrêtés préfectoraux du 2 octobre 1920 et du 29 octobre 1969 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant délégation de signature à monsieur Sébastien Lime, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu la reprise de certaines activités de la société ALBARET par la société CATERPILLAR en 1988 ;

Vu le récépissé de déclaration délivré le 24 janvier 2013 à la société CATERPILLAR concernant la régularisation administrative de son établissement son site de Rantigny ;

Vu la notification de la cessation d'activité de son site de Rantigny adressée par la société CATERPILLAR le 22 octobre 2015 ;

Vu les documents remis par la société CATERPILLAR dans le cadre de la réalisation des travaux de dépollution, notamment le rapport de fin de travaux : *Dossier de recollement – Travaux de réhabilitation du 28 janvier 2020 – RAMBOLL (Réf.:FRCATRA005-R3V1)* ;

Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 18 décembre 2020 ;

Vu le projet d'arrêté communiqué à l'exploitant le 27 novembre 2020 et sa réponse du 14 décembre 2020 ;

Considérant que le diagnostic de pollution réalisé dans le cadre de la cessation d'activité a notamment mis en évidence :

- des impacts en hydrocarbures totaux et en métaux lourds dans les sols ;
- des impacts en hydrocarbures totaux dans les eaux souterraines ;
- des impacts en éthylbenzène, xylènes et fractions légères des hydrocarbures aliphatiques dans les gaz du sol ;

Considérant que les travaux de dépollution suivants ont été réalisés au droit des PAOC 9 (coeur, périphérie et aval) et PAOC 1/2 :

- L'excavation des zones précitées ;
- La réalisation du tri et l'évacuation hors site des matériaux excavés ;
- La mise en place d'un oxydant chimique en fond de fouille ;
- Le remblaiement avec soit des matériaux excavés du site conforme aux objectifs de réhabilitation, soit des matériaux d'apport extérieur provenant de carrières locales ;
- La remise en état du site.

Considérant que les zones à excaver se situant à proximité de bâtiments, de fortes contraintes géotechniques ont impliqué la mise en place de mesures opérationnelles spécifiques et induit des limites techniques fortes dont notamment l'éloignement de minimum 1,5 m des bâtiments et l'impossibilité d'excaver à plus de 50 cm sous nappe ;

Considérant qu'à l'issue de ce traitement, ces contraintes induisent la présence de concentrations résiduelles en bord et fond de fouille au droit de la quasi-totalité des zones terrassées, à l'exception de la PAOC 9 Aval ;

Considérant le choix retenu concernant l'atténuation naturelle contrôlée de la zone PAOC 4/5 et la nécessité de maintenir une surveillance des milieux à l'issue des travaux de réhabilitation pour vérifier l'évolution de la qualité des milieux à l'issue des travaux ;

Considérant que l'analyse des risques résiduels réalisée conclut à la compatibilité de ces pollutions avec un usage comparable à celui de la dernière période d'exploitation, à savoir un usage de type industriel ;

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir une surveillance pour vérifier l'évolution de la qualité des milieux à l'issue des travaux ;

Considérant qu'en application de l'article L.512-12 du code de l'Environnement, la préfète peut imposer par arrêté toutes prescriptions spéciales nécessaires ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1

La société CATERPILLAR, ci-après désignée « l'exploitant », dont le siège social est situé 40, avenue Léon Blum à GRENOBLE (38 100), est tenue, dans les conditions définies dans le présent arrêté, de procéder au droit de son site de Rantigny à la surveillance des milieux suite aux travaux de dépollution réalisés.

Article 2 – Surveillance de la qualité des eaux souterraines

L'exploitant est tenu de procéder à la surveillance de la nappe phréatique dans les conditions décrites ci-dessous.

Le suivi est prévu au minimum pour quatre ans. Les deux premières années, des campagnes sont réalisées trimestriellement, et comportent un relevé piézométrique, un prélèvement et une analyse des paramètres suivants : HCT, HAP et BTEX. Après deux ans de suivi, le programme de surveillance pourra être adapté (fréquence de suivi, nombre d'ouvrages, programme analytique) en accord avec les autorités.

À cet effet, l'exploitant utilise le réseau de piézomètres existant sur site ou hors site suivants : Mw001, Mw002, Mw003, Mw005, Mw006bis, Mw007bis, Mw008, Mw009, Mw010, Mw011, Mw012, Mw013, Mw014, Mw015, Mw016 et Mw017 localisés sur le plan annexé. Les ouvrages Mw008, Mw010 et Mw011 sont situés sur la parcelle appartenant à SNCF Réseau.

En cas de remplacement ou d'implantation de nouveaux piézomètres, les piézomètres sont réalisés conformément à la norme NF X31-614. Les ouvrages sont référencés en coordonnées Lambert II étendues. Les têtes des ouvrages sont nivelées. Toutes les informations de niveaux (profondeur de l'ouvrage, niveau piézométrique) sont déterminées en côte NGF.

Les prélèvements des eaux souterraines sont réalisés conformément aux recommandations de la norme AFNOR NF-X-31-615 « Qualité des sols – Méthodes de détection, de caractérisation et de surveillance des pollutions en nappe dans le cadre des sites pollués ou potentiellement pollués – Prélèvement et échantillonnage des eaux souterraines dans des forages de surveillance pour la détermination de la qualité des eaux souterraines » ou aux règles de l'art définies dans un document normatif ultérieur.

Les analyses sont réalisées exclusivement dans un laboratoire certifié COFRAC ou équivalent pour les paramètres considérés.

Un rapport présentant la réalisation de la campagne de surveillance et interprétant les résultats d'analyses des eaux souterraines et les données piézométriques est établi et transmis à l'inspection, dès qu'il est disponible, au plus tard les 30 juin et 31 décembre de chaque année. Une carte du sens d'écoulement lors de la campagne, les fiches de prélèvements et bordereaux d'analyses sont annexés à ce rapport.

Tous les quatre ans, l'exploitant remet à la préfète de l'Oise un bilan des évolutions de la qualité des eaux souterraines et des éléments permettant d'apprécier l'opportunité d'arrêter, de modifier et/ou de poursuivre la surveillance.

Article 3 – Surveillance de la qualité des gaz du sol

L'exploitant réalise trimestriellement les campagnes de surveillance de la qualité des gaz du sol.

Cette surveillance comprend l'ensemble des piézaires du site, pour la durée d'une année minimum pour les ouvrages SG05, SG07, SG08, SG09, SG10, SG11, SG12 et pour une durée de deux ans minimum pour les ouvrages SG01, SG02 et SG06, localisés sur le plan en annexe, et l'analyse des substances suivantes : HCT C5-C16 aliphatiques et aromatiques, HAP et BTEX.

Un rapport présentant la réalisation de la campagne de surveillance et interprétant les résultats d'analyses est établi et transmis à l'inspection, dès qu'il est disponible. Les fiches de prélèvement et bordereaux d'analyses sont annexés à ce rapport.

Après la durée minimum de suivi, l'exploitant remet à la préfète de l'Oise un bilan des évolutions de la qualité des Gaz du sol et des éléments permettant d'apprécier l'opportunité d'arrêter, de modifier et/ou de poursuivre la surveillance.

Article 4 – Publicité

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Rantigny pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Rantigny fait connaître, par procès-verbal adressé à la préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est également publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » au recueil des actes administratifs pendant une durée minimum de quatre mois, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Recueil-des-actes-administratifs-RAA>

Article 5 – Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Cette décision peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telecours.fr.

Article 6 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Clermont, le maire de Rantigny, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 29 JAN. 2021

Pour la Préfète et par délégation
le Secrétaire Général

Sebastien LIME

DESTINATAIRES :

- La société CATERPILLAR
- Le sous-préfet de Clermont
- Le maire de Rantigny
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France
- L'inspecteur des installations classées sous-couvert du chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

137

138

Arrêté portant autorisation de destruction d'animaux de la faune sauvage mettant en danger la sécurité publique à l'intérieur de l'emprise de la Ligne à Grande Vitesse (LGV) Nord-Europe dans le département de l'Oise

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2215-1-3 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-19-1, L.427-1 et L.427-6 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020, nommant Madame Corinne ORZECZOWSKI, Préfète de l'Oise ;
- Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 04 juin 2020 portant sur le classement des espèces nuisibles sur le groupe 3 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Claude SOUILLER, directeur départemental des Territoires de l'Oise et l'arrêté du 25 janvier 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative de Monsieur Claude SOUILLER à des agents de la direction départementale des Territoires de l'Oise ;
- Vu le schéma départemental de gestion cynégétique 2018-2024 approuvé par arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2018, et notamment son chapitre 4.6 sur la sécurité des chasseurs et non chasseurs ;
- Vu la demande formulée le 08 janvier 2021 par la société SNCF, portant sur une dérogation de tir au fusil dans les emprises ferroviaires et portant autorisation de destruction d'animaux de la faune sauvage (espèce gibier ou nuisible) mettant en danger la sécurité publique à l'intérieur de l'emprise de la Ligne Grande Vitesse (LGV) Nord Europe dans le département de l'Oise ;
- Vu l'avis favorable du 26 janvier 2021 du président de l'association des lieutenants de louveterie de l'Oise ;
- Vu l'avis du 27 janvier 2021 de la Fédération départementale des chasseurs de l'Oise ;
- Vu l'avis favorable tacite de l'Office français de la biodiversité en l'absence de réponse dans le délai fixé par la demande d'avis du 26 janvier 2021 ;
- Vu l'avis du 29 janvier 2021 du Directeur départemental des territoires de l'Oise ;

Considérant que durant l'année 2020, cinq heurts ont été recensés dans le département de l'Oise sur la ligne à grande vitesse Nord-Europe ;

Considérant que la présence d'animaux dans les emprises clôturées de la ligne à grande vitesse Nord-Europe est susceptible d'engendrer des risques importants pour la sécurité publique ;

Considérant que le personnel chargé de la prévention du risque animalier au sein de la société SNCF connaît l'environnement et les mesures de sécurité ferroviaire ;

Considérant la nécessité d'intervenir rapidement afin de détruire les espèces animales de gibier ou susceptibles d'occasionner des dégâts qui pourraient mettre en cause la sécurité publique ;

Considérant que les opérations de destruction et de sécurisation réalisées au sein des emprises SNCF de la ligne grande vitesse Nord-Europe portent sur un faible nombre d'animaux (11 en 2020) et n'ont, par conséquent, pas un effet significatif sur la faune sauvage nécessitant une participation du public ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur Patrick LAHOUCHE, garde particulier agréé pour les emprises de la Ligne Grande Vitesse (LGV) Nord-Europe dûment habilité par la société SNCF et chargé de la prévention du risque animalier, est autorisé à procéder à la destruction du grand gibier, du lapin et du blaireau susceptibles de mettre en cause la sécurité publique, la régularité du trafic et/ou d'occasionner des dégâts aux cultures. Ses interventions sont limitées à l'intérieur de l'emprise de la LGV Nord-Europe et de jour uniquement.

Cette destruction pourra être réalisée par tir et par piégeage.

Monsieur LAHOUCHE devra être détenteur d'un permis de chasser validé. Il pourra se faire aider par toute personne de son choix sans que celle-ci puisse effectuer de tirs. Le groupe ainsi constitué ne devra pas dépasser 3 personnes.

Monsieur LAHOUCHE mettra tout en œuvre pour veiller à ce que les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire soient respectées conformément au décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifiée.

Article 2 – A titre dérogatoire, l'usage d'armes à feu est autorisé principalement dans les délaissés et à l'intérieur de l'enceinte de la LGV Nord-Europe, dans le respect des normes de sécurité en vigueur.

Article 3 – Les opérations de destruction d'animaux réalisées en application du présent arrêté sont menées sous la seule responsabilité de la SNCF.

L'ensemble des frais afférents aux opérations sont à la charge de la SNCF.

Article 4 – Avant toute opération, la SNCF devra informer, par écrit, mail ou fax :

- le groupement de gendarmerie de l'Oise,
- le maire de la ou des communes concernées,
- le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité.

Article 5 – Un bilan des opérations sera transmis mensuellement à la direction départementale des territoires de l'Oise à l'adresse mail suivante : ddt-seef-cf@oise.gouv.fr



DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur du Centre hospitalier isarien, Établissement public de santé mentale de l'Oise,

VU le code de la santé publique sixième partie et notamment :

- Livre 1^{er} de la partie législative, articles L 6141-1 et L 6143-7 relatifs aux attributions des directeurs d'établissements publics de santé ;
- Livre 1^{er} de la partie réglementaire, articles D 6143-33 à D 6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et constituant le titre 1^{er} du statut général des fonctionnaires de l'État et des collectivités territoriales,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires de l'État et des collectivités territoriales,

VU l'arrêté de M^{me} la directrice générale du Centre national de gestion portant détachement de M. Stéphan MARTINO dans l'emploi fonctionnel de directeur du Centre hospitalier interdépartemental de CLERMONT à compter du 7 septembre 2015,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M^{mes} Florence CRÉTEUR, Sylviane LECLUSE, Tiffany LEGRAND, Audrey MAZZOLENNI, Émilie PICQUOT et Gaëlle ROBASSE, adjoints administratifs, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les bulletins de situation.

ARTICLE 2 : Les signatures de M^{mes} Florence CRÉTEUR, Sylviane LECLUSE, Tiffany LEGRAND, Audrey MAZZOLENNI, Émilie PICQUOT et Gaëlle ROBASSE, adjoints administratifs, sont annexées à la présente décision. La signature doit être précédée de la mention "Pour le directeur et par délégation", suivie du grade et des fonctions de la signataire. L'initiale du prénom et le nom dactylographiés de la signataire devront suivre sa signature.

ARTICLE 3 : M^{mes} CRÉTEUR, LEGRAND, LECLUSE, MAZZOLENI, PICQUOT et ROBASSE, ainsi que M. le trésorier principal du Centre hospitalier isarien, Établissement public de santé mentale de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui prend effet au 28 janvier 2021.

ARTICLE 4 : La présente délégation abroge la décision de délégation aux secrétaires de l'Unité d'accueil-urgences du 7 décembre 2020.

ARTICLE 5 : La présente délégation sera notifiée aux intéressées, transmise au comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

CLERMONT, le 28 janvier 2021

Le directeur

S. MARTINO

JL 28.01.2021

Article 6 – Les animaux de grands gibiers abattus devront être remis à une société d'équarrissage. Les bons d'équarrissage attestant de la remise des animaux abattus devront être fournis à l'occasion de chaque bilan mensuel.

Article 7 – Cette mesure de sécurité ne devant toutefois pas léser la gestion cynégétique des espèces animales considérées et afin de limiter au maximum l'entrée des animaux dans ses emprises, la SNCF mettra en œuvre les moyens à sa disposition pour assurer la bonne étanchéité de ses clôtures et l'entretien des bordures (fauchage de la végétation) occupant l'emprise de la LGV Nord-Europe sur l'ensemble du département de l'Oise.

Article 8 – Le présent arrêté entre en vigueur à partir de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2021 inclus.

Article 9 – L'autorisation pourra être retirée si elle donne lieu à des abus, sans préjudice des poursuites à exercer.

Article 10 – Au vu des bilans fournis, des conditions de mise en œuvre des opérations et de l'évaluation du maintien de la nécessité à intervenir sur les espèces gibiers et nuisibles dans les emprises, la SNCF pourra demander deux mois avant la fin de la présente autorisation son renouvellement pour la période suivante.

Article 11 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80011 Amiens cedex 1 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 12 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur départemental des territoires de l'Oise, le groupement de gendarmerie de l'Oise, le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Oise, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le président de l'association des lieutenants de louveterie de l'Oise, et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux intéressés, et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Beauvais, le 29 janvier 2021

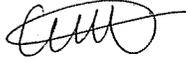
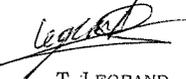
La responsable adjointe du service de l'Eau, Environnement, Forêt

Coline GRABINSKI

141

142

SPÉCIMENS DE SIGNATURE

NOM et PRÉNOM	FONCTION	DATE D'EFFET	SIGNATURE
CRÉTEUR Florence	Adjoint administratif	28 janvier 2021	<i>Pour le directeur et par délégation, L'adjoint administratif,</i>  F. CRÉTEUR
LECLUSE Sylviane	Adjoint administratif	28 janvier 2021	<i>Pour le directeur et par délégation, L'adjoint administratif,</i>  S. LECLUSE
LEGRAND Tiffany	Adjoint administratif	28 janvier 2021	<i>Pour le directeur et par délégation, L'adjoint administratif,</i>  T. LEGRAND
MAZZOLENI Audrey	Adjoint administratif	28 janvier 2021	<i>Pour le directeur et par délégation, L'adjoint administratif,</i>  A. MAZZOLENI
PICQUOT Émilie	Adjoint administratif	28 janvier 2021	<i>Pour le directeur et par délégation, L'adjoint administratif,</i>  É. PICQUOT
ROBASSE Gaëlle	Adjoint administratif	28 janvier 2021	<i>Pour le directeur et par délégation, L'adjoint administratif,</i>  G. ROBASSE



DECROZE
PONT SAINTE MAXENCE
60700

DECISION N° 2021-030 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
Madame Claire PEQUERY

LE DIRECTEUR PAR INTERIM

Vu la loi 86-83 du 09 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
Vu les articles L.6143-7, D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 du Code de la Santé Publique,

Madame ALISSE, Directeur par intérim DECIDE :

<u>Article 1 :</u>	<p>Madame Claire PEQUERY, Adjoint des Cadres, reçoit délégation de signature générale sur les missions suivantes relatives à la gestion des Ressources Humaines: Monsieur Nicolas CHARLES, Attaché d'Administration Hospitalière reçoit délégation de signature générale sur les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Titres et mandats. • Décisions relatives au personnel y compris les assignations au travail. • Contrats nécessaires à la gestion courante et toutes mesures requises par une situation d'urgence. • Courriers d'information, de transmission de document ou bordereaux. • Décisions d'avancement, de mise en stage, de titularisation, de mise à la retraite, tous les modes d'entrées et de sorties des titulaires. • Décisions relatives à l'absentéisme, donnant suite à l'avis du Comité médicale ou Commission de Réforme. • Décisions relatives aux primes et indemnités et relatives au temps de travail. • Documents relatifs aux ARE. • Conventions de stage. • Assignations. • Contrats de travail (CDD et CDI) ou autres contrats nécessaires à la gestion courante et toutes mesures requises par une situation d'urgence. • Mandatement des dépenses. • Titres de recettes. • Bons de commandes • Courriers relatifs aux relations avec les Institutions Financières. • Courriers de relances des impayés.
--------------------	--

	Sont exclus les actes ne pouvant relever d'une gestion ordinaire dont les contrats relatifs aux biens immobiliers, les emprunts et les contrats avec les autorités de tutelle ainsi que les marchés publics excédant 40 000 € HT.
<u>Article 2 :</u>	<p>Garde de Direction :</p> <p>Madame Claire PEQUERY participe à la garde de Direction dans le cadre de la politique relative aux gardes administratives, selon le tableau de garde administrative établi mensuellement par le directeur.</p> <p>A ce titre elle exerce :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les pouvoirs de police à l'égard des malades et des visiteurs, - les pouvoirs de représentation de l'établissement, - l'assignation des personnels afin d'assurer la continuité de service, - l'admission du malade, - toutes les mesures nécessaires aux situations d'urgence.
<u>Article 3 :</u>	<p>La présente délégation de signature prend effet à la date de signature. Elle prend automatiquement fin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en cas de modification des fonctions de l'intéressé, - en cas de départ de l'établissement du bénéficiaire, - en cas de nouvelle décision de délégation de signature qui s'y substituerait.
<u>Article 4</u>	La présente décision sera notifiée au Comptable public du Centre Hospitalier Georges Decroze de Pont-Sainte-Maxence, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D.6143-35 du Code de la Santé Publique.

Fait à Pont-Sainte-Maxence, le 21 janvier 2021

Le Directeur par intérim

Sabine LISSE



Pour modèle de signature :

L'Adjoint des Cadres,

Claire PEQUERY